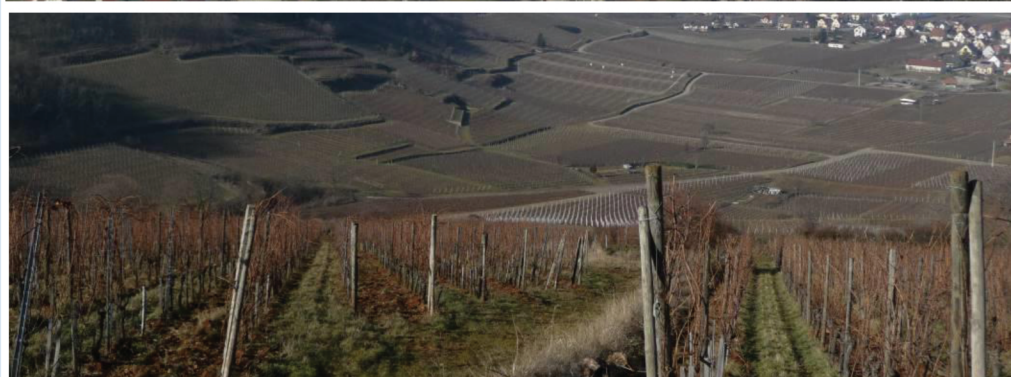
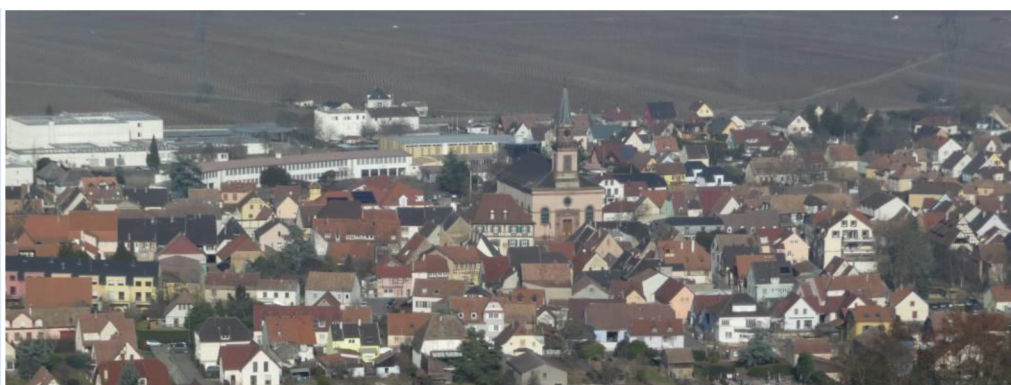




# Wintzenheim

## Arrêté

ELABORATION DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME



## 1. RAPPORT DE PRESENTATION

### *PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT*



ÉLABORATION

Arrêtée par délibération du Conseil Municipal  
du 6 décembre 2018



Le Maire,  
Serge NICOLE

Décembre 2018

## CONTACTS

### Réalisation

Mathieu THIEBAUT, chargé d’étude Ecologue  
Sébastien COMPERE, assistant d’étude Ecologue  
Cathy GUILLOT, chargé d’étude géographe

### Bureau d’études **ECOSCOP**

9 rue des Fabriques  
68470 Fellingering  
secretariat@ecoscop.com  
Tél. 03 89 55 64 00  
[www.ecoscop.com](http://www.ecoscop.com)

## SOMMAIRE

|                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. INTRODUCTION.....</b>                                                         | <b>6</b>  |
| <b>2. CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>                                                  | <b>7</b>  |
| <b>3. MILIEU PHYSIQUE .....</b>                                                     | <b>9</b>  |
| <b>3.1. TOPOGRAPHIE .....</b>                                                       | <b>9</b>  |
| <b>3.2. CLIMAT .....</b>                                                            | <b>10</b> |
| <b>3.3. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE .....</b>                                             | <b>11</b> |
| 3.3.1. Géologie.....                                                                | 11        |
| 3.3.2. Pédologie .....                                                              | 12        |
| <b>3.4. HYDROGRAPHIE .....</b>                                                      | <b>13</b> |
| 3.4.1. Réseau hydrographique .....                                                  | 13        |
| 3.4.2. Outils de gestion .....                                                      | 15        |
| 3.4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines .....                        | 16        |
| <b>3.5. RESSOURCES DU SOL ET SOUS-SOL .....</b>                                     | <b>18</b> |
| <b>4. MILIEU NATUREL.....</b>                                                       | <b>20</b> |
| <b>4.1. PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE REMARQUABLE.....</b> | <b>20</b> |
| <b>4.2. MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS .....</b>                                 | <b>24</b> |
| 4.2.1. Cours d'eau et plans d'eau .....                                             | 25        |
| 4.2.2. Espaces boisés.....                                                          | 25        |
| 4.2.3. Les vignes .....                                                             | 27        |
| 4.2.4. Prairies et pâtures .....                                                    | 27        |
| 4.2.5. Pelouses thermophiles.....                                                   | 27        |
| 4.2.6. Friches, landes.....                                                         | 28        |
| 4.2.7. Cultures annuelles.....                                                      | 28        |
| <b>4.3. ESPECES REMARQUABLES .....</b>                                              | <b>28</b> |
| <b>4.4. ZONES HUMIDES.....</b>                                                      | <b>29</b> |
| 4.4.1. Cadre général.....                                                           | 29        |
| 4.4.2. Prescriptions concernant le SDAGE .....                                      | 29        |
| <b>4.5. RESEAU ECOLOGIQUE .....</b>                                                 | <b>31</b> |
| 4.5.1. Le cadre règlementaire .....                                                 | 31        |
| 4.5.2. La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal .....                     | 32        |
| 4.5.3. Les enjeux en matière de Trame Verte et Bleue .....                          | 35        |
| <b>5. PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI.....</b>                                           | <b>37</b> |
| <b>5.1. GRANDES STRUCTURES ET EVOLUTIONS PAYSAGERES .....</b>                       | <b>37</b> |
| <b>5.2. ATOUTS ET SENSIBILITES PAYSAGERES.....</b>                                  | <b>41</b> |
| 5.2.1. Atouts paysagers .....                                                       | 41        |
| 5.2.2. Sensibilités paysagères .....                                                | 43        |
| <b>5.3. APPROCHE VISUELLE .....</b>                                                 | <b>46</b> |
| 5.3.1. Les entrées de ville.....                                                    | 46        |

|                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5.3.2. Les points de vue .....                                              | 49        |
| <b>5.4. PROTECTIONS EN MATIERE DE PAYSAGE .....</b>                         | <b>52</b> |
| 5.4.1. Monuments historiques.....                                           | 52        |
| 5.4.2. Patrimoine non protégé.....                                          | 53        |
| 5.4.1. Patrimoine archéologique.....                                        | 54        |
| 5.4.2. Parc Naturel Régional.....                                           | 55        |
| <b>6. SANTE PUBLIQUE .....</b>                                              | <b>57</b> |
| <b>6.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....</b>                               | <b>57</b> |
| 6.1.1. Production et distribution d'eau potable.....                        | 57        |
| 6.1.2. Qualité de l'eau distribuée .....                                    | 58        |
| 6.1.3. Volumes d'eau consommés .....                                        | 59        |
| <b>6.2. ASSAINISSEMENT.....</b>                                             | <b>59</b> |
| <b>6.3. POLLUTIONS DES SOLS.....</b>                                        | <b>61</b> |
| <b>6.4. EXPOSITION AUX BRUITS .....</b>                                     | <b>62</b> |
| 6.4.1. Trafic.....                                                          | 62        |
| 6.4.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres ..... | 63        |
| 6.4.3. Cartes de bruit stratégiques et PPBE .....                           | 64        |
| <b>6.5. QUALITE DE L'AIR .....</b>                                          | <b>66</b> |
| <b>6.6. GESTION DES DECHETS .....</b>                                       | <b>70</b> |
| <b>6.7. ENERGIE.....</b>                                                    | <b>71</b> |
| 6.7.1. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) .....                     | 71        |
| 6.7.2. Consommations en énergie .....                                       | 72        |
| 6.7.3. Energies renouvelables .....                                         | 73        |
| <b>7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....</b>                          | <b>77</b> |
| <b>7.1. RISQUES NATURELS .....</b>                                          | <b>77</b> |
| 7.1.1. Risque sismique .....                                                | 77        |
| 7.1.2. Risques d'inondations et de coulées de boue .....                    | 77        |
| 7.1.3. Risque de mouvements de terrain.....                                 | 79        |
| <b>7.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES .....</b>                                    | <b>80</b> |
| 7.2.1. Risque industriel .....                                              | 80        |
| 7.2.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses .....                    | 80        |
| <b>8. SYNTHESE DES ENJEUX POUR LA COMMUNE .....</b>                         | <b>82</b> |
| <b>9. BIBLIOGRAPHIE .....</b>                                               | <b>84</b> |
| <b>10. ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....</b>                                   | <b>86</b> |
| <b>11. ANNEXES .....</b>                                                    | <b>87</b> |
| <b>ANNEXE 1 : ESPECES RECENSEES SUR LE BAN COMMUNAL .....</b>               | <b>87</b> |
| <b>ANNEXE 2 : ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE ALSACE .....</b>  | <b>94</b> |
| <b>ANNEXE 3 : SITES BASIAS .....</b>                                        | <b>97</b> |

## LISTE DES CARTES, TABLEAUX ET FIGURES

|                                                                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale .....                                                              | 8  |
| Figure 2 : Les rubriques de l'environnement à traiter dans l'état initial de l'environnement .....                      | 8  |
| Figure 3 : Profils topographiques .....                                                                                 | 10 |
| Figure 4 : Pluviométrie moyenne par saison en 2015 .....                                                                | 10 |
| Figure 5 : Ensoleillement moyen par saison en 2015 .....                                                                | 11 |
| Figure 6 : Températures moyennes par saison en 2014 .....                                                               | 11 |
| Figure 7 : Représentation schématique générale des différentes échelles des réseaux écologiques .....                   | 33 |
| Figure 8 : Pouvoir de réchauffement global (en $\text{teq CO}_2/\text{an}/\text{habitant}$ ) .....                      | 67 |
| Figure 9 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité .....                               | 67 |
| Figure 10 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au transport routier par type de véhicules .....     | 68 |
| Figure 11 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au secteur résidentiel par source .....              | 68 |
| Figure 12 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture par source et par gaz émis .....     | 69 |
| Figure 13 : Evolution de la production de déchets de la Commune de Wintzenheim .....                                    | 70 |
| Figure 14 : Filières d'élimination des déchets collectés sur la commune de Wintzenheim .....                            | 71 |
| Figure 15 : Consommation en énergie (en $\text{Gj}/\text{habitant}/\text{an}$ ) .....                                   | 72 |
| Figure 16 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité .....                            | 72 |
| Figure 17 : Proportion de combustible consommé par secteur d'activité .....                                             | 73 |
| Tableau 1 : Qualité des masses d'eau superficielles de la commune .....                                                 | 16 |
| Tableau 2 : Qualité des masses d'eau souterraines de la commune .....                                                   | 17 |
| Tableau 3 : Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable sur le ban communal .....        | 20 |
| Tableau 4 : Composition en matière d'habitats du site Natura 2000 .....                                                 | 23 |
| Tableau 5 : Habitats ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes .....                           | 23 |
| Tableau 6 : Espèces ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes .....                            | 24 |
| Tableau 7 : Répartition des principaux milieux naturels .....                                                           | 24 |
| Tableau 8 : Synthèse de la connaissance naturaliste (données postérieures à 1990) .....                                 | 29 |
| Tableau 9 : Synthèse des zones humides répertoriées sur la commune .....                                                | 31 |
| Tableau 10 : Patrimoine identifiés à l'inventaire général du patrimoine culturel .....                                  | 54 |
| Tableau 11 : Qualité de l'eau distribuée – Unité de distribution « Colmar » .....                                       | 58 |
| Tableau 12 : Qualité de l'eau distribuée – Unité de distribution « Wintzenheim-La Forge » .....                         | 58 |
| Tableau 13 : Volumes d'eau facturés .....                                                                               | 59 |
| Tableau 14 : Nombres d'abonnés à Wintzenheim .....                                                                      | 59 |
| Tableau 15 : Chiffres clefs de STEU de Sierentz .....                                                                   | 60 |
| Tableau 16 : Evolution du trafic journalier moyen annuel tous véhicules .....                                           | 63 |
| Tableau 17 : Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre .....                           | 63 |
| Tableau 18 : Tendances d'évolution des concentrations des principaux polluants de 2001 à 2014, moyennes annuelles ..... | 66 |
| Tableau 19 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité et source d'énergie .....       | 72 |
| Tableau 20 : Energie solaire incidente sur le site de projet .....                                                      | 74 |
| Tableau 21 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle .....                                                   | 77 |
| Tableau 22 : Synthèse des enjeux pour la commune .....                                                                  | 82 |
| Carte 1 : Localisation générale de la commune .....                                                                     | 6  |
| Carte 2 : Topographie de la commune .....                                                                               | 9  |
| Carte 3 : Géologie simplifiée de la commune .....                                                                       | 12 |
| Carte 4 : Pédologie de la commune .....                                                                                 | 13 |
| Carte 5 : Réseau hydrographique de la commune .....                                                                     | 14 |
| Carte 6 : Qualité des berges de la Fecht .....                                                                          | 15 |
| Carte 7 : Echéance d'atteinte du « Bon état » des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau .....                    | 18 |
| Carte 8 : Ressources du sol et sous-sol de la commune .....                                                             | 19 |
| Carte 9 : Périmètres d'inventaires des milieux naturels .....                                                           | 22 |
| Carte 10 : Périmètres de protection des milieux naturels .....                                                          | 22 |
| Carte 11 : Milieux naturels .....                                                                                       | 24 |
| Carte 12 : Formations végétales des milieux forestiers .....                                                            | 26 |
| Carte 13 : Zones à Dominante Humide .....                                                                               | 31 |
| Carte 14 : Fonctionnement écologique à l'échelle de la commune .....                                                    | 36 |
| Cartes 15 : Evolution de l'occupation du sol en images entre 1830 et 2015 .....                                         | 41 |
| Carte 16 : Atouts paysagers et sensibilités paysagères .....                                                            | 45 |
| Carte 17 : Périmètres d'inventaire et de protection des paysages et du patrimoine .....                                 | 53 |
| Carte 18 : Zonages archéologiques .....                                                                                 | 55 |
| Carte 19 : Alimentation en eau potable .....                                                                            | 57 |
| Carte 20 : Représentation schématique du réseau d'assainissement .....                                                  | 60 |
| Carte 21 : Pollution des sols .....                                                                                     | 62 |
| Carte 22 : Trafic moyen journalier en 2015 .....                                                                        | 63 |

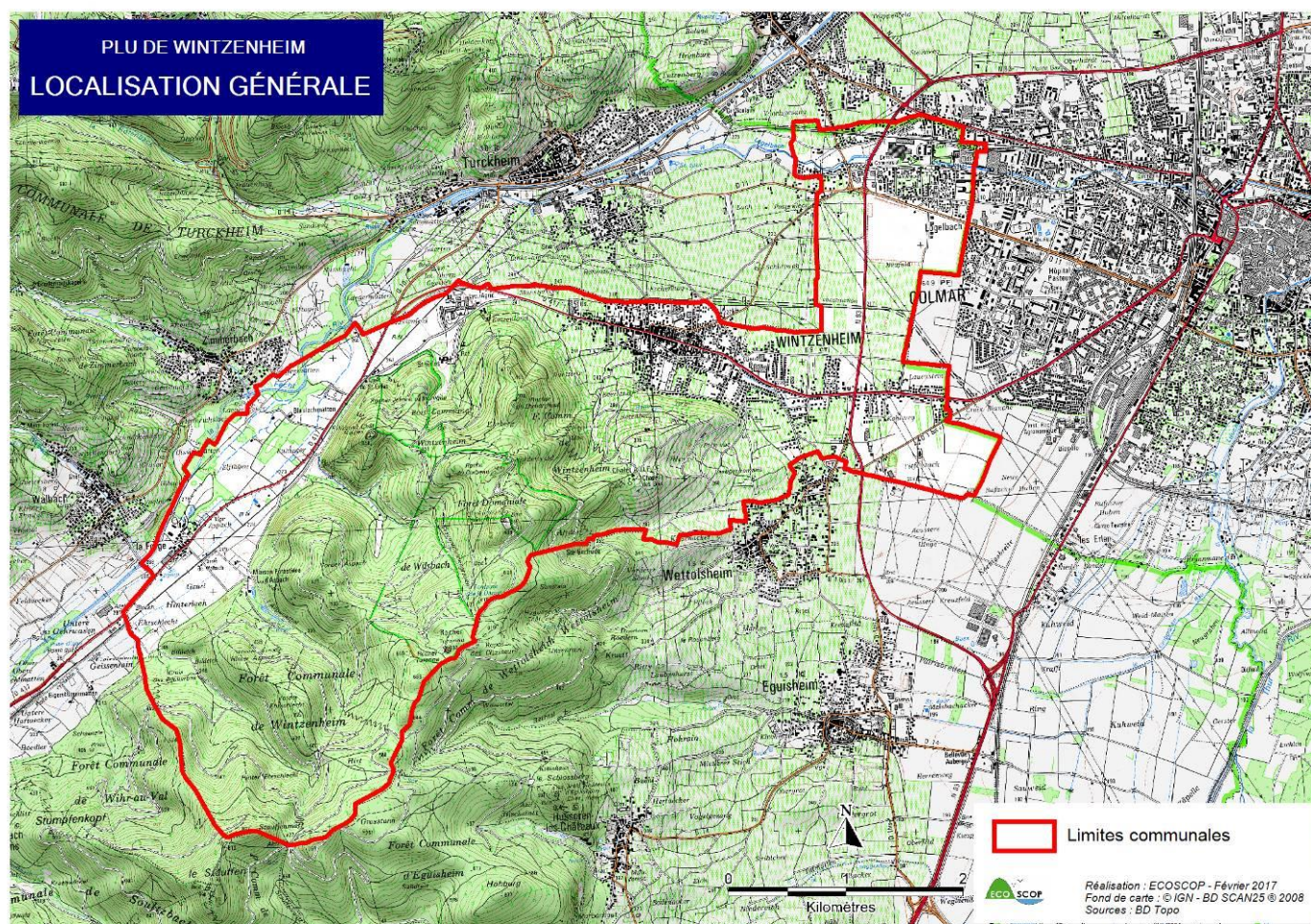
|                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Carte 23 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres .....                            | 64 |
| Carte 24 : Carte de bruit stratégiques 2012 de type A Lden .....                                           | 65 |
| Carte 25 : Energie solaire reçue annuellement en France sur des surfaces orientées de façon optimale ..... | 74 |
| Carte 26 : Risques d'inondations .....                                                                     | 78 |
| Cartes 27 : Sensibilité à l'érosion et risque de coulées de boues .....                                    | 79 |
| Carte 28 : Risque de mouvements de terrain .....                                                           | 80 |
| Carte 29 : Risques technologiques .....                                                                    | 81 |
| Carte 30 : Principales contraintes et secteurs à enjeux environnementaux .....                             | 83 |

# 1. INTRODUCTION

La commune de Wintzenheim (Haut-Rhin) a engagé la révision de son Plan Local d’Urbanisme (PLU), approuvé le 20 janvier 2005.

Elle a confié la mission d’élaboration de l’état initial de l’environnement et l’évaluation environnementale du document d’urbanisme à Ecoscop.

D’une superficie de 1 896 ha et 7 536 habitants en 2014, Wintzenheim est intégrée à la Communauté d’Agglomération de Colmar (CAC) et fait partie du canton de Wintzenheim et de l’arrondissement de Colmar. Elle est limitrophe à la commune de Colmar et se situe à 35 km au nord-ouest de Mulhouse.



Carte 1 : Localisation générale de la commune

## 2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme s'intègre dans un cadre réglementaire qui a évolué au fil du temps.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000 intègre les bases de l'évaluation des projets d'urbanisme au regard de l'environnement. Postérieurement à cela, la Directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a introduit l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

*« Le Grenelle de l'environnement, et tout particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques, deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.*

*L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme vise à placer l'environnement au cœur du processus de décision et d'aménagement. Elle vise une anticipation et une prévention des impacts du projet urbain sur les différentes rubriques environnementales, et vise à assurer une cohérence des choix. A l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.*

*Pour remplir son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du document d'urbanisme, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Elle doit être considérée comme un processus d'intégration de l'environnement qui vise à accompagner de manière proportionnée chaque niveau de décision ».*

*« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation. »*

*(Source : CGDD-SEEIDD, 2011)*

**La réalisation d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000 conditionne ainsi la réalisation de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme.**

**Du fait de la présence de la Zone Spéciale de Conservation « Collines sous-vosgiennes », le PLU de Wintzenheim est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et donc à évaluation environnementale.**

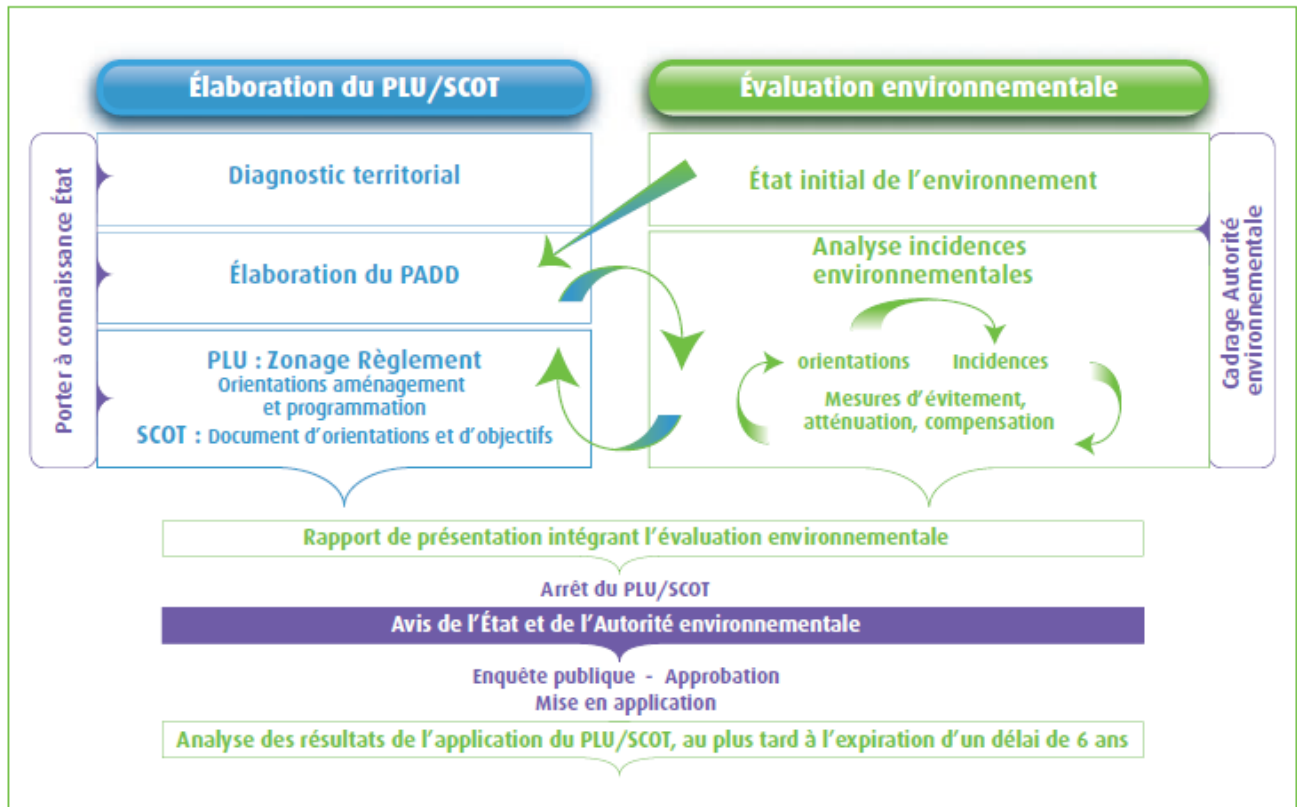
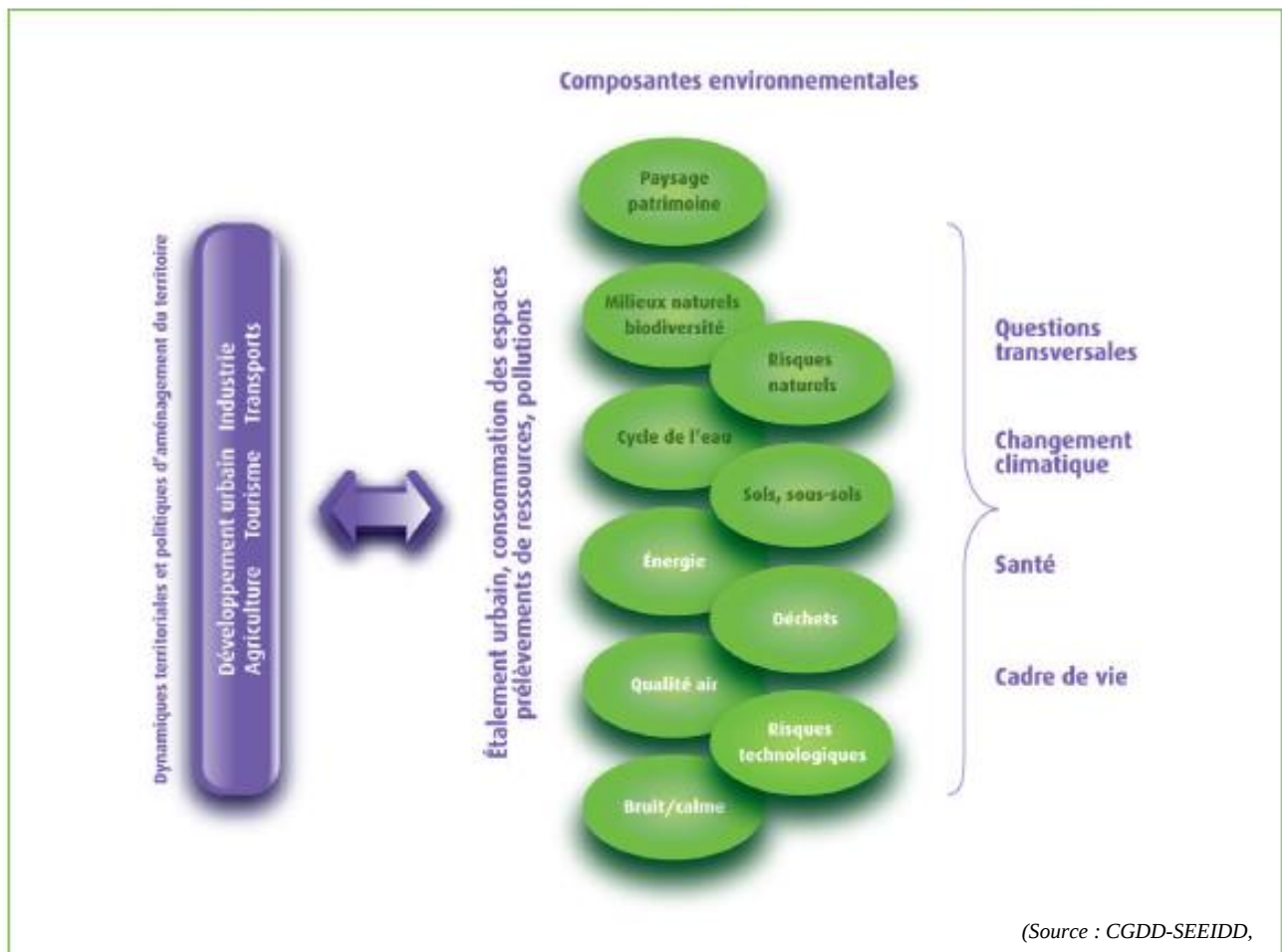


Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale



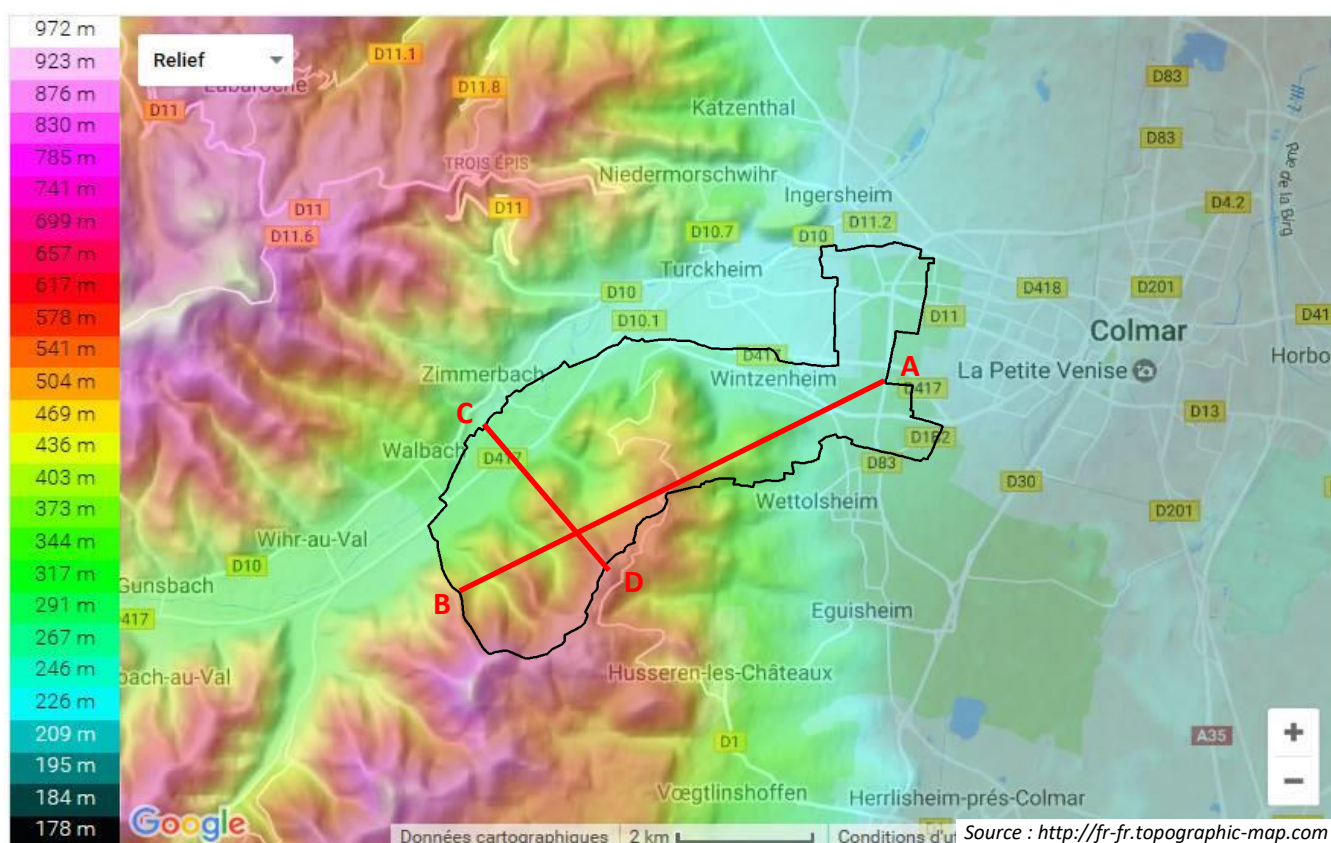
(Source : CGDD-SEEIDD,

Figure 2 : Les rubriques de l'environnement à traiter dans l'état initial de l'environnement

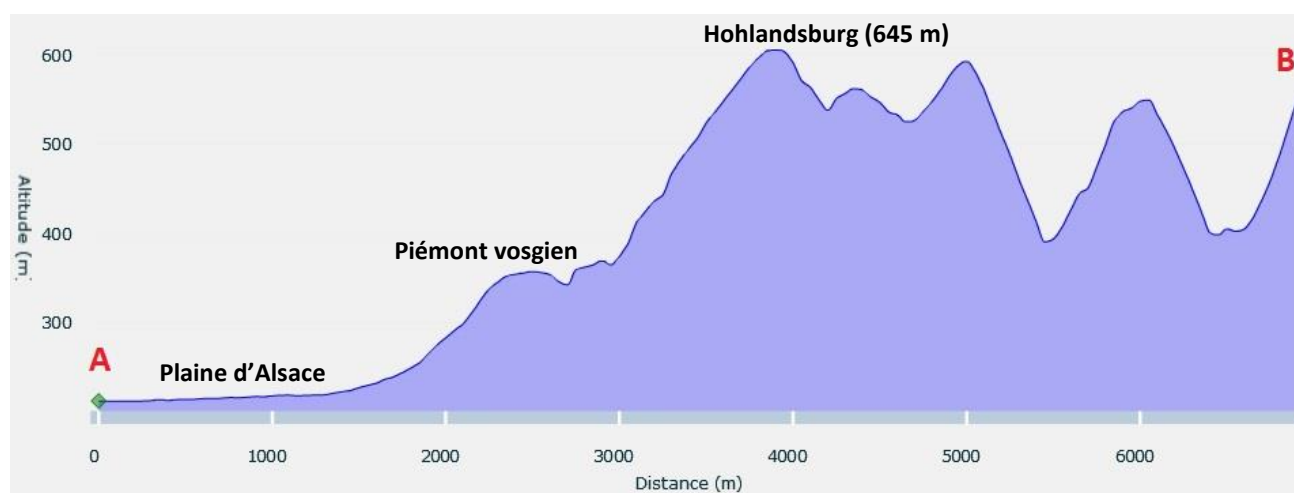
## 3. MILIEU PHYSIQUE

### 3.1. TOPOGRAPHIE

La commune de Wintzenheim possède une topographie plane dans sa partie nord-est avec une altitude moyenne de 230 m. A l'ouest est situé le piémont vosgien, sur lequel est planté le vignoble jusqu'à environ 380 m d'altitude. Les parties sud et ouest, plus montagneuses, marquent l'entrée de la vallée de la Fecht avec des pentes relativement fortes. Le point culminant de la commune, situé à l'extrême sud du ban, non loin du Stauffen, s'élève à 827 m d'altitude. Le second point culminant remarquable correspond au site des ruines du Hohlandsburg érigé à 645 m d'altitude.



Carte 2 : Topographie de la commune



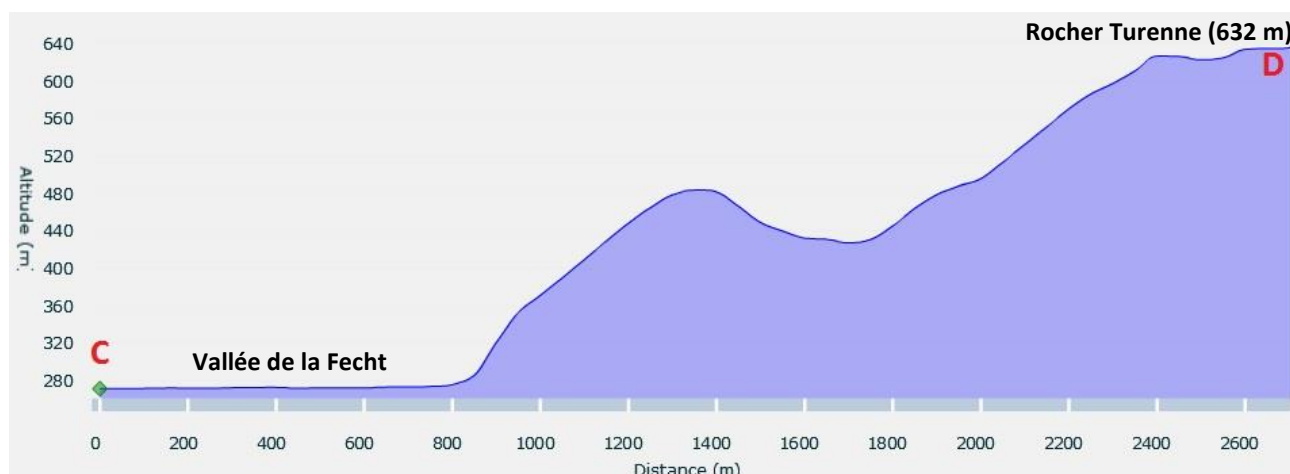


Figure 3 : Profils topographiques

Les profils topographiques indiquent une importante variabilité de l'altitude sur le ban communal. Sur le premier profil les altitudes comprises entre 230 m et 380 m correspondent au piémont vosgien. Sur le second profil, la zone plane, d'altitude inférieure à 280 m, marque la zone alluviale de la vallée de la Fecht.

## 3.2. CLIMAT

Le climat de Wintzenheim est de type continental avec des influences océaniques. Les saisons sont très marquées avec des hivers froids et des étés chauds et souvent orageux.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

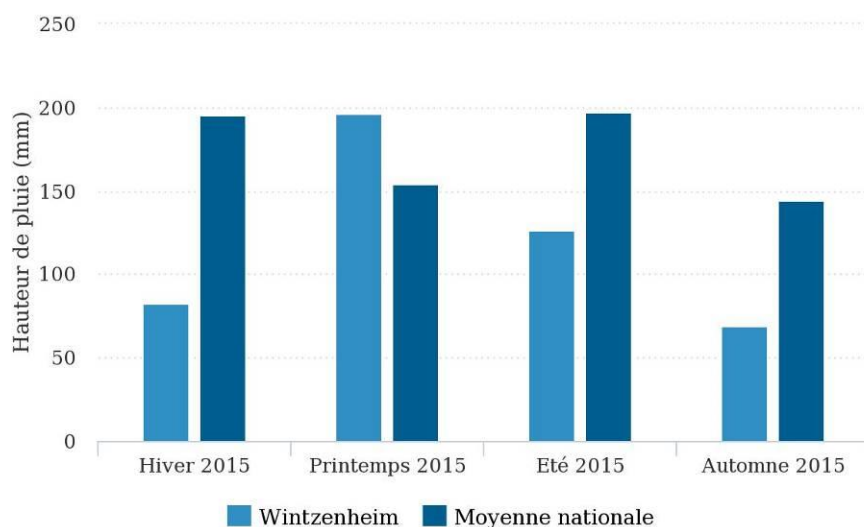
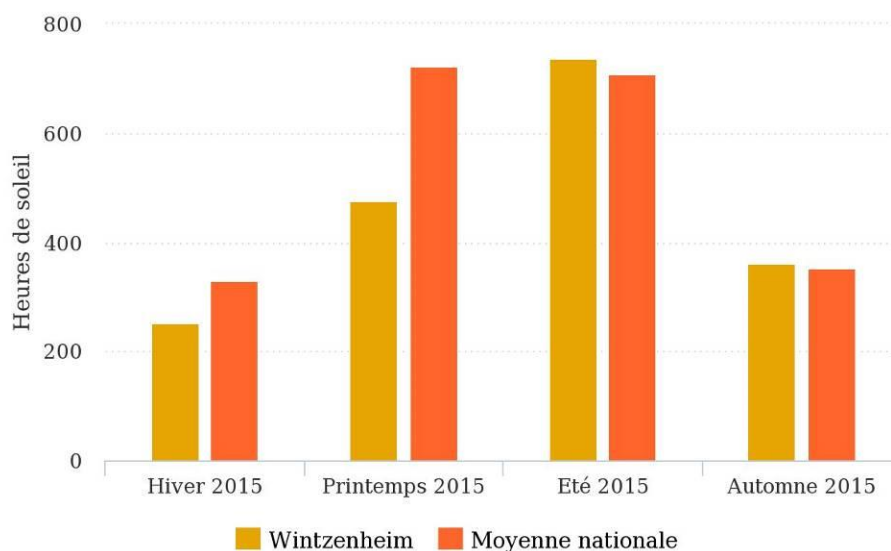


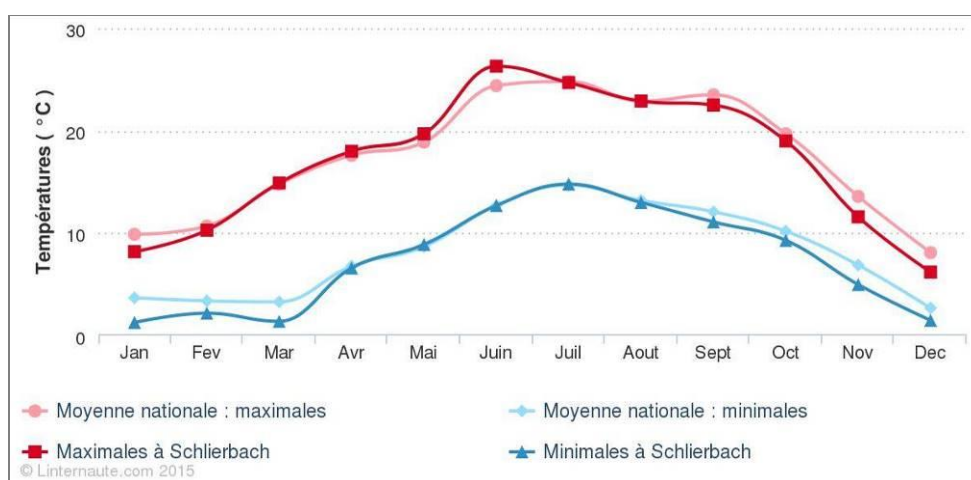
Figure 4 : Pluviométrie moyenne par saison en 2015

De par sa situation sur le piémont vosgien, la commune bénéficie de la protection du Massif des Vosges, barrière naturelle contre les perturbations. Le climat est ainsi plus sec que la moyenne nationale : Wintzenheim a connu 473 mm de pluie en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 690 mm de précipitations.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

**Figure 5 : Ensoleillement moyen par saison en 2015**

Wintzenheim a connu 1 827 heures d'ensoleillement en 2015 (soit l'équivalent de 76 jours de soleil), contre une moyenne nationale des villes de 2 114 heures de soleil.

**Figure 6 : Températures moyennes par saison en 2014**

Les records de températures à Wintzenheim en 2015 ont été de -7,1 °C et 38,7 °C, contre -12,1 °C et 41,4 °C au niveau national. Le vent a atteint une vitesse maximale de 83 km/h en 2015.

### 3.3. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

#### 3.3.1. Géologie

Le territoire de Wintzenheim s'étend sur 3 entités géologiques :

- **La terrasse alluviale**

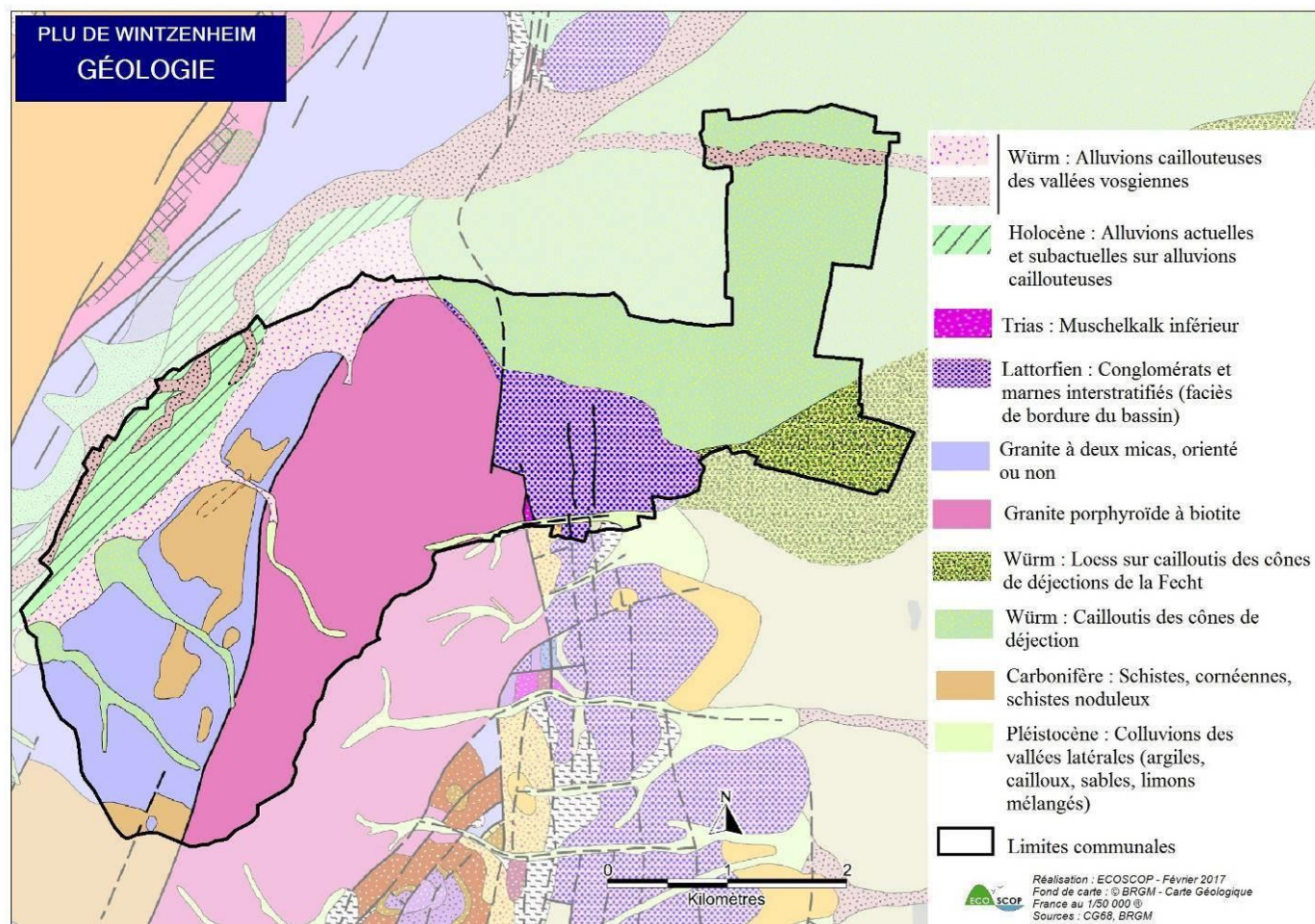
La terrasse alluviale et le lit de la Fecht sont constitués de dépôts anciens de l'âge du Würm et de l'Holocène. Ceux datant de l'âge du Würm sont très sableux et composés de galets de quartz. Ceux de l'Holocène ont une composition similaire avec une part de gravier plus importante.

- **Le piémont vosgien**

Le piémont est formé à partir de roches datant du Lattorfien dont la structure est composée de conglomérats et de marnes interstratifiées. Ces formations sont remarquables par leur épaisseur de plusieurs centaines de mètres dans lesquelles s'intercalent des marnes brunes, rouges, vertes ou beiges.

- **Le massif vosgien**

Le massif vosgien est constitué d'une roche granitique. Sur le ban communal ces granites sont présents sous 2 types différents. Les granites porphyroïdes à biotite affleurent tout du long de la route des Cinq châteaux entre Husseren-lès-Châteaux et Wintzenheim. Les granites à 2 micas, constitués également de biotite présentent un aspect rubéfié ou jaunâtre. Il est très souvent entrecoupé du granite porphyroïde.



Carte 3 : Géologie simplifiée de la commune

### 3.3.2. Pédologie

Les sols du territoire de Wintzenheim peuvent être délimités en 3 grands groupes :

- Les alluvions des rivières vosgiennes, très caillouteux ;
- Les sols des coteaux viticoles, généralement limoneux, bruns, plus ou moins caillouteux ;
- Les sols du massif des Vosges à caractère acide.

- **Les alluvions des rivières vosgiennes**

On retrouve ce sol au niveau du cône de déjection de la Fecht, sur la partie nord du ban communal. Ce type de sol, de texture sablo-limono-argileuse, est très caillouteux sur les alluvions anciennes, un peu moins sur les alluvions récentes. Ce sol présente une légère acidité avec un pH inférieur à 6,5, voire inférieure à 6 sans entretien calcique. Le substrat très perméable présente un ressuyage très rapide. De par sa structure, le sol permet un lessivage très rapide des nitrates. Le travail du sol est contraint par la présence de galets de taille importante.

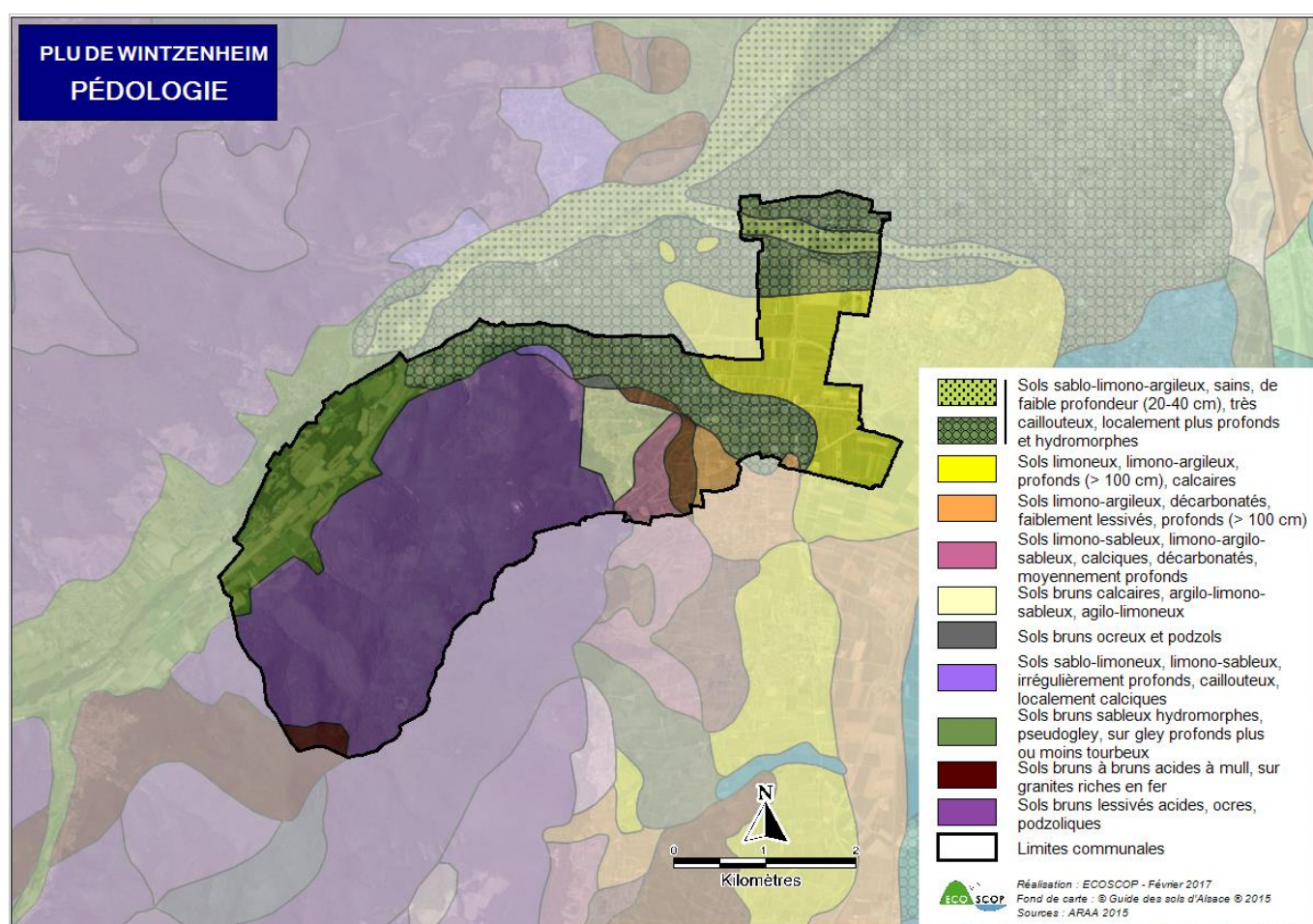
Sans irrigation les potentialités de culture sont limitées. L'irrigation faible est à privilégier afin de limiter le risque de lessivage des éléments solubles. Plus en amont, ces sols sont hydromorphes et se constituent de gley ou pseudogley.

- **Les sols des coteaux viticoles**

On distingue 2 variantes sur les coteaux viticoles à Wintzenheim. La première est composée de sols sablo-limoneux à limono-sableux, dont la profondeur est variable. Sur les sommets, elle est de 20 à 30 cm, tandis qu'en bas de pentes elle peut atteindre 1 m de profondeur. Les sols sont bruns et légèrement caillouteux. La seconde variante, observée sur les coteaux plus au sud de la commune, est légèrement plus argileuse, avec des textures allant de limono-sableuses à limono-argilo-sableuses. Le sol a une teinte brun-beige, tirant vers le jaune-beige en présence plus importante d'argiles. Il est peu (20-40 cm) à moyennement (60-80 cm) profond. Sa richesse en cailloux et galets calcaires en fait un sol très caillouteux.

- **Les sols des versants vosgiens**

Les versants de la vallée à hauteur de Wintzenheim sont constitués de sols présents sur de larges surfaces. Ces sols acides et lessivés sont qualifiés de podzols.



Carte 4 : Pédologie de la commune

## 3.4. HYDROGRAPHIE

### 3.4.1. Réseau hydrographique

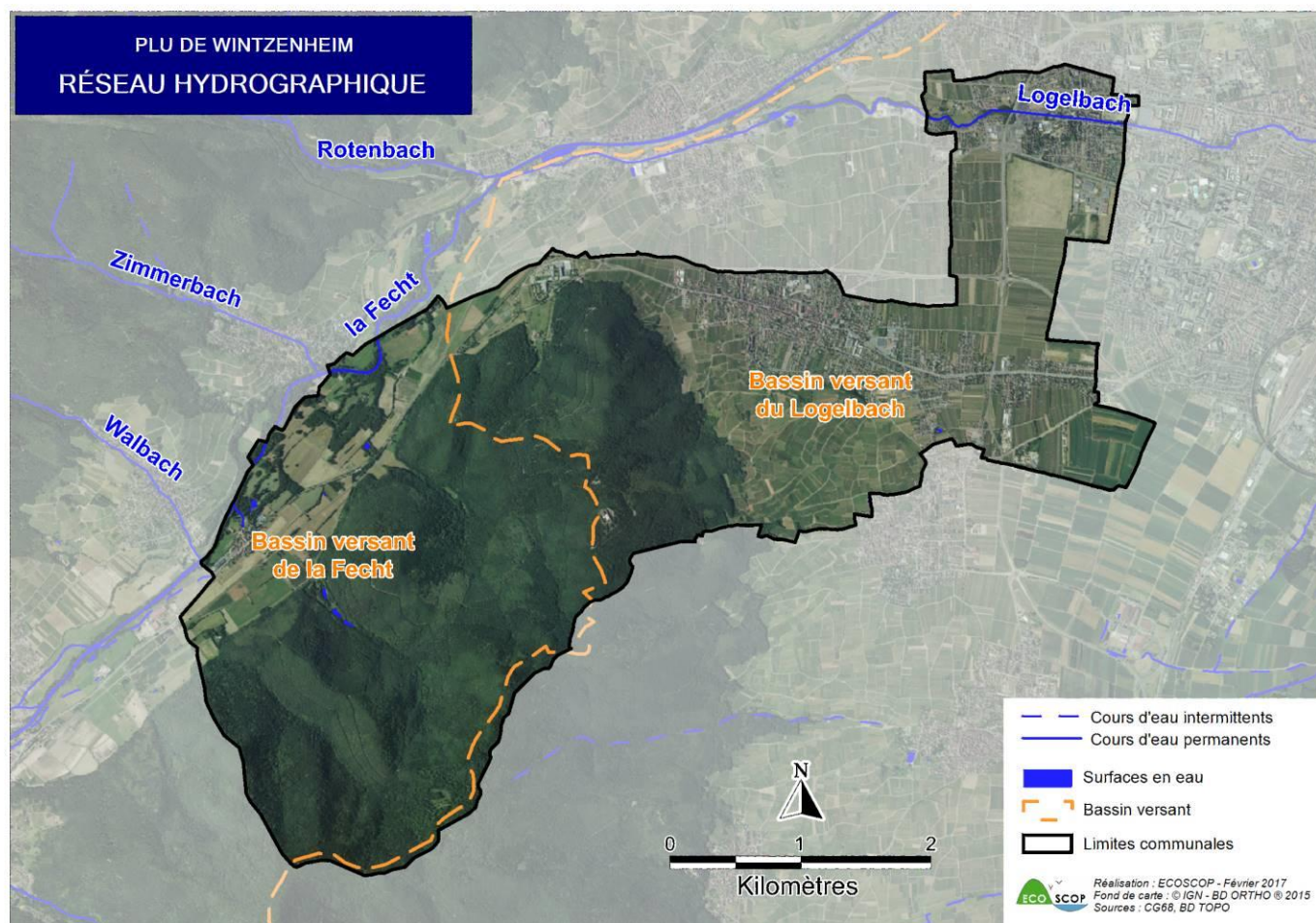
La commune de Wintzenheim comprend 2 cours d'eau permanents principaux, à savoir la Fecht et le Logelbach :

- La Fecht est un cours d'eau de 49 km au régime torrentiel qui prend sa source sur la commune de Metzeral. Elle s'écoule selon un axe sud-ouest/nord-est. Son bassin versant s'étend sur 2 453 m<sup>2</sup> et elle traverse 19 communes avant de se jeter dans l'Ill à Illhaeusern. C'est un cours d'eau au régime hydrologique pluvial

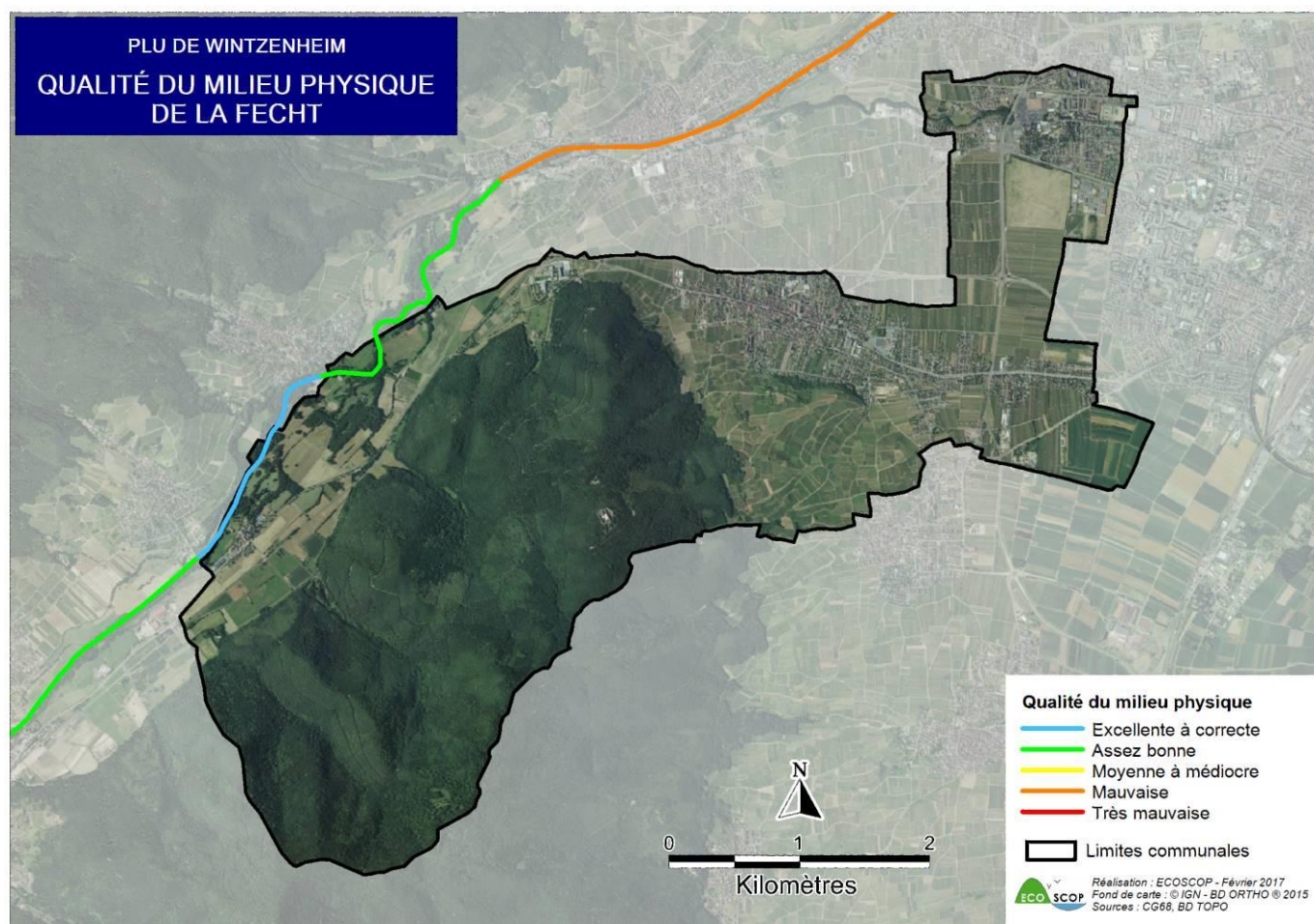
caractérisé par des hautes eaux en hiver et des basses-eaux en été. La Fecht traverse la partie nord-ouest de la commune à 2 reprises sur une longueur totale de 1,6 km. Sur le ban communal, sa ripisylve est bien développée et relativement continue. Les berges sont globalement de bonne qualité.

- Le second cours d'eau, le Logelbach, n'est pas d'origine naturelle. Il s'agit d'un canal qui détourne une partie de la Fecht et qui s'écoule vers l'est en direction de Colmar. Il termine sa course dans la Lauch. La ripisylve de ce cours d'eau est discontinue puisque ce dernier passe en zone urbanisée et possède même des parties souterraines.

La commune comprend également 7 plans d'eau d'une superficie totale de 0,98 ha, localisés pour la plupart à l'ouest du ban.



Carte 5 : Réseau hydrographique de la commune



Carte 6 : Qualité des berges de la Fecht

### 3.4.2. Outils de gestion

#### SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification permettant la mise en application de la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003, ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE), dont la transposition en droit français est la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Son objectif est de parvenir au « bon état » des masses d'eaux à l'horizon 2015 (qualité chimique et écologique) en fixant les orientations de la gestion de la ressource en eau : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des inondations et des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité, etc.

Les collectivités, les départements, les régions, l'Etat et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau. Il s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Le SCoT et le PLU doivent être compatibles avec le SDAGE (article L.122-1 du Code de l'Urbanisme).

#### La commune de Wintzenheim appartient au bassin Rhin-Meuse.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée : (Source : AERM, 2015)

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;

- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

### SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ET CONTRAT DE MILIEU

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification créé par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. Il est généralement à l'initiative de collectivités et d'acteurs de l'eau locaux.

**Wintzenheim fait partie du bassin versant de la Fecht, intégré au SAGE de l'III-Nappe Rhin. La commune est concernée par ce SAGE pour ses eaux souterraines.**

Approuvé en 2005, le SAGE III-Nappe-Rhin a fait l'objet d'une révision à partir de 2009. La dernière version du SAGE a été validée le 1<sup>er</sup> juin 2015. Les enjeux identifiés dans le document sont les suivants :

- Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace ;
- Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages ;
- Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
- Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;
- Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;
- Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

### 3.4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines

#### LES EAUX SUPERFICIELLES

Pour les eaux de surface, le « bon état » se décline par un bon état chimique et bon état écologique. Dans la pratique, il vise globalement un fonctionnement équilibré des milieux aquatiques par rapport à leurs caractéristiques naturelles et avec un impact modéré des activités humaines.

Afin d'évaluer la qualité des principaux cours d'eau, le SDAGE les a découpés en « masses d'eau SDAGE ».

**La commune de Wintzenheim est concernée par 4 masses d'eaux superficielles, dont les états des lieux 2009 et 2013 sont présentés dans le tableau suivant.**

**Tableau 1 : Qualité des masses d'eau superficielles de la commune**

| Code | Nom       | Etat des lieux 2009<br>(base du SDAGE 2010-2015) |                    |                    |                              | Echéance<br>d'atteinte<br>du "Bon<br>état" | Etat des lieux 2013<br>(base du SDAGE 2016-2021) |                    |                    |                              | Nouvelle<br>échéance |
|------|-----------|--------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|----------------------|
|      |           | Etat<br>chimique                                 | Etat<br>écologique | Etat<br>biologique | Etat<br>physico-<br>chimique |                                            | Etat<br>chimique                                 | Etat<br>écologique | Etat<br>biologique | Etat<br>physico-<br>chimique |                      |
| CR85 | Fecht 2   | Bon                                              | Moyen              | Très bon           | Moyen                        | 2015                                       | ND                                               | Moyen              | Moyen              | Bon                          | 2021                 |
| CR86 | Fecht 3   | Bon                                              | Moyen              | Très bon           | Bon                          | 2015                                       | Pas<br>bon                                       | Mauvais            | Moyen              | Médiocre                     | 2015                 |
| CR83 | Logelbach | Pas<br>bon                                       | Mauvais            | ND                 | Mauvais                      | 2027                                       | Bon                                              | Moyen              | Bon                | Bon                          | 2027                 |

#### LES EAUX SOUTERRAINES

Pour les eaux souterraines, l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux sont pris en compte. Le ban communal de Wintzenheim est concerné par 2 masses d'eau souterraines :

- **Pliocène d'Haguenau et nappe d'Alsace**

Cette masse d'eau est de type « alluvionnaire ». Sa surface est importante (3 300 km<sup>2</sup>). Son réservoir de près de 35 milliards de m<sup>3</sup> du côté français (hors pliocène) et de 44 milliards de m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la nappe du Rhin

supérieur (de Bâle à Lauterbourg), sa grande productivité et son utilisation intensive pour l'alimentation en eau potable en font le plus important réservoir stratégique du district Rhin.

En surface, cette masse d'eau comprend la nappe d'Alsace et le Pliocène d'Haguenau qui passe dessous. Les aquifères situés sous la nappe d'Alsace sont inclus dans cette masse d'eau.

La nappe d'Alsace est une nappe libre, alimentée par les précipitations, les infiltrations des rivières de la plaine et les apports latéraux (ruissellement des collines vosgiennes et infiltration des rivières vosgiennes au niveau des cônes de déjection).

Elle présente une grande vulnérabilité car les terrains de couverture sont rares. Elle est de plus en contact hydrogéologique étroit avec les cours d'eau. En effet, plus de 50 % des débits entrants et sortants proviennent des échanges avec les cours d'eau.

Ainsi, le renouvellement de l'eau de la nappe est assuré principalement par l'infiltration du Rhin et de ses affluents ; la recharge par les eaux de pluie correspondant à moins de 20 % des apports.

**Etat quantitatif** : Malgré une exploitation très forte de la ressource (presque 400 millions de m<sup>3</sup>/an dont 10 millions pour l'alimentation en eau potable), la nappe d'Alsace ne laisse pas apparaître de déséquilibre au niveau quantitatif, grâce à une recharge importante par les rivières vosgiennes et le Rhin et des caractéristiques hydrogéologiques favorables. Le battement annuel moyen va d'environ 1 mètre à près de 10 mètres dans le Sud.

**Etat qualitatif** : Plus de 20 % de la superficie de la masse d'eau est à risque (fort ou très fort) vis-à-vis des nitrates et plus de 15 % en ce qui concerne les produits phytosanitaires. Elle est également en mauvais état vis-à-vis des chlorures. L'échéance de l'atteinte du bon état pour l'ensemble de la masse d'eau est fixée à 2027, de manière à tenir compte du délai nécessaire à la résorption de ces foyers résiduels. Cet objectif suppose la mise en place de mesures de réduction de la pollution diffuse d'origine agricole.

- **Socle vosgien**

Cette masse d'eau est de type « socle ». Sa surface est importante, mais les réserves sont faibles. Cette masse d'eau comporte le socle granitique vosgien, les nappes alluviales incluses dans son périmètre et une partie des marnes de l'oligocène du fossé rhénan.

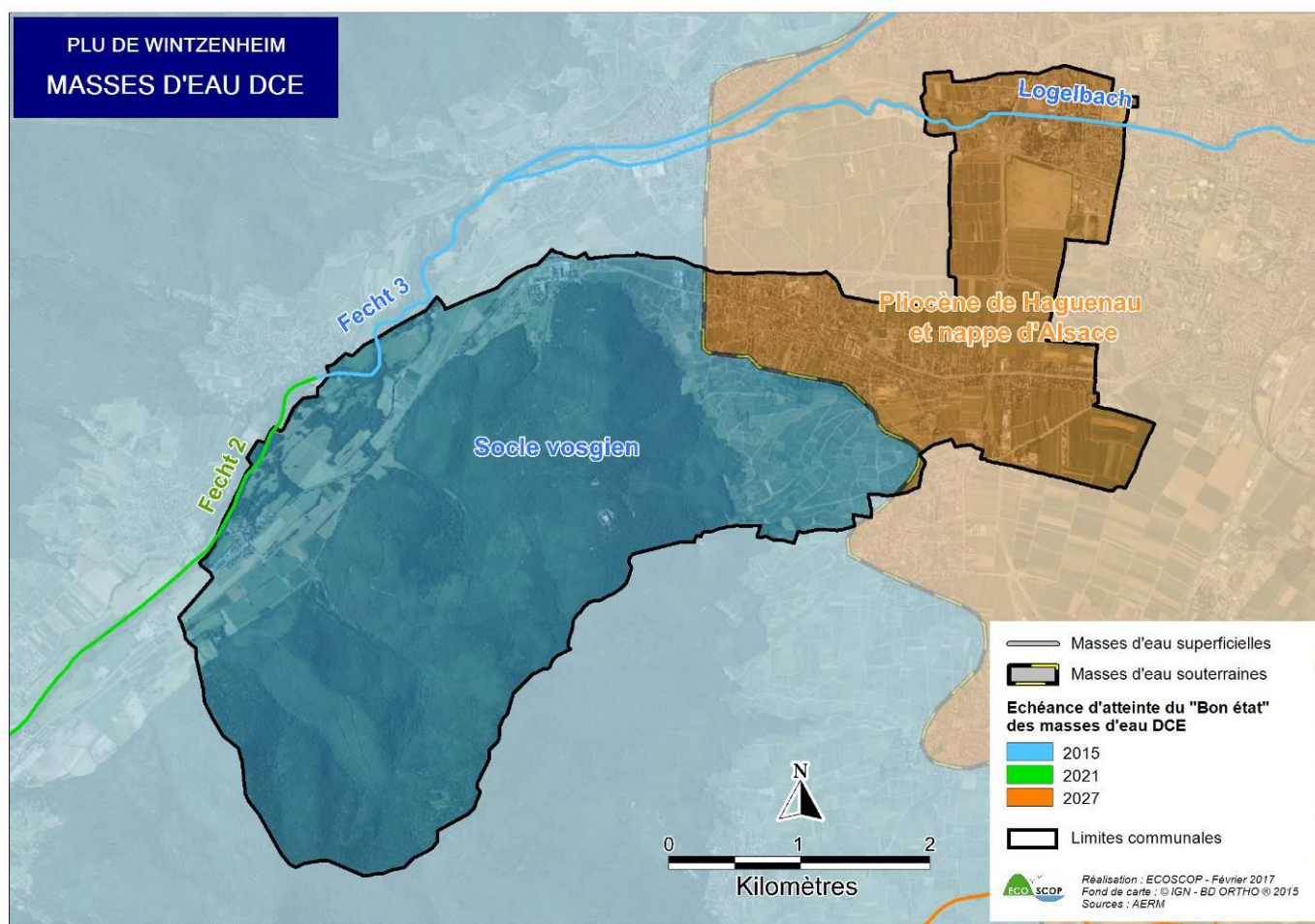
**Etat quantitatif** : Le socle est aquifère dans les zones faillées ou altérées sous forme d'arène granitique dans lesquelles peut circuler l'eau. Ce sont surtout les résurgences très nombreuses mais au débit limité qui sont exploitées (presque 20 millions de m<sup>3</sup>/an dont 17 millions pour l'alimentation en eau potable). Les piézomètres situés dans ces formations présentent généralement des périodes de hautes eaux et d'étiage décalées en raison du régime humide voire nival d'altitude.

**Etat qualitatif** : Cette masse d'eau ne présente pas de pollution notable.

**Tableau 2 : Qualité des masses d'eau souterraines de la commune**

| Code    | Nom de la masse d'eau souterraine      | Etat des lieux 2009<br>(base du SDAGE 2010-2015) |                  |                                   |                                              |                                                                        | Etat des lieux 2013<br>(base du SDAGE 2016-2021) |                  |
|---------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|
|         |                                        | Etat qualitatif                                  | Etat quantitatif | Echéance d'atteinte du "Bon état" | Paramètres motivants le report               | Motivation des choix                                                   | Etat qualitatif                                  | Etat quantitatif |
| FRCG001 | Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace | Pas Bon                                          | Bon              | 2027                              | Nitrates ;<br>Chlorures ;<br>Phytosanitaires | Conditions naturelles, coûts disproportionnés et faisabilité technique | Pas Bon                                          | Bon              |
| FRCG003 | Socle vosgien                          | Bon                                              | Bon              | 2015                              |                                              |                                                                        | Bon                                              | Bon              |

Source : AERM, 2013



Carte 7 : Echéance d'atteinte du « Bon état » des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau

### 3.5. RESSOURCES DU SOL ET SOUS-SOL

(Source : matériaux.brgm.fr)

#### CARRIÈRES

15 anciennes carrières (surtout du granite), toutes fermées actuellement, sont présentes sur la commune. Elles sont essentiellement situées sur le piémont et à l'entrée de la vallée, très peu de traces témoignant de leur présence sont encore apparentes. On observe également en plus petit nombre des carrières implantées sur la plaine, pour lesquelles l'empreinte sur le paysage est plus marquée. Un gisement dit de « métaux de base » est également situé dans le vallon de l'Aspachthal.

#### TERROIR VITICOLE

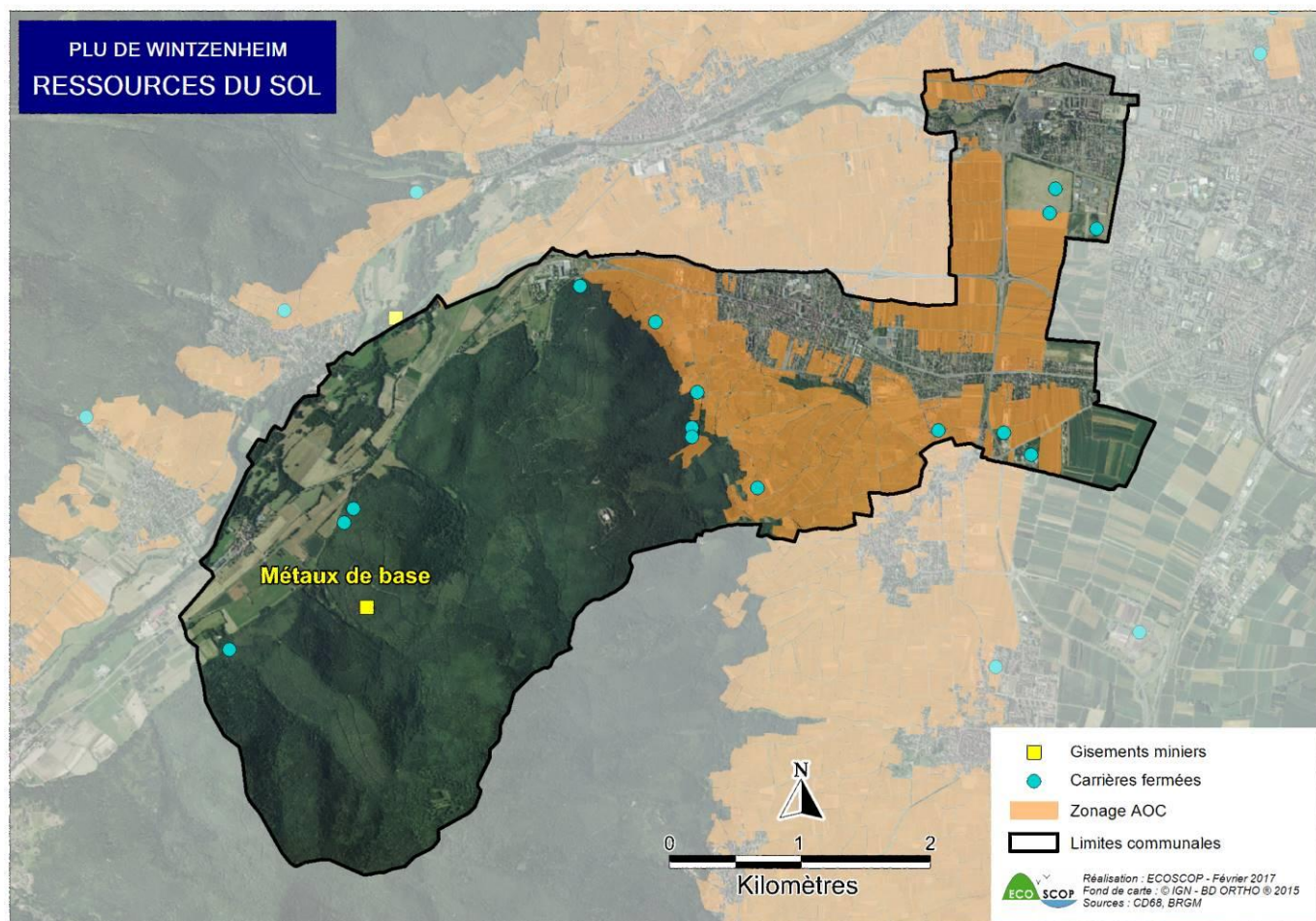
Introduite par les Romains, la vigne fut très tôt une source de richesse pour les communes du vignoble alsacien.

**A Wintzenheim, les parcelles de vignes se distribuent majoritairement sur les versants du piémont vosgien, dans la partie ouest du territoire.**

Les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) bénéficient d'une protection générale contre toute opération d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol, ou d'implantation de toute activité économique de nature à porter atteinte à l'aire géographique ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Toute dérogation, par une autorité publique, est soumise à une procédure de consultation préalable obligatoire, directe ou indirecte, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

A Wintzenheim, le périmètre de l'aire AOC concerne environ 404,6 ha, soit 21 % du ban communal et comprend notamment les coteaux du *Hengst* au *Rotenberg*, et la Plaine d'alsace au niveau des lieux-dits *Neufeld* et *Kohlweg*, à l'extrême est du ban communal.

Le vignoble du Hengst occupe un coteau aux pentes douces sur une surface d'environ 53 hectares à une altitude comprise entre 270 et 360 mètres. Orienté sud/sud-est, ce Grand Cru fait partie des terroirs marno-calcaro-gréseux, associés à des conglomérats de l'Oligocène, qui procure à la vigne des sols dont la réserve hydrique est moyenne mais dont le conglomérat peut fournir de l'eau en cas de besoin.



Carte 8 : Ressources du sol et sous-sol de la commune

## 4. MILIEU NATUREL

### 4.1. PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE REMARQUABLE

Plusieurs dispositifs permettent la reconnaissance et la protection des milieux naturels remarquables d'un territoire. On distingue ainsi :

- les dispositifs de protection réglementaire : forêt de protection, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection du biotope, etc. Il s'agit de dispositifs réglementaires (inscrits dans le Code de l'Environnement), permettant une protection forte des milieux concernés,
- la maîtrise foncière : elle permet à l'acquéreur de disposer de tous les droits liés à la propriété et vise le plus souvent une acquisition de terrains à fort intérêt écologique afin de les préserver (exemple des espaces naturels sensibles des Conseils Généraux),
- le réseau Natura 2000 : il a pour objectif de « développer un réseau écologique européen de sites destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire »,
- les autres dispositifs contractuels : dispositif volontaire par contractualisation (exemple des Mesures Agro-Environnementales), contrat de gestion avec un gestionnaire d'espaces naturels (par exemple le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ou dans le cadre de Natura 2000)
- les dispositifs d'inventaires : ces dispositifs permettent de mettre en évidence les espaces les plus intéressants au regard de leur biodiversité sans toutefois leur conférer un quelconque statut de protection. Il s'agit essentiellement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique).

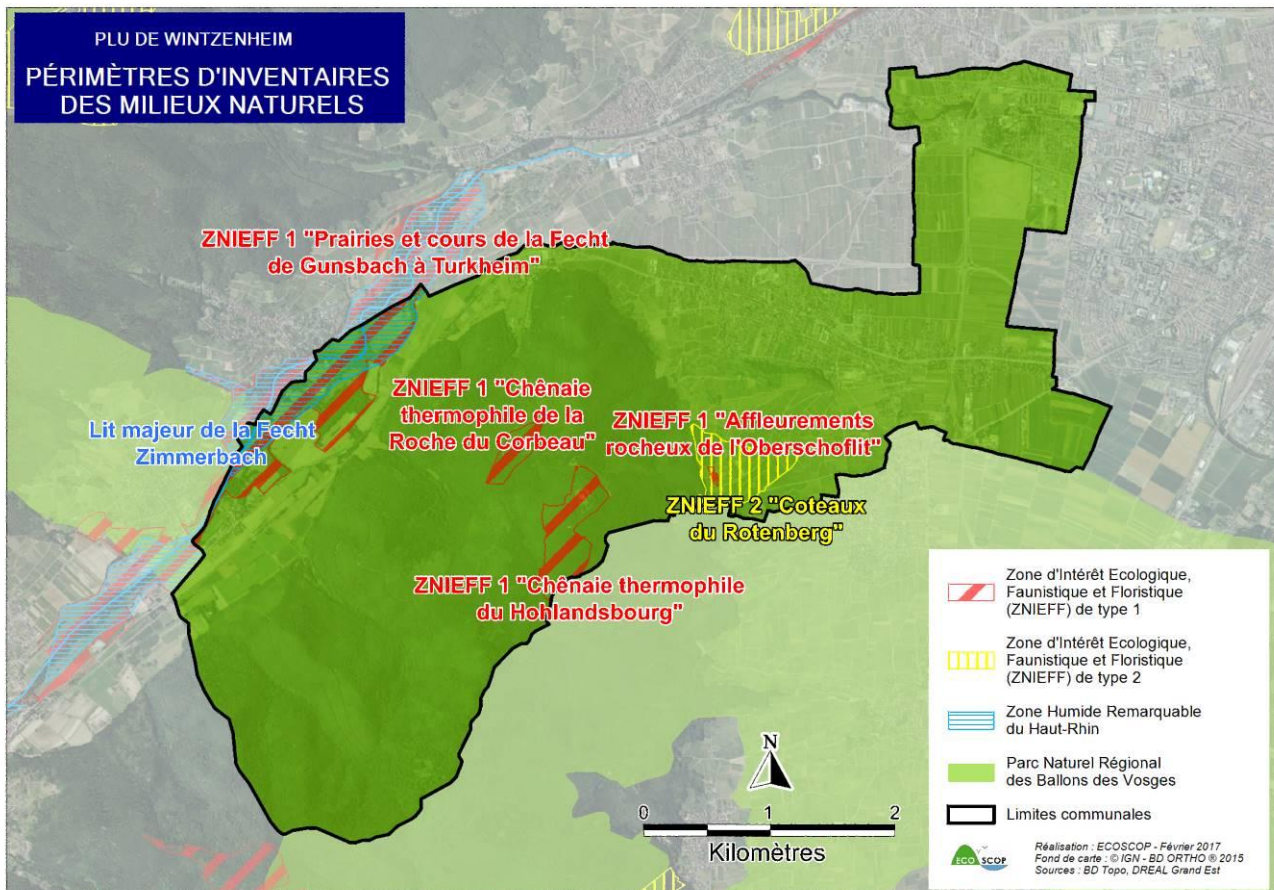
Le ban communal de Wintzenheim est concerné par 3 périmètres de protection : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Collines sous-vosgiennes » (FR4211807), l'Espace Naturel Sensible situé en haut du coteau viticole et l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope situé sur le même site. La commune est également concernée par 7 périmètres d'inventaires : 4 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 et 2 Zones humides remarquables du Haut-Rhin.

De nombreux autres périmètres sont situés dans un rayon de 3 km autour de la commune, dont plusieurs sont directement accolés aux limites communales.

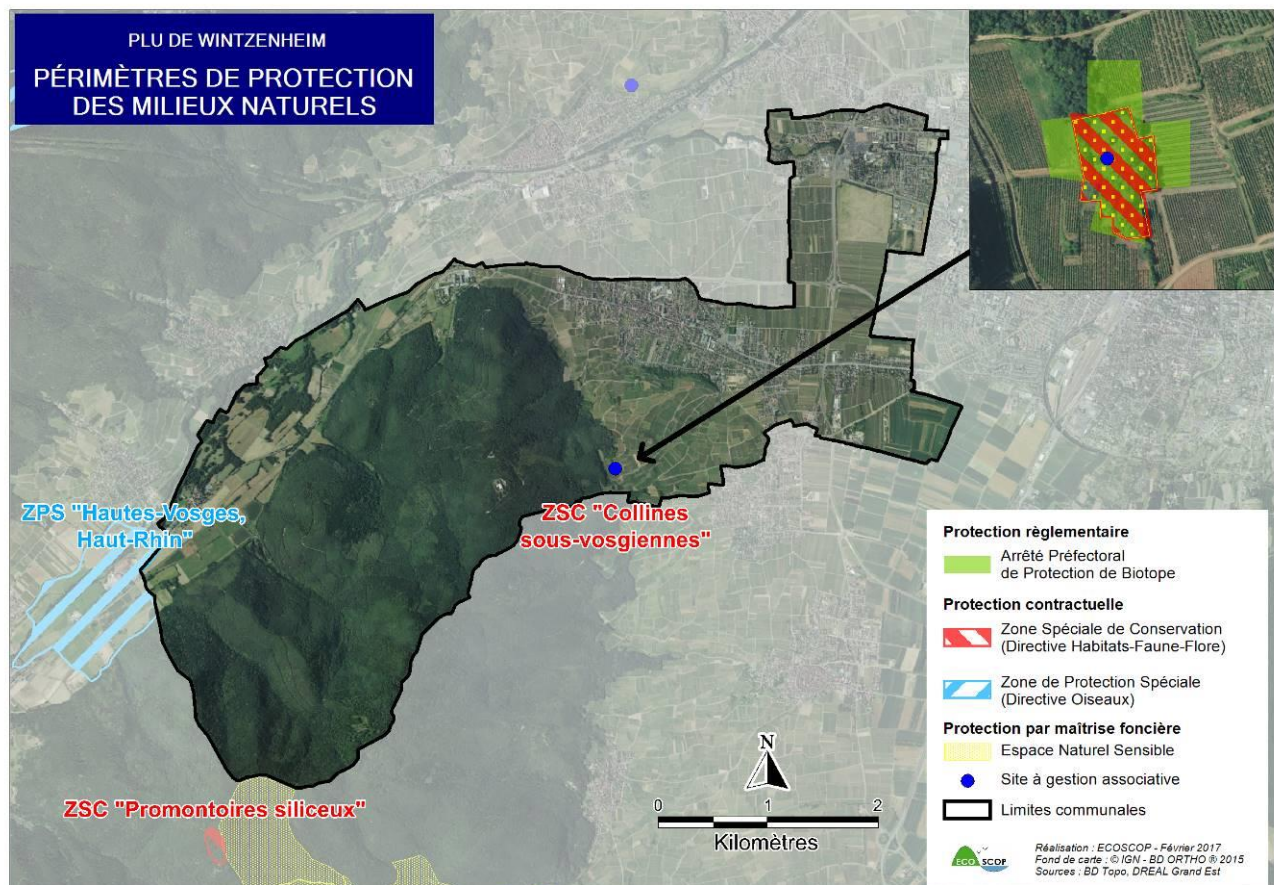
Tableau 3 : Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable sur le ban communal

| Type de zonage                                                                   | Identifiant | Intitulé                    | Date du dernier arrêté | Communes concernées                                  | Superficie | Distance par rapport à la commune |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------|
| <b>Protection réglementaire</b>                                                  |             |                             |                        |                                                      |            |                                   |
| Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)                               | FR3800483   | Wintzenheim                 | 04/03/1992             | Wintzenheim                                          | 0,36 ha    | Compris                           |
|                                                                                  | FR3800483   | Carrière de Voegtlinshoffen | 10/07/1997             | Voegtlinshoffen                                      | 7,2 ha     | 1,9 km                            |
| <b>Protection par maîtrise foncière</b>                                          |             |                             |                        |                                                      |            |                                   |
| Espace Naturel Sensible (ENS)                                                    | 0095        | Wintzenheim                 | -                      | Wintzenheim                                          | 0,3 ha     | Compris                           |
|                                                                                  | 0012        | Voegtlinshoffen             | -                      | Voegtlinshoffen                                      | 283 ha     | En limite                         |
|                                                                                  | 0002        | Ingersheim                  | -                      | Ingersheim                                           | 7,3 ha     | 1,4 km                            |
| Site géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)                         | 6837401     | Oberschoflit                | -                      | Wintzenheim                                          | 0,2 ha     | Compris                           |
|                                                                                  | 6 833 801   | Letzenberg                  | -                      | Turckheim                                            | 0,6 ha     | 1,2 km                            |
| <b>Protection contractuelle</b>                                                  |             |                             |                        |                                                      |            |                                   |
| Site Natura 2000 de la Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale (ZPS) | FR4211807   | Hautes Vosges, Haut-Rhin    | 06/01/2005             | Munster, Wihr-au-Val, Turckheim, Voegtlinshoffen ... | 23 680 ha  | En limite                         |
| Site Natura 2000 de la Directive « Habitats » :                                  | FR4211807   | Collines sous-vosgiennes    | 17/03/2008             | Wintzenheim, Ingersheim, Rouffach...                 | 470 ha     | Compris                           |

| Type de zonage                                                                       | Identifiant | Intitulé                                                                     | Date du dernier arrêté | Communes concernées                                       | Superficie | Distance par rapport à la commune |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------|
| Zone Spéciale de Conservation (ZSC)                                                  | FR4201805   | Promontoires siliceux                                                        | 17/03/2008             | Vœgtlinshoffen, Niedermorschwihr, Soultzbach-les-Bains... | 188 ha     | 500 m                             |
| <b>Inventaires et autres dispositifs</b>                                             |             |                                                                              |                        |                                                           |            |                                   |
| Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1) | 420030083   | Affleurements rocheux de l'Oberschoflit                                      |                        | Wintzenheim                                               | 0,6 ha     | Compris                           |
|                                                                                      | 420030224   | Chênaie thermophile du Hohlandsbourg                                         |                        | Wintzenheim                                               | 29 ha      | Compris                           |
|                                                                                      | 420030097   | Chênaie thermophile de la Roche du Corbeau                                   |                        | Wintzenheim                                               | 10 ha      | Compris                           |
|                                                                                      | 420030078   | Prairies et cours de la Fecht, de Gunsbach à Turckheim                       |                        | Wintzenheim, Wihr-au-Val, Turckheim...                    | 286 ha     | Compris                           |
|                                                                                      | 420030077   | Massif forestier du Stauffen                                                 |                        | Wihr-au-Val, Soultzbach-les-Bains, Vœgtlinshoffen         | 50 ha      | 100 m                             |
|                                                                                      | 420030096   | Chênaie thermophile du Schrankenfels-Haneck                                  |                        | Soultzbach-les-Bains                                      | 79 ha      | 1,6 km                            |
|                                                                                      | 420013006   | Colline calcaire du Florimont                                                |                        | Ingersheim, Katzenthal                                    | 15 ha      | 1,4 km                            |
|                                                                                      | 420030430   | Cours et boisements riverains de la Fecht                                    |                        | Illhaeusern, Ostheim, Turckheim...                        | 237 ha     | 500 m                             |
| ZNIEFF de type 2                                                                     | 420030082   | Coteau du Rotenberg à Wintzenheim                                            |                        | Wintzenheim                                               | 30 ha      | Compris                           |
|                                                                                      | 420030076   | Coteau calcaire du Letzenberg, à Turckheim et Ingersheim                     |                        | Ingersheim, Turckheim                                     | 23 ha      | 600 m                             |
|                                                                                      | 420013009   | Carrières de grès, de Pfaffenheim à Voegtlinshoffen                          |                        | Gueberschwihr, Hattstatt, Husseren-les-Châteaux           | 271 ha     | 1 km                              |
|                                                                                      | 420030275   | Hautes Vosges haut-rhinoises                                                 |                        | Turckheim, Labaroche, Walbach...                          | 30 253 ha  | 2,2 km                            |
|                                                                                      | 420030085   | Coteau du Sommerberg à Niedermorschwihr                                      |                        | Niedermorschwihr                                          | 35 ha      | 2,3 km                            |
|                                                                                      | 420030369   | Forêts alluviales de la Thur et de l'III, à Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine |                        | Colmar, Wettolsheim, Horbouurg-Wihr...                    | 838 ha     | 2,7 km                            |
|                                                                                      | 420030443   | Zone inondable de l'III, de Colmar à Illkirch-Graffenstaden                  |                        | Guémar, Illhaeusern, Ostheim, Colmar...                   | 17 302 ha  | 3,8 km                            |
| Zone Humide Remarquable du Haut-Rhin (ZHR68)                                         | V12         | Lit majeur de la Fecht - Zimmerbach                                          | 08/2002                | Wintzenheim, Turckheim, Zimmerbach, Walbach               | 121 ha     | Compris                           |
|                                                                                      | Vr3a        | Fecht (vallée principale)                                                    | 09/2004                | Wihr-au-Val, Walbach, Wintzenheim...                      | -          | Compris                           |
|                                                                                      | V11         | Lit majeur de la Fecht                                                       | 08/2002                | Wihr au Val, Walbach                                      | 45 ha      | En limite                         |
|                                                                                      | V25         | Lit majeur de la Fecht entre Munster et Wihr-au-Val                          | 08/2002                | Gunsbach, Wihr au Val, Munster...                         | 73 ha      | 1,4 km                            |
|                                                                                      | C34         | Zone inondable du cône de la Fecht                                           | 08/2002                | Ingersheim, Colmar, Bennwhir...                           | 270 ha     | 1,5 km                            |
|                                                                                      | R11         | Ried de la Lauch et de la vielle Thur                                        | 08/2002                | Colmar, Sainte-Croix en plaine                            | 299 ha     | 2,9 km                            |
| Parc Naturel Régional (PNR)                                                          | FR8000006   | PNR des Ballons des Vosges                                                   | 02/05/2012             | Wintzenheim, Wettolsheim, Walbach, Eguisheim...           | 264 049 ha | Compris                           |



Carte 9 : Périmètres d'inventaires des milieux naturels



Carte 10 : Périmètres de protection des milieux naturels

## LE RÉSEAU NATURA 2000

Le territoire de Wintzenheim comprend un site Natura 2000, à savoir la ZSC « Collines sous-vosgiennes » (FR4201806). Ce site s'étend sur une superficie de 470 ha pour 12 communes, et se décompose en 5 secteurs : le secteur « sud », le secteur de Wintzenheim, le secteur du Florimont, le secteur du Mont de Sigolsheim et le secteur du Grasberg. Il s'étend dans la zone de piémont, sous l'abri des hauts sommets vosgiens, conférant des conditions stationnelles les plus chaudes et les plus sèches d'Alsace.

Les collines sous-vosgiennes calcaires haut-rhinoises abritent 7 habitats et 3 espèces d'intérêt communautaire. Elles sont majoritairement recouvertes de pelouses thermoxérophiles à orchidées, entrecoupées de landes sèches et de maigres forêts.

Le site abrite en effet plus de 200 ha de pelouses sèches calcaires à orchidées dont la diversité structurale (dalles rocheuses à sédum, végétation rase, ourlets et bosquets) permet le développement de 500 espèces végétales, soit près de 15 % sont protégées en Alsace. La diversité des espèces présentes et leurs origines reflètent la localisation privilégiée de ce site, localisé à un carrefour biogéographique.

Le site dispose par ailleurs d'une large palette de hêtraies d'intérêt communautaire, sur près de 150 ha. Ces hêtraies sèches sont très originales à l'échelle européenne et se développent sur des calcaires tendres et sur les éboulis remaniés des versants. Les sols y sont généralement pauvres en argile et ces formations sont particulièrement riches au niveau de la flore. Elles abritent également des orchidées comme des céphalanthères.

L'analyse de la richesse et des menaces en termes d'enjeux de conservation ont permis d'identifier le site de Wintzenheim comme troisième site en matière d'enjeux de conservation.

Le Document d'Objectif (DOCOB) de la ZSC a été approuvé par arrêté préfectoral le 15/07/2013. Les grandes problématiques de gestion du site sont les suivantes :

- Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats ;
- Hiérarchisation des enjeux de biodiversité ;
- Hiérarchisation des associations végétales composant les pelouses sèches ;
- Prise en compte des données économiques, sociales, culturelles et locales.

**Tableau 4 : Composition en matière d'habitats du site Natura 2000**

| Classe d'habitat                                                                  | Pourcentage de couverture |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues                                 | 1 %                       |
| Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées                  | 7 %                       |
| Pelouses sèches, steppes                                                          | 52 %                      |
| Forêts caducifoliées                                                              | 38 %                      |
| Forêts de résineux                                                                | 1 %                       |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente | 1 %                       |

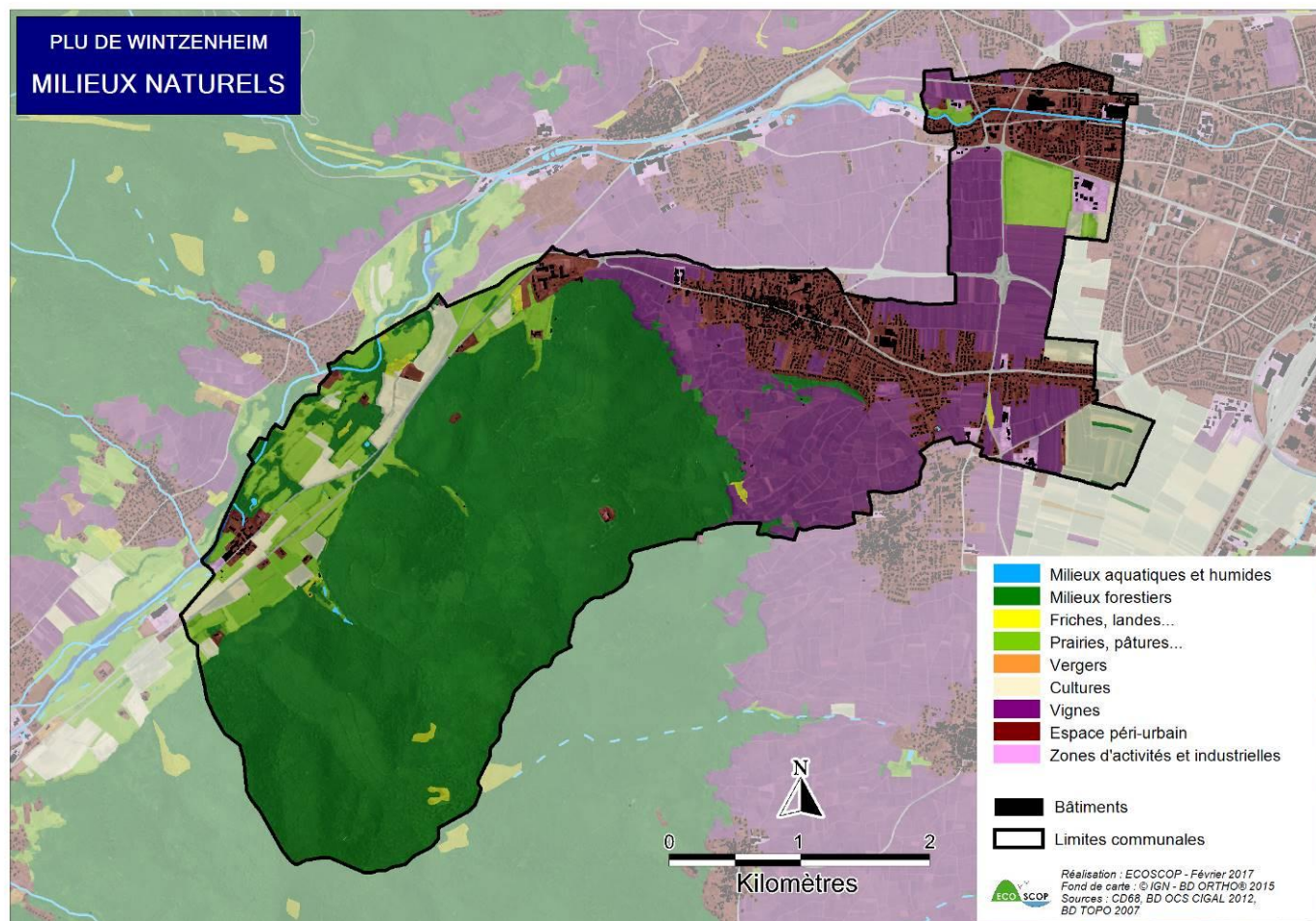
**Tableau 5 : Habitats ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes**

| Code N2000 | Intitulé de l'habitat                                                                                                               | Superficie estimée | Potentialité de présence sur la commune |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|
| 6110       | <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>                                                            | 4,7 ha (1 %)       | Faible                                  |
| 6210       | <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i> | 239,7 ha (51 %)    | Très forte                              |
| 6510       | <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>                                 | 32,9 ha (7 %)      | Moyenne                                 |
| 8310       | <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>                                                                                       | 4,7 ha (1 %)       | Nulle                                   |
| 9110       | <i>Hêtraies du Luzulo-Fagetum</i>                                                                                                   | 4,7 ha (1 %)       | Nulle                                   |
| 9130       | <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>                                                                                               | 56,4 ha (12 %)     | Nulle                                   |
| 9150       | <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>                                                                | 98,7 ha (21 %)     | Nulle                                   |

Tableau 6 : Espèces ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes

| Groupe     | Nom latin                          | Nom commun         | Natura 2000 | PF     | LR-Als | LRF | Potentialité de présence sur la commune |
|------------|------------------------------------|--------------------|-------------|--------|--------|-----|-----------------------------------------|
| Insecte    | <i>Callimorpha quadripunctaria</i> | Ecaille chinée     | DH II       | art. 2 | -      | -   | Moyenne                                 |
|            | <i>Lucanus cervus</i>              | Lucane cerf-volant | DH II       | art. 2 | -      | -   | Moyenne                                 |
| Chiroptère | <i>Myotis myotis</i>               | Grand Murin        | DH II, IV   | art. 2 | NT     | -   | Très forte                              |

## 4.2. MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS



Carte 11 : Milieux naturels

Tableau 7 : Répartition des principaux milieux naturels

| Types de milieux                   | Superficie | Part de la commune |
|------------------------------------|------------|--------------------|
| Milieux aquatiques et humides      | 4,6 ha     | 0,2 %              |
| Milieux forestiers                 | 960,7 ha   | 50,6 %             |
| Friches, landes...                 | 11,1 ha    | 0,6 %              |
| Prairies, pâturages...             | 153,7 ha   | 8,1 %              |
| Cultures                           | 92,2 ha    | 4,8 %              |
| Vignes                             | 358,1 ha   | 18,9 %             |
| Milieux périurbains                | 261,4 ha   | 13,8 %             |
| Zones d'activités et industrielles | 21,5 ha    | 1,1 %              |

### 4.2.1. Cours d'eau et plans d'eau

Ces milieux sont intéressants car ils offrent un habitat à une faune et une flore particulière (poissons, oiseaux, amphibiens, insectes, végétation, etc.).

Il existe 2 cours d'eau principaux sur le territoire communal, à savoir la Fecht et le Logelbach. La rivière de la Fecht est située le long de la limite nord-ouest de la commune. Elle est soumise à des crues hivernales et à des étiages automnaux. Elle est relativement artificialisée et présente de nombreux aménagements tout au long de son cours (enrochement des berges, seuils...).

Si l'artificialisation des berges a pu se révéler bénéfique en termes de protection des biens et des personnes, elle a entraîné une grave détérioration de la qualité intrinsèque du milieu aquatique, surtout au passage des zones urbaines. Le milieu fluvial physique est, en effet, le garant de sa qualité biologique. Les berges figées et les fonds banalisés sont responsables d'une perte de diversité, tant animale que végétale.

Les ripisylves, qui sont des formations végétales linéaires bordant les cours d'eau, sont également indicatrices de leur patrimonialité et de leur qualité écologique. En effet, elles jouent notamment un rôle dans la préservation de la diversité faunistique, en favorisant les déplacements de la faune, et dans le maintien des berges. La Fecht, sur le territoire de Wintzenheim possède une ripisylve de bonne qualité, relativement dense et continue. C'est un cours d'eau d'intérêt pour le Martin-pêcheur d'Europe et est classée comme axe d'importance pour la migration des poissons amphihalins (poissons dont le cycle de vie alterne entre milieu marin et l'eau douce).

Le cours d'eau artificialisé du Logelbach est bordé par une ripisylve à son entrée ouest dans le territoire. Il devient ensuite souterrain pour traverser Logelbach et en d'autres endroits à sa traversée du bâti. De fait, sa ripisylve est discontinue et les berges de ce cours d'eau sont nettement artificielles (enrochement). L'artificialisation rectiligne et souterraine du Logelbach est un facteur défavorable en termes de potentiel écologique (corridors de déplacement d'espèces) et biologique (biotope sans intérêt, nombre d'espèces très restreint).

7 étangs sont présents sur le banc communal, notamment dans le secteur du vallon de l'Aspachthal, au nord-est du hameau de La Forge et au lieu-dit *Kuhlager*.

### 4.2.2. Espaces boisés

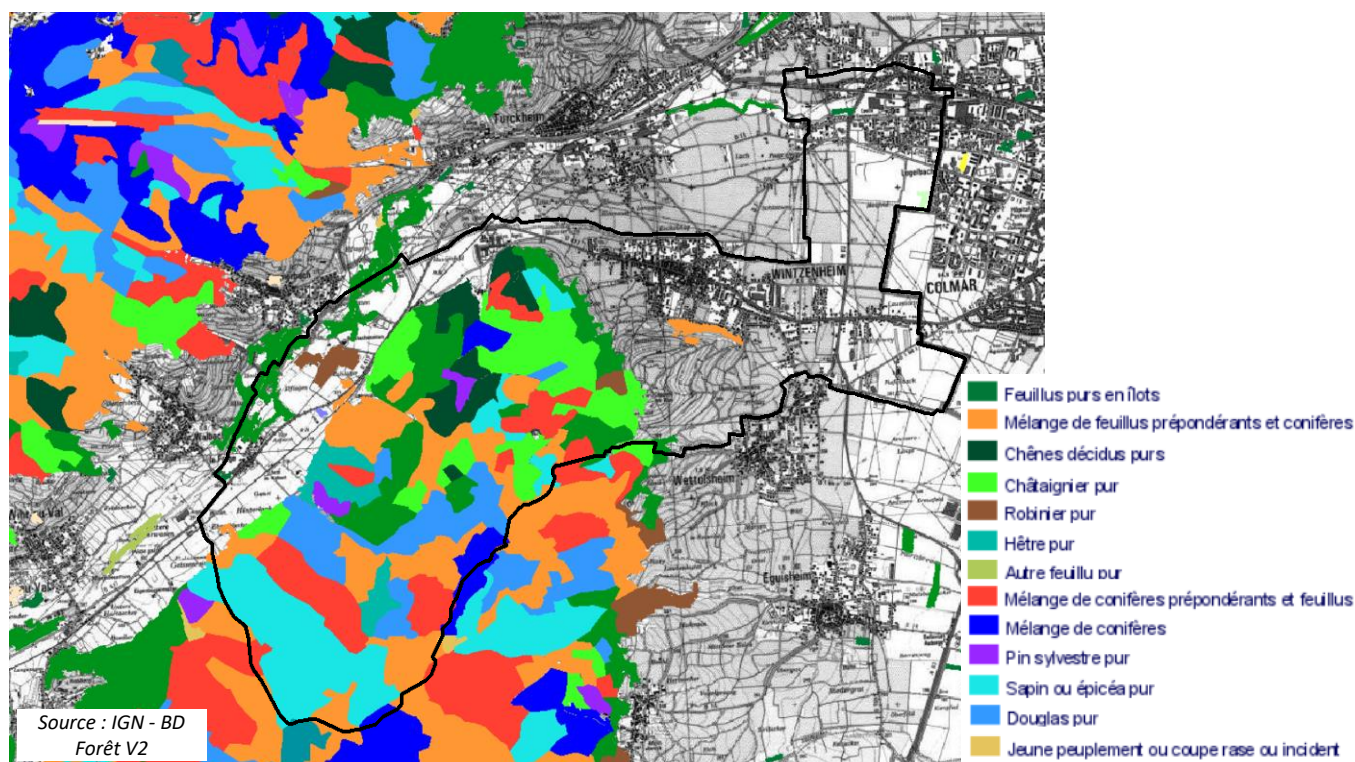
#### • Les forêts

La moitié de la commune est couverte par des milieux forestiers ou pré-forestiers (960 ha soit 50,6 % du ban). Ces milieux, qui correspondent à la forêt domaniale de Wilsbach et à la forêt communale de Wintzenheim, présentent une mosaïque d'essences d'arbres assez diversifiée dans leurs compositions. Les essences majoritaires sont essentiellement représentées par des plantations de Sapin ou d'Epicéa purs, de Châtaigniers purs, de feuillus purs en îlots et des mélanges de conifères et feuillus, dont l'abondance relative est variable (cf. Carte 12 ci-après).

Les peuplements de feuillus sont principalement des hêtraies et des châtaigneraies. Les boisements mixtes sont intercalés entre des milieux moins diversifiés. Sont également présents sur le territoire des îlots de Douglas et de Pin sylvestres purs.

Les milieux forestiers représentent un intérêt pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux, presque exclusivement inféodés à ces milieux et notamment aux secteurs de sénescence, tels que le Pic noir et le Pic mar, la Bondrée apivore... Les boisements constituent un refuge pour de nombreux oiseaux, insectes et mammifères (cervidés, Blaireau européen, Ecureuil roux, Martre des Pins, etc.).

A noter la présence d'un boisement au nord-ouest du ban, au lieu-dit *Kuhlager*, et de parcelles intégrées à la forêt communale de Wintzenheim, uniquement composés de Robinier faux-acacia, espèce considérée comme invasive avérée dans le Haut-Rhin (*Source : CD68*). Ainsi, l'intérêt de ces milieux est limité du fait d'une diversité floristique et faunistique réduite.



Carte 12 : Formations végétales des milieux forestiers

### • Les haies

Au sein des espaces périurbains et agricoles, les haies constituent des refuges pour la faune (surtout les oiseaux et les petits mammifères), des milieux relais et des corridors verts, jouant ainsi un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité et le fonctionnement écologique local.

A Wintzenheim, un réseau de haies est localisé dans la partie nord-ouest du ban, à proximité du hameau de La Forge, où des haies arborescentes établissent des connexions entre la ripisylve de la Fecht et les bosquets intégrés aux espaces prairiaux. Plus ponctuellement, quelques haies arbustives à arborescentes parsèment le vignoble sur le territoire.



Haie arborescente dans le secteur de La Forge

La ripisylve de la Fecht, majoritairement constituée d'essences arborescentes est globalement large et continue lors de sa traversée du ban communal, indiquant un habitat rivulaire de qualité. A noter que les abords de la Fecht sont colonisés par 2 espèces considérées invasives avérées dans le département du Haut-Rhin (source : CD68). La ripisylve du Logelbach est discontinue et peu dense. De plus, elle est interrompue à plusieurs reprises, à son passage dans le tissu urbanisé, alors que le cours d'eau devient souterrain.

Parmi les espèces qui fréquentent ces milieux, on trouve notamment des oiseaux comme le Bruant jaune ou la Fauvette grisette et des mammifères tels que la Léro et le Muscardin.

### • Les lisières

Les lisières forestières constituent la limite entre 2 milieux : l'un forestier et l'autre plus ouvert. Ce sont des écotones soumis à des conditions climatiques et écologiques propres. Ce sont donc des éléments écologiques et paysagers d'intérêt, liés aux réservoirs de biodiversités que sont les boisements. Ils servent notamment de corridors écologiques pour plusieurs groupes d'espèces comme les reptiles, les insectes et les mammifères.

Les lisières présentes sur le territoire de Wintzenheim sont en général nettes, en particulier celles en transition avec l'espace viticole et les milieux prairiaux de la vallée de la Fecht, et ne présentent pas un écotone très diversifié et stratifié.

### 4.2.3. Les vignes

Le vignoble possède une valeur patrimoniale indéniable. La richesse de ces milieux est en lien étroit avec l'association des conditions climatiques et de la nature des sols. Cependant, leur intérêt écologique reste modéré dans le cas où des produits phytosanitaires et des intrants sont utilisés. Ce sont d'avantage les éléments associés au vignoble (murets, arbres isolés, haies) qui présentent un intérêt écologique. Les milieux secs et thermophiles constituent des habitats de prédilection pour plusieurs espèces en particulier pour les reptiles (Lézard des murailles notamment) et les orthoptères.

Les vignes représentent près de 20 % du ban communal, soit environ 360 ha. Les parcelles exploitées s'étendent majoritairement sur les coteaux du Piémont vosgien du *Hengst* au sud au lieu-dit *Munsterweg* au nord, et dans la partie est du ban aux alentours de *Neufeld* et *Kohlweg* le long de la RD 83 et au sud de la route de Colmar. Quelques parcelles de vignes sont également enclavées au sein du tissu bâti du bourg de Wintzenheim.



Le vignoble de Wintzenheim et ses murets

### 4.2.4. Prairies et pâtures



Prairie humide sur les abords de la Fecht (avec tapis de Renouée du Japon au pied de la ripisylve)

Les prairies sont des milieux herbacés mis en valeur par les pratiques agricoles et pastorales (fauche ou pâturage). Leur composition et leur structure résultent de plusieurs facteurs : composition du sol, degré d'hydromorphie, altitude, type d'exploitation, intensification et fertilisation.

Elles représentent 8,1 % du territoire communal (soit 154 ha). Elles sont majoritairement localisées dans la vallée de la Fecht. A noter que celles bordant la Fecht possèdent un caractère humide.

L'intérêt écologique de ces milieux est surtout fonction du type de gestion mis en place. En effet, plus la fauche ou le pâturage est intensif, moins la diversité floristique pourra s'exprimer. Les milieux qui résultent de ces

pratiques sont alors plus ou moins banalisés.

Les prairies accueillent une faune caractéristique des milieux ouverts (Lièvre d'Europe, Tarier pâtre, Petite Tortue, etc.). Accompagnées de structures arborées (arbres isolés, haies, lisières forestières), ces prairies constituent des terrains de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (chiroptères, Pie-grièche écorcheur et Alouette lulu entre autres). Elles accueillent également des orthoptères comme le Criquet des pâtures ou encore la Grande Sauterelle verte et plusieurs papillons diurnes.

A noter l'abondante présence de la Renouée du Japon sur les abords de la Fecht dans les prairies environnantes.

### 4.2.5. Pelouses thermophiles

Les pelouses thermophiles sont, notamment à cause de leur rareté, des milieux à forte valeur patrimoniale. Elles représentent les premiers stades de la dynamique spontanée forestière. Ces milieux sont caractérisés par une grande richesse floristique et faunistique pionnière. De plus, ils forment des paysages différents grâce au cortège floristique composé d'herbacées qui les caractérise.

Ces habitats pionniers ne représentent qu'une faible proportion du ban communal, on les observe essentiellement au niveau de l'affleurement rocheux de l'Oberschoflit, au sud-ouest des coteaux du *Hengst*.

Ils représentent un intérêt écologique non négligeable pour plusieurs espèces de reptiles dont la Coronelle lisse et le Lézard vert et de papillons diurnes comme le Silène.

#### 4.2.6. Friches, landes

Les friches herbacées et landes sont des milieux dynamiques qui permettent l'expression spontanée de la végétation, soustraits aux outils de gestion anthropiques. Les friches et landes constituent de fait des espaces naturels riches et diversifiés qui participent pleinement à l'expression de la biodiversité.

Leur petite taille réduit souvent leur intérêt écologique dans l'écologie du paysage, mais joue localement un rôle important pour les petites populations animales, notamment les insectes comme les abeilles sauvages, syrphes, orthoptères ou papillons. Les mammifères (campagnols, mulots), oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Fauvette grisette, etc.) et reptiles (Lézard des murailles, Orvet fragile) peuvent également y trouver des ressources abondantes de nourriture.

A Wintzenheim, les espaces de friches et landes sont dispersés sur l'ensemble du ban et couvrent une surface de 11 ha environ, soit 0,6 % du ban. Ils sont soit insérés dans le milieu forestier (landes), soit au sein du milieu ouvert (friches herbacées). Dans l'espace péri-urbain, certaines parcelles délaissées entre les rangs de vigne sont également enfrichées.



Friches au sud de la déchèterie

#### 4.2.7. Cultures annuelles

Avec environ 92 ha, ces milieux représentent environ 5 % de la superficie communale. Largement dominés par les cultures céréalières, ils présentent peu d'intérêt en matière de faune et de flore, du fait de pratiques très intensives (grand parcellaire, traitements, faible diversification des cultures, etc.). Certaines espèces peuvent néanmoins y trouver des conditions favorables (avifaune : Milan noir, Buse variable, Alouette des champs, etc. ; micromammifères, Lièvre, Chevreuil, etc.), mais dans l'ensemble ces milieux sont pauvres en espèces.

### 4.3. ESPÈCES REMARQUABLES

Les listes détaillées d'espèces recensées sur la commune figurent en Annexe 1. Si on en fait la synthèse des connaissances bibliographiques, on dénombre 578 taxons sur le ban communal, dont 106 espèces sont protégées (80 % d'oiseaux) et 88 espèces sont menacées (environ 56 % d'oiseaux et 34 % de plantes). Cet inventaire ne se veut pas exhaustif puisqu'il dépend bien évidemment de la pression d'observation par les naturalistes.

Le caractère remarquable des espèces retenues ici est basé sur leurs statuts de protection au niveau européen (Directive Habitats-Faune-Flore et Directive Oiseaux), national et régional, et sur les listes rouges nationale et régionale. Ces dernières n'ont aucune valeur réglementaire mais doivent être considérées comme des outils afin d'évaluer la sensibilité des espèces à l'échelle du territoire.

La flore patrimoniale est essentiellement associée aux milieux thermophiles secs que l'on observe sur les collines sous-vosgiennes. L'Orchis singe et l'Ophrys abeille se développent par exemple sur les pelouses sèches. Le Bugle petit-pin, la Laïche humble et le Mélampyre à crêtes sont également des espèces qui affectionnent les milieux thermophiles. On retrouve également des espèces patrimoniales dans les milieux plus humides ; c'est le cas de la Menthe pouliot. D'autres espèces sont forestières comme le Trèfle rougeâtre.

Pour la faune, la richesse patrimoniale est essentiellement associée à l'avifaune (49 espèces menacées). Les espèces présentant les plus forts statuts de patrimonialité sont surtout inféodés au milieu forestier (Bondrée apivore, Pic mar, Pic noir, Tarin des aulnes...), aux milieux semi-ouverts (Alouette lulu, Milan noir et Pie-grièche écorcheur notamment) et aux milieux aquatiques ou humides (Martin-pêcheur d'Europe, Vanneau huppé...).

Les espèces de mammifères connues sont surtout inféodées aux milieux forestiers comme le Chat sauvage, Putois d'Europe, Grand Murin, Ecureuil roux...

Les données concernant les amphibiens et les reptiles indiquent peu d'espèces présentes sur le ban communal mais présente des espèces d'intérêt comme la Coronelle lisse (espèce de milieux thermophile) et le Crapaud calamite (milieux aquatiques pionniers avec peu ou sans végétation).

Parmi les espèces d'insectes répertoriées dans la bibliographie, on notera la présence de l'Agrion de Mercure, espèce classée vulnérable en Alsace, que l'on observe le long des petits cours d'eau à fond sablonneux, de préférence bien ensoleillés et du Silène (papillon des milieux thermophiles herbacés).

Tableau 8 : Synthèse de la connaissance naturaliste (données postérieures à 1990)

| Groupe d'espèces | Nombre d'espèces connues | Dont nombre d'espèces protégées | Dont nombre d'espèces menacées |
|------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Flore            | 363                      | 8                               | 28                             |
| Oiseaux          | 106                      | 85                              | 49                             |
| Mammifères       | 21                       | 5                               | 4                              |
| Amphibiens       | 3                        | 3                               | 1                              |
| Reptiles         | 4                        | 4                               | -                              |
| Insectes         | 59                       | 1                               | 4                              |
| Autres           | 22                       | -                               | -                              |
| <b>TOTAL</b>     | <b>578</b>               | <b>106</b>                      | <b>86</b>                      |

## 4.4. ZONES HUMIDES

### 4.4.1. Cadre général

La prise en compte des zones humides constituent aujourd'hui un enjeu majeur. Les **zones humides** sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

**Définition** : « On entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères.

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constituent la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha.

L'article R.211-108 du Code de l'Environnement précise que « les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

### 4.4.2. Prescriptions concernant le SDAGE

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 préconise ainsi la préservation des zones humides (Orientation T3 – O7), même ordinaires, qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et le cas échéant, de veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité.

« Il est (...) urgent d'enrayer la dégradation des milieux encore existants en mettant un frein à certaines pratiques comme l'imperméabilisation des sols, le remblaiement, le retournement des prairies et le drainage des sols. » (SDAGE Rhin-Meuse, orientation T3 – O7.4 « Stopper la dégradation et la disparition des zones humides »).

### • Prise en compte des zones humides dans les documents de planification

L'orientation T3 – O7.4.4 du SDAGE est formulée comme suit :

*« Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau document de planification (SCOT ou à défaut PLU et document en tenant lieu ou carte communale\*, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en considération les zones humides dès la phase des études préalables.*

*Les zones humides doivent en effet faire partie des données de conception des documents de planification ou d'urbanisme au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides, y compris au niveau des choix fondamentaux liés à la planification.*

*Les études préalables permettent au maître d'ouvrage :*

- *De justifier des raisons (techniques, réglementaires, etc.) pour lesquelles, eu égard aux impacts sur les zones humides et au regard des solutions alternatives qu'il a étudiées, ces choix de planification ont été retenus ;*
- *De choisir la localisation des projets futurs permettant de ne pas porter atteinte aux zones humides ;*
- *De préconiser les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.*

*Le maître d'ouvrage devra donc privilégier les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable. (...).* »

### • Prise en compte des zones humides dans les projets

En vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme, et en particulier des obligations résultants de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L.211-1-1 du Code de l'Environnement, les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration.

Lors de tout programme d'aménagement et afin d'en examiner les impacts sur le milieu et les compensations proposées, les décisions administratives qui s'y rattachent tiennent compte du type de milieu touché et de sa fonctionnalité initiale par rapport aux sites proposés, de façon à être en mesure de juger et de calibrer les mesures compensatoires exigées.

L'orientation T3 – O7.4.5 du SDAGE développe la notion de séquence éviter / réduire / compenser, appliquée aux zones humides, et fixe notamment les principes de compensation : « *Les propositions de mesures compensatoires figurant dans les études d'impact et les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau devront respecter les principes suivants :*

- *Les mesures proposées seront basées sur le principe de l'équivalence en termes de fonctionnalité globale (...)* ;
- *Les mesures compensatoires proposées devront être localisées dans le même bassin versant de masse d'eau.*

*Si l'un des 2 principes précédents ne peut être respecté (pour des raisons qui devront être dûment justifiées), un coefficient surfacique de compensation au moins égal à 2 devra être proposé. Dans le cas où la compensation amènerait à une fonctionnalité globale de la zone humide restaurée ou recréée supérieure à celle de la zone humide touchée par le projet, un ratio surfacique inférieur à 1 pourra être proposé. (...)* »

La Base de données des Zones à Dominante Humide CIGAL (BdZDH-CIGAL, 2008) constitue une **cartographie d'alerte et de signalement des zones humides en Alsace**, devant servir d'appui à l'inventaire des zones humides tel que prévu dans le SDAGE.

Sur la commune de Wintzenheim, sont concernés par les zones humides :

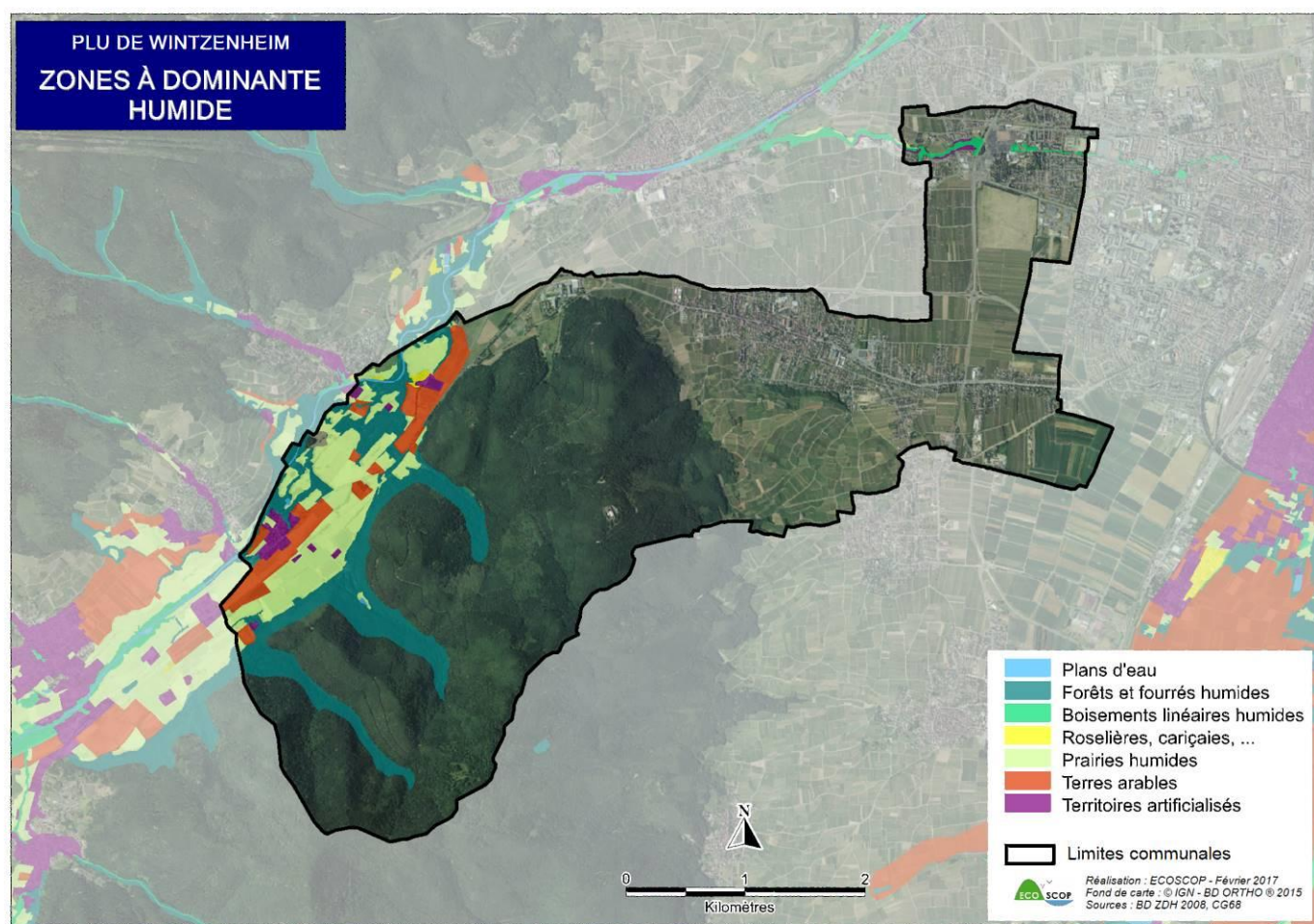
- L'espace alluvial associé à la Fecht (ripisylve, prairies humides, cultures...) ;
- Les vallons humides du massif forestier du Staufen ;
- Le Logelbach et sa ripisylve.

Les zones humides de la commune couvrent 300 ha soit 15,8 % du ban, (cf. Tableau 9 ci-après) qui se situent surtout dans la vallée alluviale de la Fecht, dans les vallons de la forêt communale de Wintzenheim (dont l'Aspachthal et le Wilsbachgraben) et sur les abords de du Logelbach.

Les milieux intégrés aux Zones à Dominante Humides sont principalement des forêts et des fourrés humides (environ 136 ha dont la ripisylve de la Fecht, soit 45 % des zones humides) et de prairies humides (environ 96 ha, soit 32 % des zones humides).

Tableau 9 : Synthèse des zones humides répertoriées sur la commune

| Type de milieu                       | Superficie       | Part des zones humides | Part de la commune |
|--------------------------------------|------------------|------------------------|--------------------|
| Forêts et fourrés humides            | 135,86 ha        | 45,3 %                 | 7,17 %             |
| Prairies humides                     | 96,47 ha         | 32,2 %                 | 5,09 %             |
| Terres arables                       | 46,74 ha         | 15,6 %                 | 2,47 %             |
| Territoires artificialisés           | 12,37 ha         | 4,1 %                  | 0,65 %             |
| Boisements linéaires humides         | 4,54 ha          | 1,5 %                  | 0,24 %             |
| Plans d'eau et cours d'eau           | 2,58 ha          | 0,9 %                  | 0,14 %             |
| Roselières, cariçaie, mégaphorbiaies | 1,41 ha          | 0,5 %                  | 0,07 %             |
|                                      | <b>299,97 ha</b> |                        | <b>15,83 %</b>     |



Carte 13 : Zones à Dominante Humide

## 4.5. RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

### 4.5.1. Le cadre réglementaire

La Trame verte et bleue (TVB) analyse le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions réciproques. L'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges entre les espaces pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. La Trame Verte et Bleue définit ainsi un réseau de continuités écologiques

terrestres et aquatiques ; elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau.

Conformément aux articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme l'un des volets du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), en identifiant au préalable et à leur échelle les espaces constitutifs de la TVB.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, instaure la Trame Verte et Bleue comme un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

Par ailleurs, le décret n° 2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- la cohérence à l'échelle régionale de la Trame Verte et Bleue,
- la définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale,
- des objectifs de préservation ET de remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE Alsace a été adopté par arrêté du préfet de Région le 22 décembre 2014.

Les SCoT doivent prendre en compte les SRCE (article L.131-2 du Code de l'Urbanisme). En l'absence de SCoT, les PLU doivent directement prendre en compte les SRCE.

#### 4.5.2. La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal

Il s'agit de mettre en évidence le maillage écologique sur le territoire et de voir comment il s'inscrit dans une échelle plus large. La Trame Verte et Bleue se distingue à la fois par les milieux naturels, supports des continuités écologiques (sous-trames), et par les « composantes » de la TVB que sont les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle repose donc sur 4 axes complémentaires, explicités dans les paragraphes suivants.

##### LES SOUS-TRAMES

Elles correspondent à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu, que sont les milieux forestiers, les milieux prairiaux, les milieux humides (forestiers ou prairiaux), les milieux ouverts secs et, dans une moindre mesure, les milieux cultivés.

Les sous-trames représentent l'ensemble des milieux favorables aux espèces qui leur sont inféodés, pour assurer leur cycle de vie et leurs déplacements (notion de perméabilité de matrice), et sont identifiées à partir de l'occupation du sol sur le territoire.

Les réservoirs et les corridors s'inscrivent au sein des sous-trames. Même si des interdépendances fonctionnelles existent entre les différentes sous-trames, les espèces sont souvent inféodées à une sous-trame donnée.

Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, 3 continuums écologiques peuvent être identifiés sur la commune de Wintzenheim :

- La sous-trame des milieux forestiers, constituée des boisements communaux, et dans une moindre mesure des bosquets en continuité de la ripisylve de la Fecht, qui assurent des fonctions d'habitats majeurs pour de grandes familles faunistiques ;  
Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrain de chasse pour les mammifères (Renard, chauves-souris, etc.), corridor pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.). Leur qualité ainsi que la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique de ces milieux. Les lisières de Wintzenheim sont généralement sans milieu transitoire entre les milieux forestiers et les milieux ouverts, ce qui diminue sensiblement leur qualité d'écotone ;
- La sous-trame des milieux ouverts à semi-ouverts, composée du réseau de prairies et de pâtures, principalement localisées le long des lisières forestières et le long de la Fecht ;
- La sous-trame des milieux aquatiques et humides, essentiellement représentée par la Fecht, sa ripisylve et les prairies humides attenantes.

##### LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont définis comme les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations

d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, Espace Naturel Sensible, etc.).

La commune est concernée sur une faible partie de son territoire par un réservoir de biodiversité d'importance régionale SRCE (77 ha) : la Basse vallée de la Fecht (RB69). Il présente des habitats d'intérêt pour des espèces telles que la Coronelle lisse, le Sonneur à ventre jaune, le Tarier des prés, etc. A noter que dans cette partie du ban communal, l'intérêt et la qualité des habitats sont impactés par la forte présence de la Renouée du Japon.

Il existe également au sein du territoire de Wintzenheim un réservoir de biodiversité d'importance locale, composé de l'ensemble du massif forestier des versants vosgiens au sud-ouest, où les plantations de Sapin/Epicéa et les boisements de Châtaigniers sont relativement bien représentés. Les lisières de ce massif sont également importantes de par la présence avérée du Lézard vert, qui marque une continuité d'habitats favorables aux espèces fréquentant ce type de milieu.

## LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les milieux favorables et les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils sont conditionnés par le type d'habitats présents, par le relief, par les éléments naturels du paysage (structure paysagère, cours d'eau, etc.) et par les barrières aux déplacements.

Selon les échelles considérées, ces continuités se déclineront de façon différente, afin de répondre aux enjeux identifiés à chaque échelle de travail :

- au niveau national : il s'agit d'identifier les grandes continuités entre principales entités naturelles (piémont de la montagne vosgienne), utilisée par la faune dans le cadre de migrations (avifaune) ou dans un contexte plus large de déplacement des espèces lié aux changements climatiques ;
- au niveau régional : il s'agit de principes de connexion entre réservoirs de biodiversité d'importance régionale, garantissant une cohérence écologique à l'échelle de l'Alsace (identifiés notamment au travers du SRCE) ;
- au niveau local : il s'agit là de corridors identifiés de façon plus précise sur la base de l'occupation du sol (structure paysagère) et qui seront à définir dans le cadre de la planification locale du PLU (traduction dans le PADD).

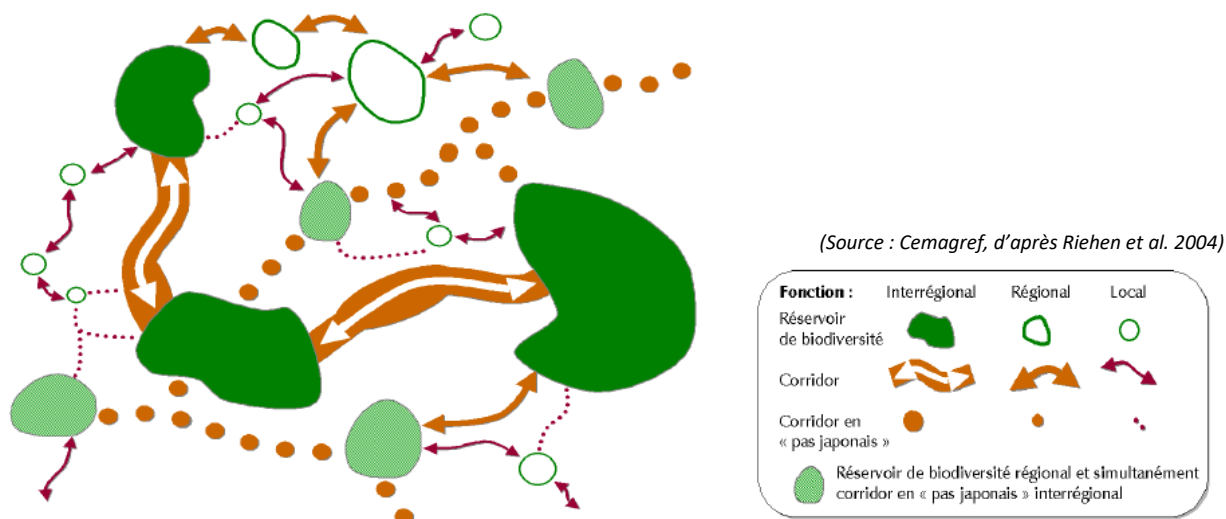


Figure 7 : Représentation schématique générale des différentes échelles des réseaux écologiques

Les continuités se dessinent en particulier sur les éléments fixes du paysage (ou infrastructures agro-écologiques, IAE). Les corridors linéaires se déclinent à l'échelle locale par les cours d'eau et leurs ripisylves, les fossés, les alignements d'arbres (vergers ou autres), les réseaux de haies, les lisières forestières et les ourlets herbeux, les bandes enherbées, les bords de chemin, limites parcellaires et zones d'interface, etc.

Les structures-relais (éléments ponctuels) se déclinent par les bosquets, les zones de vergers, les prairies naturelles, les friches et délaissés, les jardins et espaces verts urbains, etc.

- **Continuités d'intérêt national et régional**

Le nord-ouest du territoire communal est traversé par un corridor d'importance nationale « Vallée de la Fecht » (CN13). Cette continuité entre le Massif Vosgien et la plaine d'Alsace, le Rhin et la Forêt Noire est constituée des cours d'eau vosgiens (et des milieux humides les bordant), de prairies et milieux agricoles extensifs, ainsi que de forêts de plaine et de montagne. C'est un axe prioritaire pour la migration des poissons amphihalins (poissons dont le cycle de vie alterne entre milieu marin et l'eau douce).

Wintzenheim est également traversée par un second corridor écologique d'importance nationale « Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes » (CN 4). Cette continuité de milieux ouverts thermophiles traverse l'Alsace du nord au sud en suivant le Piémont des Vosges. A Wintzenheim, cela correspond aux zones de friches, d'affleurement rocheux et de vignoble, situés sur les coteaux du ban communal, à l'interface entre vignoble et boisements. Les milieux qui lui sont associés sont le plus souvent de superficie réduite (friches thermophiles, lisières, talus, etc.). Il s'agit donc d'un tracé de principe suivant globalement la trame des milieux secs. Ce corridor est représenté de manière schématique sur la carte ci-après et est constitué de l'ensemble des corridors écologiques et des réservoirs écologiques d'importance régionale qui le composent, qui sont eux déclinés à une échelle plus locale, donc réaliste.

Les continuités d'importance régionale sont absentes à Wintzenheim. Les plus proches se situent sur les communes de Turckheim et d'Ingersheim (C202 à C206).

- **Continuités d'intérêt local**

Les continuités d'intérêt local sont au nombre de 3 sur la commune de Wintzenheim :

- La première se situe à l'ouest du ban. Elle correspond au réseau de haies et de bosquets qui établissent une connexion entre le réservoir de biodiversité local représenté par la forêt communale et le réservoir d'importance régionale de la basse vallée de la Fecht. Le corridor traverse la RD 417 et la voie ferrée, axes perméables aux déplacements de la faune (absence de grillage, 1 x 2 voies).
- Le Logelbach et sa ripisylve constituent le second corridor écologique local. Ce cours d'eau est fortement artificialisé et présente régulièrement des sections souterraines qui rompent la continuité du corridor. Ce cours d'eau canalisé traverse le ban communal et sa ripisylve est discontinue, étroite, et régulièrement interrompue lorsque le cours d'eau devient souterrain. L'intérêt du corridor est donc limité par sa faible fonctionnalité. Les sections bordées d'une ripisylve permettent néanmoins de constituer des fragments de corridor, notamment en zone urbanisée.
- La dernière continuité est représentée par la fruticée en limite sud du bourg, sur la partie basse des coteaux viticoles. Il n'établit pas de véritable connexion entre 2 réservoirs de biodiversité mais permet de créer un espace tampon entre le milieu urbain et le vignoble où plusieurs espèces peuvent trouver refuge. Il contribue dans une faible mesure au corridor d'importance nationale.

- **Les structures relais**

Plusieurs éléments naturels et milieux favorables présents sur le ban communal ont un rôle de structure relais favorable au déplacement de la faune. Ces éléments sont des parcs et jardins insérés à l'espace urbanisé, situés au nord-est du territoire. Ces structures sont notamment favorables aux déplacements de quelques groupes faunistiques comme les oiseaux, mammifères et reptiles. Elles sont aussi bénéfiques pour ces mêmes groupes d'espèces en termes de ressources alimentaires et de refuges potentiels.

## LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

Associées aux structures, linéaires ou ponctuelles, qui limitent le déplacement des espèces, les ruptures de continuités écologiques peuvent être d'origine naturelle (falaises, pentes abruptes, notamment pour la petite faune) ou anthropique (tissu urbain, routes ou encore vastes ensembles agricoles intensifiés). Ces obstacles tendent à fragmenter et perturber les connexions entre les différentes populations.

Sur le territoire communal, la fragmentation des milieux naturels se traduit par 4 types d'obstacles :

- Le réseau routier : notamment les routes départementales RD 417 et RD 83 qui traversent le territoire communal selon un axe ouest/est et nord/sud respectivement. L'impact de la RD 83 à hauteur de Wintzenheim reste faible dans la mesure où l'agglomération de Colmar (située à l'est de l'axe) représente un obstacle au déplacement bien plus conséquent. Les milieux bordant la RD 83 offrent peu d'intérêt et la route est perméable aux déplacements.

La RD 417 est également largement franchissable par la faune sur le territoire, hormis à son passage au nord du bourg de Wintzenheim, où sa topographie et les murs antibruit qui l'encadrent rendent cette section difficilement franchissable aux déplacements faunistiques.

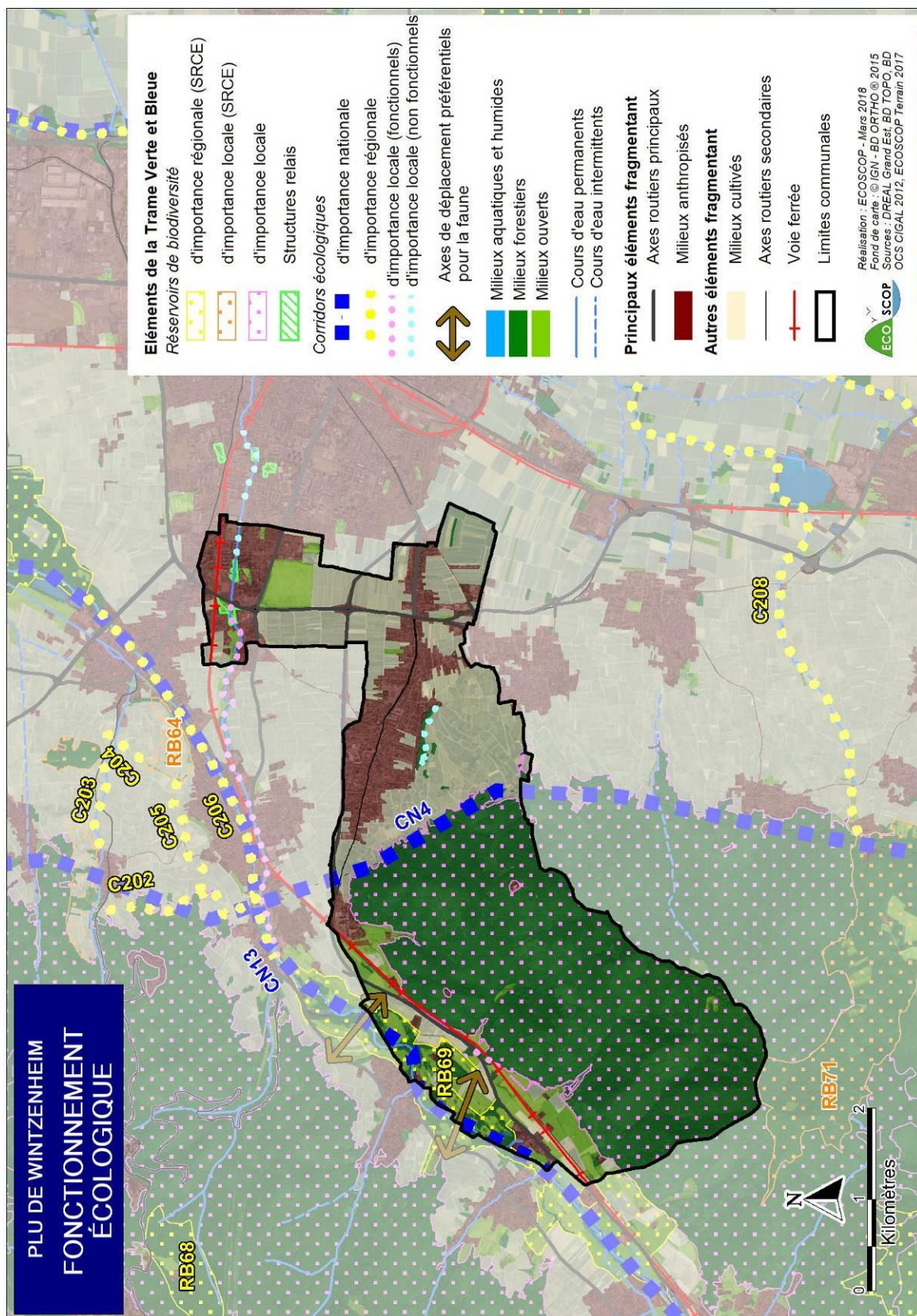
- Le réseau ferré : la ligne Colmar-Metzeral traverse la partie nord de la commune selon un axe est/ouest dans un secteur majoritairement urbanisé et n'est pas clôturé. Cet axe n'est donc pas un obstacle important pour le déplacement de la faune.
- La trame urbanisée : elle est relativement dense et forme un tissu urbain quasi continu avec la trame urbaine de Colmar. Le bâti est dense au centre de la commune, tandis qu'en périphérie, les jardins, assez nombreux, rendent le milieu urbain plus perméable.
- Les espaces cultivés de façon intensive sur de vastes surfaces : la présence de grandes cultures (essentiellement des vignes et quelques cultures céréalières) accolées les unes aux autres, forme un obstacle au déplacement de certains groupes d'espèces (amphibiens entre autres). Les milieux qui les bordent (chemins enherbés, talus, haies, etc.) sont cependant des éléments importants de ce type de milieux ouverts et favorisent plus ou moins les déplacements pour certains groupes d'espèces. Néanmoins, ces éléments naturels sont peu présents dans cette partie du territoire.

#### 4.5.3. Les enjeux en matière de Trame Verte et Bleue

A l'échelle régionale, la commune de Wintzenheim est inscrite à l'interface entre la plaine alsacienne et le massif vosgien. Elle inclut un réservoir de biodiversité d'importance régionale (Basse vallée de la Fecht) et est traversée par 2 corridors d'importance nationale (vallée de la Fecht et Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes). En ce qui concerne la qualité de sa Trame verte, celle-ci est bien pourvue dans sa partie ouest avec un réseau de haies situé dans la vallée alluviale de la Fecht et les versants boisés du Massif vosgien. En revanche, la partie est de la commune ; principalement occupée par le vignoble et les cultures, possède une trame verte beaucoup plus lâche qui ne forme pas de réseau (quelques haies disparates non connectés entre elles). En dehors de la Fecht et de ses milieux humides attenants, le ban communal est relativement pauvre en Trame bleue.

La proximité de la ville de Colmar limite les enjeux en termes de continuité écologique au niveau de la plaine. En revanche, dans la vallée de la Fecht, les enjeux pour la TVB sont importants puisqu'il s'agit d'un carrefour où se concentrent corridors et réservoirs, importants aussi bien à l'échelle locale que nationale.

Globalement, Wintzenheim présente un fonctionnement écologique assez satisfaisant qu'il convient de préserver, notamment par la conservation des réservoirs locaux et régionaux (forêt communale, la Fecht) et des divers éléments naturels isolés du secteur viticole et péri-urbain (bosquets, haies...). Afin d'améliorer la fonctionnalité du corridor du piémont vosgien diverses opérations peuvent être envisagées telles que la réhabilitation des lisières, la préservation et la plantation de haies, ainsi que la conservation des murs en pierres sèches en évitant leur remplacement par des murs en béton.



Carte 14 : Fonctionnement écologique à l'échelle de la commune

N.B. Cette cartographie synthétise l'ensemble des éléments constitutifs de la TVB. Il s'agit d'une carte de diagnostic se basant sur une expertise visuelle des éléments fixes du paysage observés sur le terrain, ainsi que sur les éléments réglementaires à prendre en compte. Elle précise l'ensemble des potentialités en termes de continuités écologiques.

## 5. PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

### 5.1. GRANDES STRUCTURES ET EVOLUTIONS PAYSAGÈRES

Le paysage est le fruit d'une longue histoire entre un milieu physique et naturel (géologie, pédologie, végétation, etc.) et l'utilisation qui en est faite par les populations humaines.

Les facteurs d'évolution du paysage sont multiples : l'urbanisation, le développement des infrastructures, les transformations des systèmes agricoles, le tourisme... La comparaison de cartes et photographies anciennes dans les pages qui suivent, permet de révéler ces évolutions.

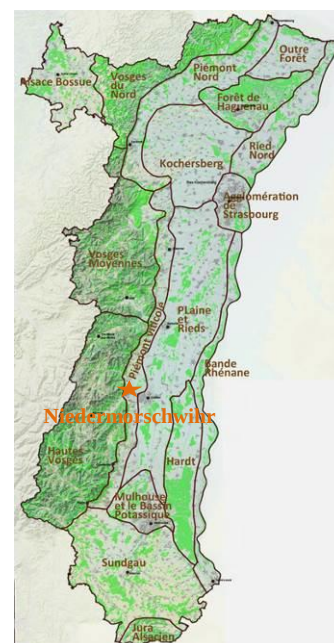
#### LES UNITES PAYSAGERES

La commune de Wintzenheim est située à cheval sur deux unités paysagères. Elle fait partie à l'est de l'unité du piémont viticole et à l'ouest de celle des Hautes-Vosges.

Le piémont viticole forme une longue et étroite bande orientée nord-sud, caractérisée par un relief de collines (cette unité est aussi souvent appelée « Collines sous-vosgiennes »). Il s'agit d'un espace de transition entre les versants boisés des Vosges à l'ouest et la plaine agricole d'Alsace à l'est. Le piémont viticole comporte des pentes relativement soutenues. Cette position en balcon, bénéficiant d'un bon ensoleillement et protégée des vents, a permis le développement de la vigne sur pratiquement l'ensemble de l'unité. Cette omniprésence de la vigne ponctuée de villages bien groupés, fait que cette unité s'individualise très nettement et en constitue le paysage identitaire.

L'unité paysagère des Hautes Vosges est caractérisée par un relief montagnard marqué, entaillé par de profondes vallées, globalement orientées est-ouest. Les versants y sont très boisés, tandis que les crêtes sont ouvertes et comportent des chaumes d'altitude.

Les paysages de la commune sont donc très contrastés et les limites franches entre la partie boisée et la partie viticole. Au sein de ses deux unités, la basse vallée de la Fecht et les confins colmariens constituent des sous-unités paysagères qui induisent une grande variété de composantes paysagères.



(Source : Atlas des paysages d'Alsace - DREAL Alsace – 2015)

#### LES PAYSAGES TRADITIONNELS

Le noyau villageois s'est implanté en rive droite de la Fecht, à la faveur des terrains plats du cône alluvial formé au débouché de la vallée. Il présente une morphologie urbaine de village en tas, où l'habitat rural est groupé de manière dense autour de l'église.

Le vignoble, omniprésent, organise l'essentiel des espaces agricoles. Il se déploie sur les coteaux du *Rotenberg* et du *Hengst* au sud, et au pied des collines à l'est du village jusqu'en limite de la route reliant les villages du piémont viticole. Les terrains situés entre cette route et les confins colmariens sont occupés par des labours.

Au nord-ouest du territoire communal se développe la basse vallée de la Fecht dont les fonds humides sont utilisés en prés de fauche. Quelques parcelles sont réservées à la culture fruitière, notamment sur les premières pentes. On trouve également des vergers dans le petit vallon secondaire qui accueille la ferme patrimoniale Saint-Gilles sur le site d'un ancien prieuré de clunisiens.

C'est également dans la basse vallée de la Fecht que s'est implanté l'annexe de La Forge, à l'origine un atelier de taillandier transformé en filature et usine de tissage, connectée sur la ressource en énergie et en eau par le canal usinier.

La forêt occupe le relief au sud-ouest du ban communal d'où sortent deux châteaux sentinelles, le Hohlandsbourg et le Pflixbourg.

**Le paysage traditionnel est donc très structuré. Les terroirs en place sont utilisés de façon optimale.**

## TENDANCES D'ÉVOLUTION

### • La vallée de la Fecht et l'annexe de la Forge

Depuis la disparition de l'activité textile en 1930, le site de La Forge paraît avoir peu évolué et l'on retrouve aujourd'hui ses diverses composantes, affectées toutefois à des activités diversifiées :

- l'institut médico-pédagogique dans la maison de maître et ses nombreuses dépendances;
- la friche industrielle partiellement affectée à un commerce lié au tourisme ;
- les bâtiments agricoles affectés à une exploitation agro-touristique ;
- au sud de la RD 417 les constructions à usage d'habitation qui s'agencent encore, avec leurs dépendances et leurs jardins, en une structure complexe représentative des cités ouvrières.

Dans le fond de vallée, les grandes cultures ont progressivement gagné du terrain sur les prairies de fauche. Celles-ci ont mieux résisté dans la bande coincée entre la lisière forestière et la ligne ferroviaire. Cependant, cette partie du territoire communal constitue toujours un espace paysager de qualité.

### • Le débouché de la vallée

Cet espace de transition vignoble-vallée dominé par le relief de l'Ehrberg a connu de profondes mutations paysagères avec la construction, en aval du vallon de Saint-Gilles, du Lycée Horticole du Pflixbourg qui constitue aujourd'hui le quatrième site urbanisé de la commune. Il s'agit en effet d'un important complexe organisant autour des constructions scolaires, des habitations, des serres, des aires de stationnement et des jardins. C'est également le lieu de passage pour les infrastructures : la RD 417, la RD 10, la voie ferrée et les lignes électriques à très haute tension.

### • Wintzenheim bourg

La présence et la résistance du vignoble ainsi que le relief ont permis de préserver une cohérence dans la perception du paysage au droit du noyau urbain ancien : un ensemble bâti organisé autour du clocher, point d'appel visuel principal, des espaces agricoles périphériques finement travaillés et, plus loin, la forêt qui s'étend vers les sommets.

Mais, compte tenu de l'importante croissance urbaine sur toute la périphérie du noyau ancien, il ne subsiste plus le contact subtil entre l'habitat rural et son terroir, cette qualité de liaison entre les vignes, jardins et vergers et la cité vigneronne originelle.

Deux entités paysagères valorisées par le vignoble se dessinent pourtant plus nettement : le secteur du Beerland sur le versant exposé au nord du Rotenberg et le secteur compris entre Hengst et Kirschacker en limite sud du ban.

La façade nord du bourg est restée contrainte par le vignoble (situé sur le territoire de Turckheim), mais aussi par la limite communale. Celle-ci donne sur le cône de déjection de la vallée, qui constitue aussi un couloir de passage pour les lignes électriques et le contournement routier de Wintzenheim achevé en 2009 pour délester la RD417.

A l'ouest du bourg, des quartiers à dominante d'habitat pavillonnaire se sont greffés sur le noyau bâti central. Ils comportent encore des espaces libres qui sont soit enclavés dans le tissu bâti, soit situés en frange d'agglomération, au contact direct des zones viticoles protégées.

A l'est du noyau villageois ancien, c'est la RD 417, route de Colmar qui a été le premier et le plus important vecteur de développement de l'urbanisation, induisant un flot urbain continu entre le bourg de Wintzenheim et la ville de Colmar. L'implantation d'activités au droit du quartier du Tieffenbach a renforcé l'effet de mitage de cette partie du territoire communal.

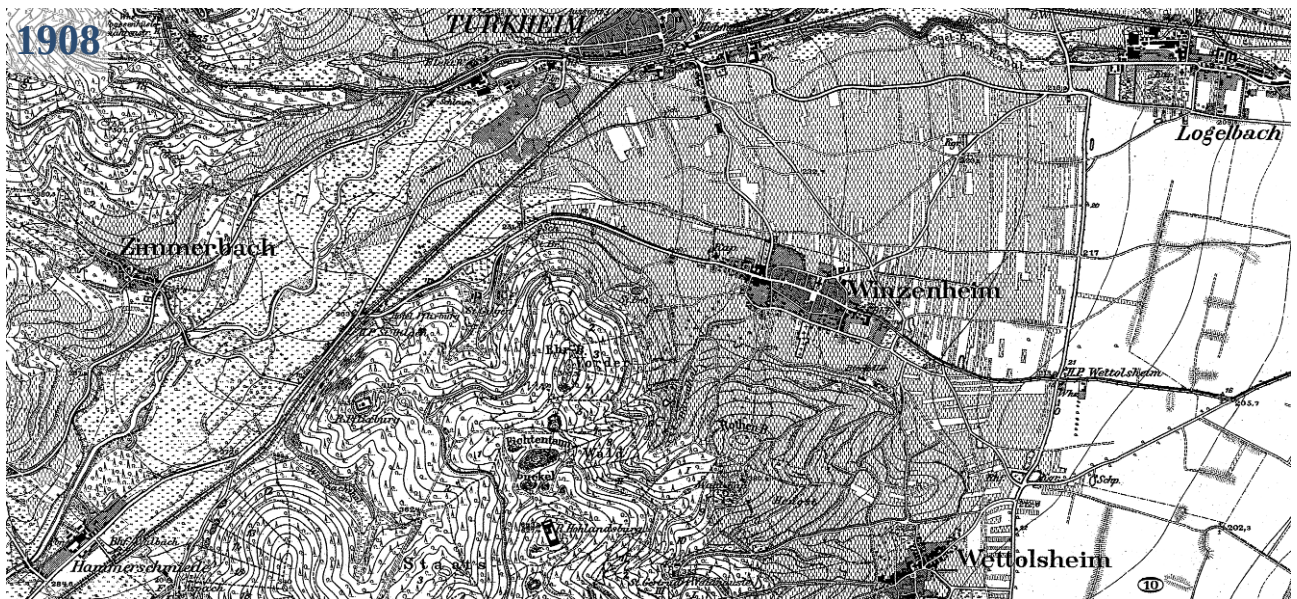
### • Les confins colmariens

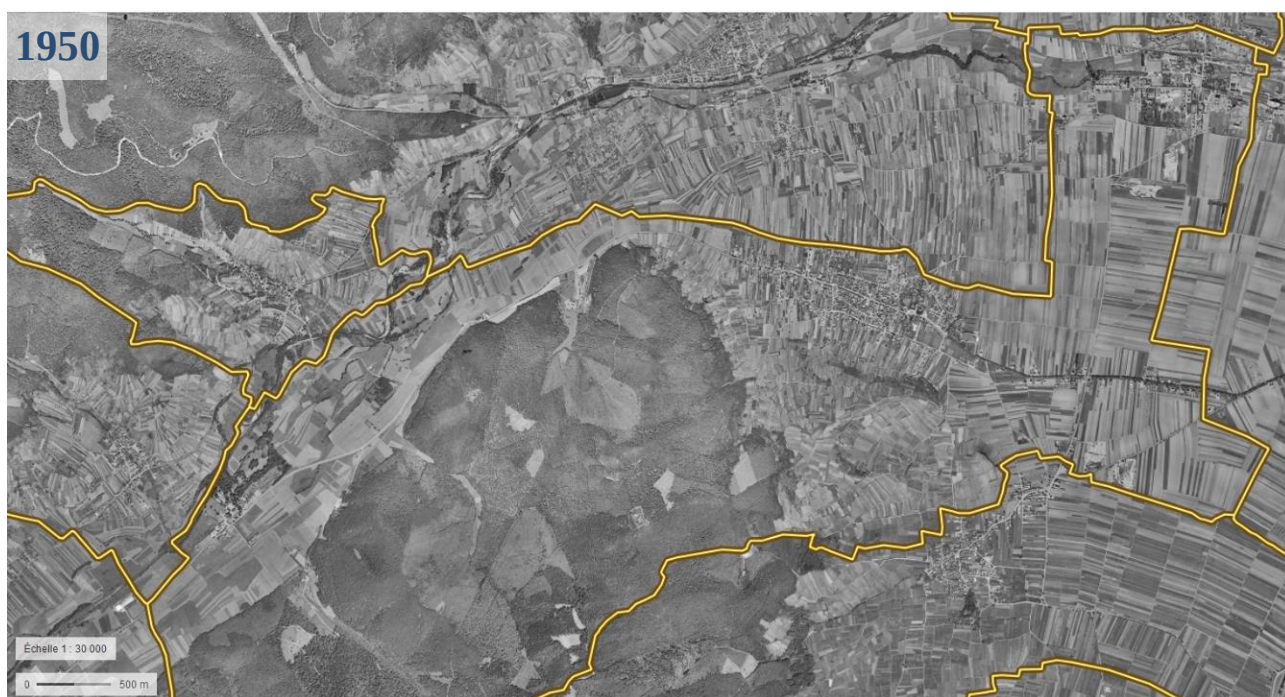
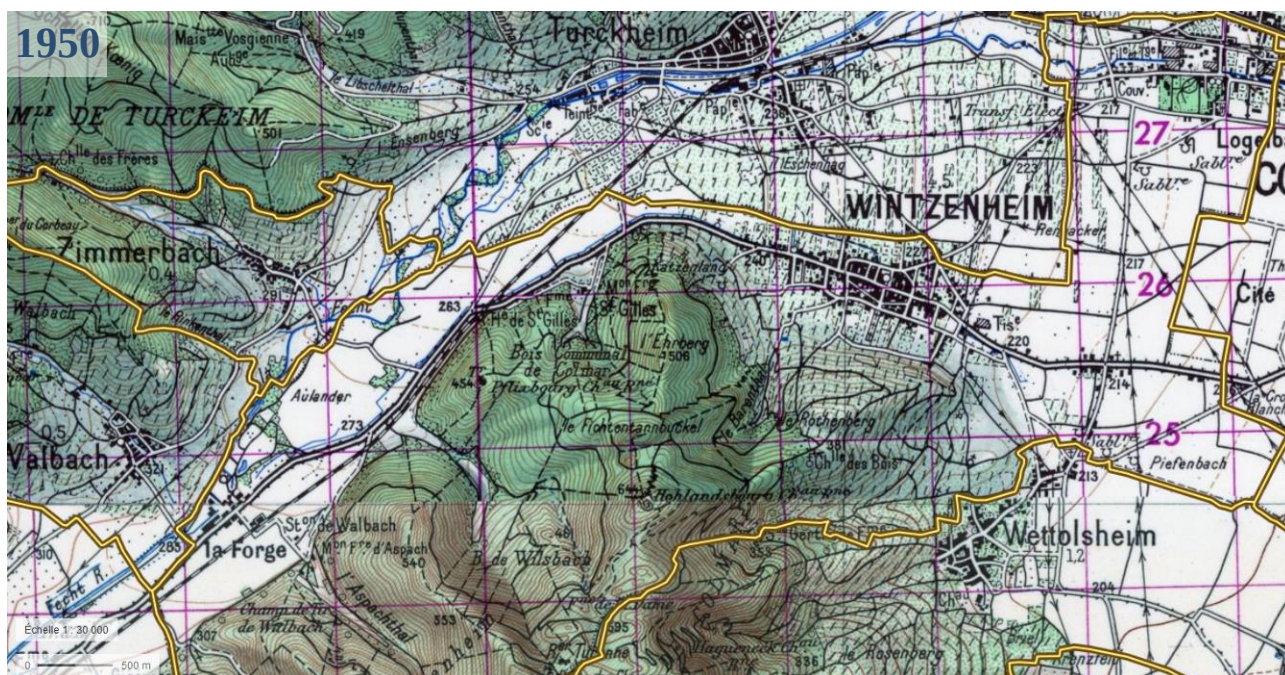
La partie est du territoire communal, directement influencée par le desserrement urbain colmarien, a également subi d'importantes transformations. La zone d'activité commerciale du Rond-Point de la RD 83 imprime en effet fortement sa marque à l'ensemble de Logelbach, tant par les importants flux de circulations induits que par les volumes et l'aspect de ses constructions, en "vitrine" sur les principaux axes routiers : c'est l'effet d'enseigne qui prime, et qui modèle souvent l'aspect des constructions qui sont alors des exemplaires standardisés reproduits sur l'ensemble du territoire national.

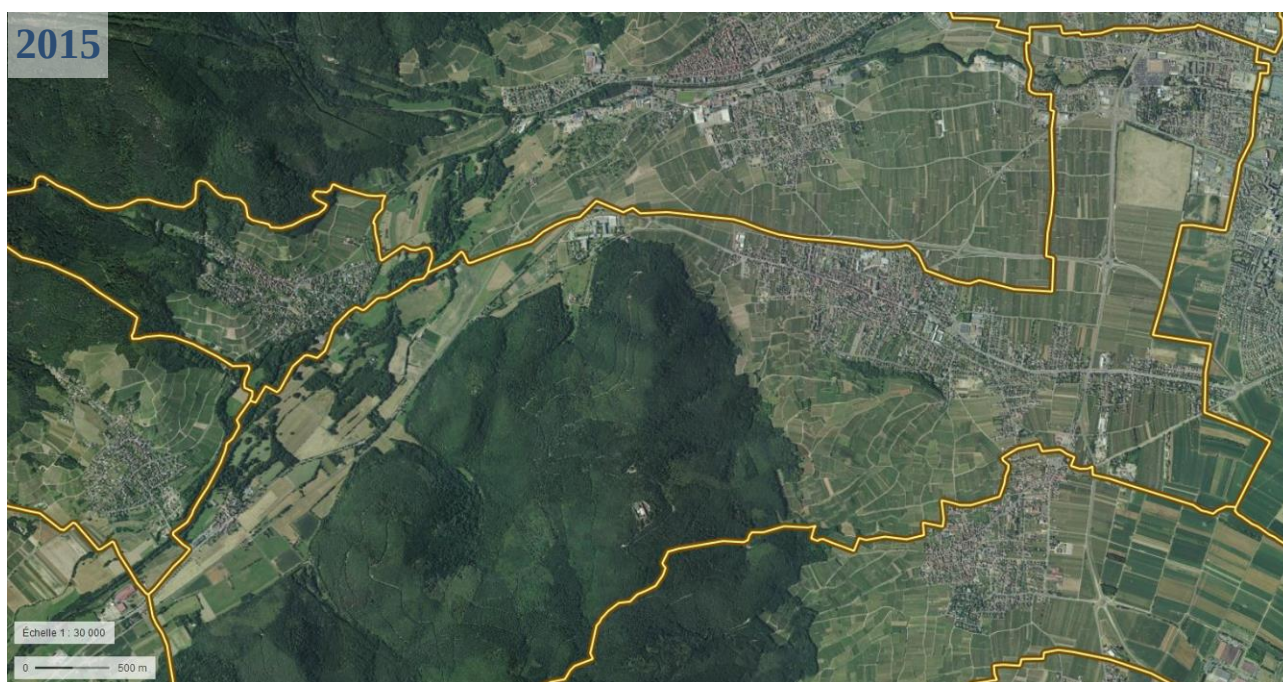
D'un point de vue paysager, alors qu'au nord Logelbach s'inscrit en continuité avec le tissu urbain de Colmar, au sud un espace plus confus se développe autour de l'entrelacement routier des RD 83 / RD 417 / RD 1 bis II et de la déviation de Wintzenheim.

Le paysage d'aujourd'hui reste globalement structuré et de qualité, malgré l'important développement urbain et les extensions bâties qui se sont progressivement étirées le long des principales voies de communication. Le vignoble tient une place importante dans la lisibilité du paysage et comme ceinture « verte » de la trame urbaine. La vallée de la Fecht et les espaces ouverts de La Forge constitue également un espace de grande qualité paysagère.

## ANNEXES CARTOGRAPHIQUES HISTORIQUES







Cartes 15 : Evolution de l'occupation du sol en images entre 1830 et 2015

## 5.2. ATOUTS ET SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

### 5.2.1. Atouts paysagers

La complexité des unités naturelles (plaine, vignoble, vallée, montagne) induit des atouts paysagers diversifiés depuis le front urbain de Logelbach jusqu'aux espaces ouverts de la Forge. Ces atouts se rattachent principalement :

- au patrimoine historique, rural et culturel de qualité,
- aux prairies et boisements alluviaux de la Fecht,
- à la culture de la vigne (les murets en pierre sèche donnent une signature particulière),
- aux éléments arborés du vignoble qui jouent un rôle paysager important,
- aux sentiers pédestres et pistes cyclables qui offrent de nombreux points de vue panoramiques.

Le site d'implantation du village au débouché de la vallée de la Fecht, à l'interface entre le massif vosgien, le piémont viticole et la plaine d'Alsace, produit un paysage remarquable très typé. Le vignoble qui se développe sur des coteaux vallonnés est l'une des composantes majeures de la qualité des paysages de la commune. Il joue en effet un rôle paysager, patrimonial et identitaire majeur et fait partie du cadre de vie des habitants (espace de découverte, de promenade et de loisirs). Dans la vallée de la Fecht, les boisements et prairies humides qui lui sont inféodés constituent un paysage singulier dans un contexte paysager viticole dominant. Les espaces ouverts de la Forge et les petites entités paysagères cloisonnées et intimes (Saint-Gilles, vallon d'Aspach) sont des atouts paysagers à valoriser.

La composition urbaine très structurée et dense du centre ancien, avec son patrimoine bâti pouvant remonter au XVI<sup>e</sup> siècle, reflète l'histoire économique et politique du village fondée principalement sur l'exploitation des ressources agricoles et viticoles. Parmi l'ensemble des anciennes bâtisses qui compose le noyau ancien, de nombreuses constructions ont une très forte valeur patrimoniale (église, chapelle, ancienne maison fortifiée, hôtel de ville, maisons de vigneron, ancien presbytère, ancienne synagogue...). A l'extérieur du noyau urbain, plusieurs édifices relèvent également un intérêt patrimonial fort comme les Châteaux (Hohlandsbourg, Pflixbourg), l'église et la chapelle Herzog à Logelbach, la ferme Saint-Gilles, les vestiges du gîte d'étage romain, la chapelle des Bois...

A Logelbach, de vastes espaces viticoles révèlent la "façade urbaine" de la commune sur les ressources en eau et en énergie apportées autrefois par une dérivation de la Fecht, et qui ont permis l'implantation de moulins d'abord, puis de manufactures, avant le développement des ensembles pavillonnaires, des zones commerciale et zones d'activités. A défaut d'être une véritable façade urbaine patrimoniale, la façade sud de Logelbach est perçue comme une limite

franche et bien lisible, qu'il convient de préserver car elle participe au maintien d'une qualité paysagère dans cette partie du territoire communal.

Le petit patrimoine culturel (oratoires, croix...), le patrimoine lié à l'eau (fontaine) et le patrimoine lié à la vigne (murs de soutènement, escaliers...) constituent également des composantes du paysage communal et des éléments de diversification de celui-ci. Ils contribuent en effet à l'enrichissement d'un site, d'un point de vue, d'un sentier ou d'un chemin rural.

Dans un territoire fortement soumis à la pression urbaine et agricole, et indépendamment de la couverture boisée du territoire, le patrimoine arboré présent sous la forme de bosquets, haies, ripisylve, alignements d'arbres et arbres isolés, et les vergers jouent un rôle de structuration et d'animation du paysage communal.

Les routes et sentiers qui sillonnent les coteaux viticoles, notamment ceux du Rotenberg et du Hengst, offrent de très beaux points de vue panoramiques sur le village, l'agglomération de Colmar et au loin la plaine d'Alsace.



Chapelle Notre-Dame



Fontaine de la Dame en centre-ville



Croix au carrefour de chemins viticoles (Hengst)



Réseau de murets en pierre sèche au sud du vignoble



Mosaïque de boisements, vergers, jardins et prés dans le vignoble



Arbre isolé dans le vignoble



Passage de la Fecht avec sa ripisylve



Verger attenant à la ferme Saint-Gilles



Verger attenant à la ferme Saint-Gilles

### 5.2.2. Sensibilités paysagères

Bien que présentant de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux, les paysages de Wintzenheim restent sensibles aux pressions urbaines et agricoles que connaissent la plupart des villages du piémont viticole. Il en résulte des « sensibilités paysagères » dont les enjeux de requalification se situent au niveau :

- de la zone de contact entre habitat et espace rural (jardins, vergers), qui a disparu avec l'importante croissance urbaine ;
- des petits vallons transversaux de la vallée de la Fecht, dont le paysage tend à se refermer avec la progression des boisements ;
- du versant boisé du Rotenberg, cette zone de transition entre le domaine viticole intensément exploité et le quartier urbain de la Rue Schweitzer (lieu-dit Orbst). De moindre valeur viticole, ce secteur est occupé par une mosaïque de boisements, vergers, jardins et prés relictuels qui présente une forte valeur écologique et une fonction de stabilisation des sols certaine. Mais d'un point de vue paysager, on observe par endroit une tendance à l'enfrichement de cette mosaïque à l'arrière de certaines habitations ;
- en bordure de la Fecht, où d'importantes sections de berge sont colonisées par la Renouée du Japon (espèce végétale invasive). Sa présence traduit une perte de naturalité des habitats rivulaires, et son installation est le plus souvent consécutive à des aménagements (enrochement, remblais...) ;
- de plantations de résineux, situées en périphérie des zones bâties ou dans le fond de vallée de la Fecht, qui affaiblissent à long terme la qualité du cadre de vie (opacité des plantations et ombre portée réduisant la durée d'ensoleillement journalier, augmentation de l'humidité, sentiment de cloisonnement) ;
- de certaines formes urbaines ou constructions plus récentes en rupture avec le patrimoine bâti en place (standardisation et banalisation de l'habitat) et des extensions urbaines rendent la greffe avec la structure urbaine ancienne parfois difficile ;
- des zones d'activités économiques, à Logelbach et en particulier aux lieux-dits Tiefenbach et Kohlweg, où se sont implantés des bâtiments d'activités aux grés des opportunités foncières sans réelle logique d'organisation, rendant ce secteur du territoire communal peu lisible.

- d'exploitations agricoles confrontées à des problèmes d'insertion dans le paysage environnant et d'aménagement des abords ;
- de la porte de la vallée de la Fecht, lieu de passage pour les infrastructures et les lignes électriques en façade nord de la commune.



Contact direct du tissu urbain avec les zones viticoles



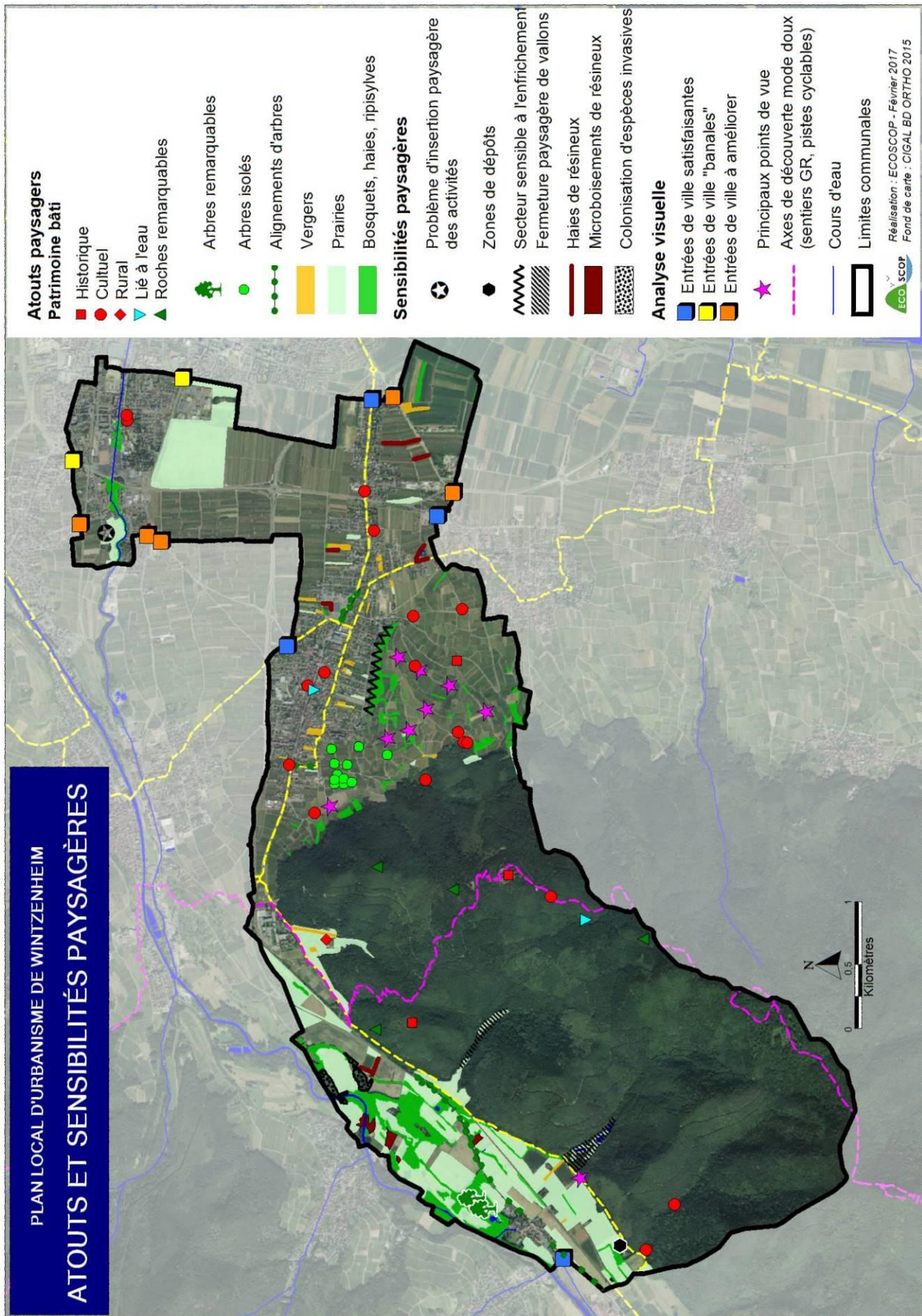
Zone du Rotenberg sensible à l'enrichissement



Problème d'intégration de bâtiments d'activité



Envahissement de la Fecht par la Renouée du Japon



Carte 16 : Atouts paysagers et sensibilités paysagères

## 5.3. APPROCHE VISUELLE

Le paysage de Wintzenheim se découvre à partir des principaux axes routiers qui traversent le territoire communal :

- la RD 83, axe nord-sud reliant Wintzenheim à Wettolsheim au sud et à Colmar au nord.
- la RD 417, reliant l'agglomération de Colmar à la vallée de Munster (hors déviation) selon un axe est-ouest,
- la RD 11 entre Colmar et Turckheim.

Logelbach est traversé par la voie ferrée Colmar - Metzeral. La commune est de plus traversée par deux itinéraires cyclables : la voie verte n° 11 permettant de sillonner la route des vins à vélo et la voie verte n° 21 correspondant à l'itinéraire cyclable des Vosges au Rhin entre Artzenheim et Mittlach.

Un réseau dense de circuits pédestres (Club Vosgien, dont le GR 532) permet également de découvrir le paysage et la commune à partir de nombreux points de vue et sites touristiques situés en surplomb du village.

### 5.3.1. Les entrées de ville

Les entrées de ville sont d'autant plus importantes à prendre en compte en termes de qualité qu'elles véhiculent également l'image de marque de la commune. Wintzenheim est concernée par 11 entrées de ville, dont 6 entrées majeures se localisant sur les principaux axes routiers cités précédemment.

D'un point de vue qualitatif, 4 entrées de ville peuvent être considérées comme satisfaisantes, 2 entrées de ville peuvent être qualifiés de banales et 5 entrées de ville pourraient être améliorés.



Entrée Nord par la RD 83 à Logelbach  
(en venant d'Ingersheim)

**Banale**

===

*Entrée de ville bien matérialisée, malgré la conurbation avec le tissu urbain de la commune voisine d'Ingersheim, mais bords de route peu mis en valeur.*



Entrée Nord par la RD 1 bis à Logelbach  
(en provenance d'Ingersheim)

**A améliorer**

===

*Entrée de ville bien identifiée, mais banalisée par la présence d'un bâtiment d'activité, dont l'intégration paysagère pourrait être améliorée.*



Entrée Ouest par la RD 11 à Logelbach  
(en provenance de Turckheim)

**A améliorer**

===

*Entrée de ville non matérialisée, paysage artificialisé par la présence d'une haie de résineux qui masque le poste électrique.*



Entrée Ouest par la RD 7 à Logelbach  
(en provenance de Wintzenheim bourg)

**A améliorer**

===

*Entrée de ville non matérialisée. Paysage affaiblit par le passage des lignes à haute tension convergeant vers le poste électrique de Logelbach.*



Entrée Nord par la RD 7  
(en provenance de Logelbach)

**Satisfaisante**

===

*Entrée de ville bien matérialisée. Vue dégagée sur le clocher de l'église du centre ancien et sur les sommets vosgiens.*



Entrée Est par la RD 11 à Logelbach  
(en provenance de Colmar)

**Banale**

===

*Entrée de ville non matérialisée. Bâtiments d'activités de qualité, effort d'intégration paysagère, mais bords de route méritant davantage de mise en valeur malgré de récentes plantations d'arbres le long de la piste cyclable.*



Entrée Est par la RD 417  
(en provenance de Colmar)

**Satisfaisante**

===

*Entrée de ville bien matérialisée. Bonne insertion paysagère du quartier résidentiel du Lauenstein, traitement urbain des abords routiers satisfaisant, conservation d'éléments arborés mettant bien en valeur l'entrée de ville.*



Entrée Est par la RD 1 bis II  
(en provenance de Colmar, lieu-dit la Croix Blanche)

**A améliorer**

===

*Entrée de ville matérialisée. Effort de traitement des bords de route mais entrée de ville affaiblie par la présence d'un point noir paysager situé sur le ban communal de Colmar (zone de stockage de terre sur le site d'une entreprise de travaux publics).*



Entrée Sud par la RD 83  
(en provenance de Wettolsheim)

**A améliorer**

===

*Entrée de ville à la visibilité confuse au niveau du carrefour RD 83 et RD1 bis II, panneau d'entrée de ville présent plus loin. Secteur plutôt dégradé par le mitage urbain et l'affichage publicitaire en bordure de route et la présence d'un site de dépôts de gravats de la zone d'activités du Tiefenbach.*



Entrée Sud par la RD 1 bis II  
(en provenance de Wettolsheim)

**Satisfaisante**

===

*Entrée de ville bien matérialisée malgré la conurbation avec Wettolsheim. Efforts en matière de traitement paysager des bords de route (plantations d'un alignement d'arbres). Petite coupure verte à maintenir.*



Entrée Est par la RD 417 hameau de La Forge  
(en provenance de Wihr au Val)

**Satisfaisante**

===

*Entrée de ville bien matérialisée, vue dégagée sur les espaces ouverts de fond de vallée et le sommet du Pflixburg. Effort d'intégration paysagère du bâtiment d'activité artisanale.*

### 5.3.2. Les points de vue

La position de Wintzenheim, à l'interface entre les versants vosgiens et la plaine d'Alsace, offre de nombreuses possibilités de panoramas et de points de vue sur le village et le paysage environnant. Cette implantation contribue ainsi à l'identité et à la qualité paysagère de la commune, mais elle en a fait également une sensibilité.

Sans être exhaustif et hormis les points de vue offerts par les châteaux forts, près d'une dizaine de points de vue remarquables a été recensé, dont la plupart situés sur le piémont viticole. Ces perspectives visuelles sur le paysage environnant sont certes un atout majeur, mais elles rendent également tout nouvel aménagement ou extension urbaine sensible visuellement.



Le versant viticole du Hengst offre des vues remarquables sur l'agglomération colmarienne



Point de vue remarquable sur le vignoble et le débouché de la vallée de la Fecht depuis le versant nord du Rotenberg



Vue exceptionnelle sur le centre ancien depuis les coteaux viticoles du Rotenberg



Point de vue remarquable sur Colmar et la plaine depuis le Rotenberg

## 5.4. PROTECTIONS EN MATIÈRE DE PAYSAGE

### 5.4.1. Monuments historiques

- **Cadre réglementaire**

Le classement ou l'inscription comme monument historique est une Servitude d'Utilité Publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés à un monument.

Il existe 2 niveaux de protection : le classement comme monument historique et l'inscription simple au titre des monuments historiques (autrefois connue comme « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »).

Longtemps soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du Patrimoine et par le décret 2007-487 du 30 mars 2007.

Considérant qu'un monument est aussi l'impression que procurent ses abords, la loi de 1943, modifiée par l'article 40 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de janvier 2000 impose une forme de vigilance à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques.

- **Conséquences sur les abords**

Est considéré être situé en abords de monument historique tout immeuble situé dans le champ de covisibilité de celui-ci (qu'il soit classé ou inscrit). La covisibilité signifie que la construction est visible du monument ou, que d'un point de vue, les 2 édifices sont visibles conjointement, ce dans un périmètre (en fait, un rayon selon la jurisprudence) n'excédant pas 500 mètres.

C'est ainsi que tout paysage ou édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification. Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme, c'est-à-dire que le Maire est lié à l'avis de l'ABF), ou d'un avis simple s'il n'y a pas de covisibilité (l'autorisation du Maire n'est pas liée à l'avis de l'ABF).

**Wintzenheim compte 6 édifices protégés au titre des monuments historiques, dont 2 sites classés :**

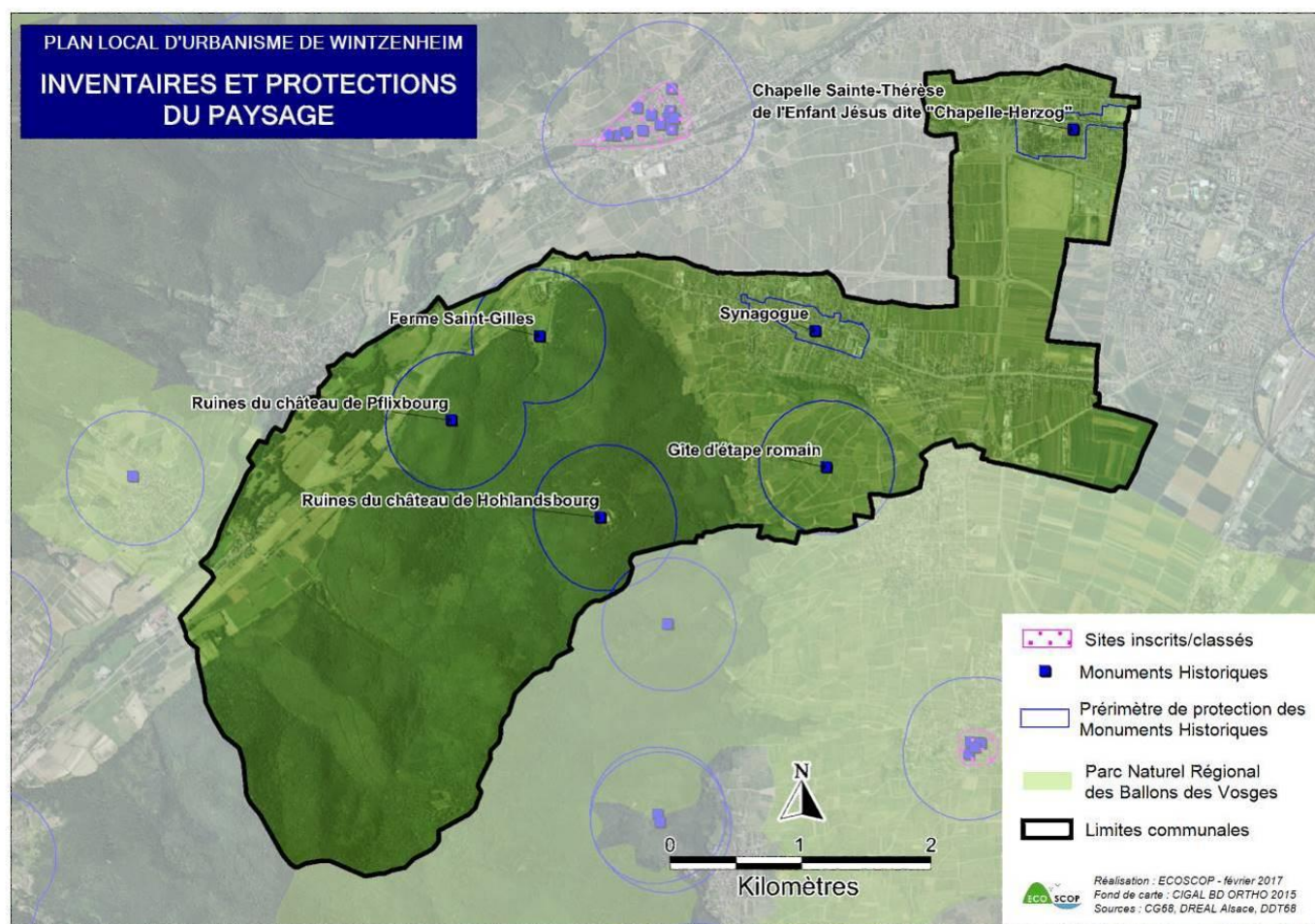
- Le château de Hohlandsbourg classé le 16/02/1930;
- Le gîte d'étape romain classé le 10/10/1977 ;
- La chapelle Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, dite chapelle Herzog, à Logelbach inscrite le 06/12/1984 ;
- La synagogue inscrite le 11/12/1995 ;
- La ferme Saint-Gilles inscrite le 05/04/2002 ;
- Les ruines château de Pflixbourg inscrites le 17/12/1968.



*Château de Hohlandsbourg / Gîte d'étape romain / Ferme Saint-Gilles*



Chapelle Herzog de Logelbach / Synagogue



Carte 17 : Périmètres d'inventaire et de protection des paysages et du patrimoine

## 5.4.2. Patrimoine non protégé

### L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

(Source : Ministère de la Culture et de la Communication – Base Architecture-Mérimée)

Il recense, étudie et fait connaître l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier de la France, à l'exception des œuvres conservées dans les musées. Il établit un état des lieux patrimonial du territoire. Cette mission est menée par les Régions, souvent en partenariat et sous conventionnement avec d'autres collectivités locales, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (Ministère de la Culture).

La connaissance ainsi disponible constitue, pour les acteurs de l'aménagement du territoire, un outil d'aide à la décision. L'opportunité et l'impact sur l'existant de projets de reconversion territoriale, de travaux d'urbanisme, de procédures de protection, d'installation d'équipements, de délivrance de permis de démolir ou de construire sont ainsi appréciés de façon éclairée.

**En complément des 6 monuments historiques recensés, Wintzenheim compte également 30 sites identifiés à l'inventaire général du patrimoine culturel, dont la liste figure dans le tableau ci-dessous.**

**Tableau 10 : Patrimoine identifiés à l'inventaire général du patrimoine culturel**

| Commune     | Localisation                  | Dénomination                                          | Epoque          |
|-------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Wintzenheim | Ancienne Eglise (rue de l') 2 | Ferme                                                 | 18e s.          |
| Wintzenheim | Basse Porte (rue de la) 2     | Maison                                                | 14e s. ; 18e s. |
| Wintzenheim | Brasserie (rue de la) 3       | Ferme de vigneron                                     | 18e s.          |
| Wintzenheim | Clémenceau (rue)              | Chapelle Notre-Dame-du-Bon-Secours                    | 19e s.          |
| Wintzenheim | Clémenceau (rue)              | Eglise paroissiale Saint-Laurent                      | 19e s.          |
| Wintzenheim | Clémenceau (rue) 22           | Maison                                                | 19e s.          |
| Wintzenheim | Clémenceau (rue) 28           | Château, mairie                                       | 16e s.          |
| Wintzenheim | Clémenceau (rue) 29           | Presbytère                                            | 18e s.          |
| Wintzenheim | Clémenceau (rue) 41           | Maison                                                | 16e s. ; 18e s. |
| Wintzenheim | Clémenceau (rue) 57           | Ferme                                                 | 18e s.          |
| Wintzenheim | Clémenceau (rue) 63           | Ferme                                                 | 18e s. ; 19e s. |
| Wintzenheim | Clémenceau (rue) 67           | Maison                                                | 17e s. ; 18e s. |
| Wintzenheim | Clémenceau (rue) 73           | Ferme                                                 | 17e s.          |
| Wintzenheim | Clémenceau (rue) 80           | Ferme de vigneron                                     | 19e s.          |
| Wintzenheim | Colmar (route de) 28a         | Eglise sainte-Odile                                   | 20e s.          |
| Wintzenheim | Hausmann (rue) 9              | Usine d'impression sur étoffes, usine Hausmann Frères | 18e s.          |
| Wintzenheim | Herzog (rue)                  | Eglise paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption         | 20e s.          |
| Wintzenheim | Laboureurs (rue des) 3        | Maison de vigneron                                    | 17e s.          |
| Wintzenheim | Maréchal Joffre (rue)         | Cimetière                                             | 19e s.          |
| Wintzenheim | Petite Porte (rue de la) 3    | Ferme                                                 | 17e s.          |
| Wintzenheim | Principale (rue) 1 à 53       | Cité ouvrière                                         | 19e s.          |
| Wintzenheim | Principale (rue) 2            | Maison d'industriel dite Villa                        | 19e s.          |
| Wintzenheim | Principale (rue) 8            | Usine métallurgique                                   | 19e s.          |
| Wintzenheim | République (place de la) 6    | Ferme                                                 | 18e s.          |
| Wintzenheim | République (place de la) 9    | Maison                                                | 18e s.          |
| Wintzenheim | Synagogue (rue de la) 4       | Maison                                                | 18e s.          |
| Wintzenheim | Turckheim (rue de)            | Cimetière                                             | 19e s.          |
| Wintzenheim | Turckheim (rue de)            | Cimetière de juifs                                    | 18e s.          |
| Wintzenheim | Victoire (rue de la) 4        | Ferme                                                 | 17e s.          |
| Wintzenheim |                               | Chapelle des Bois                                     | 20e s.          |

#### 5.4.1. Patrimoine archéologique

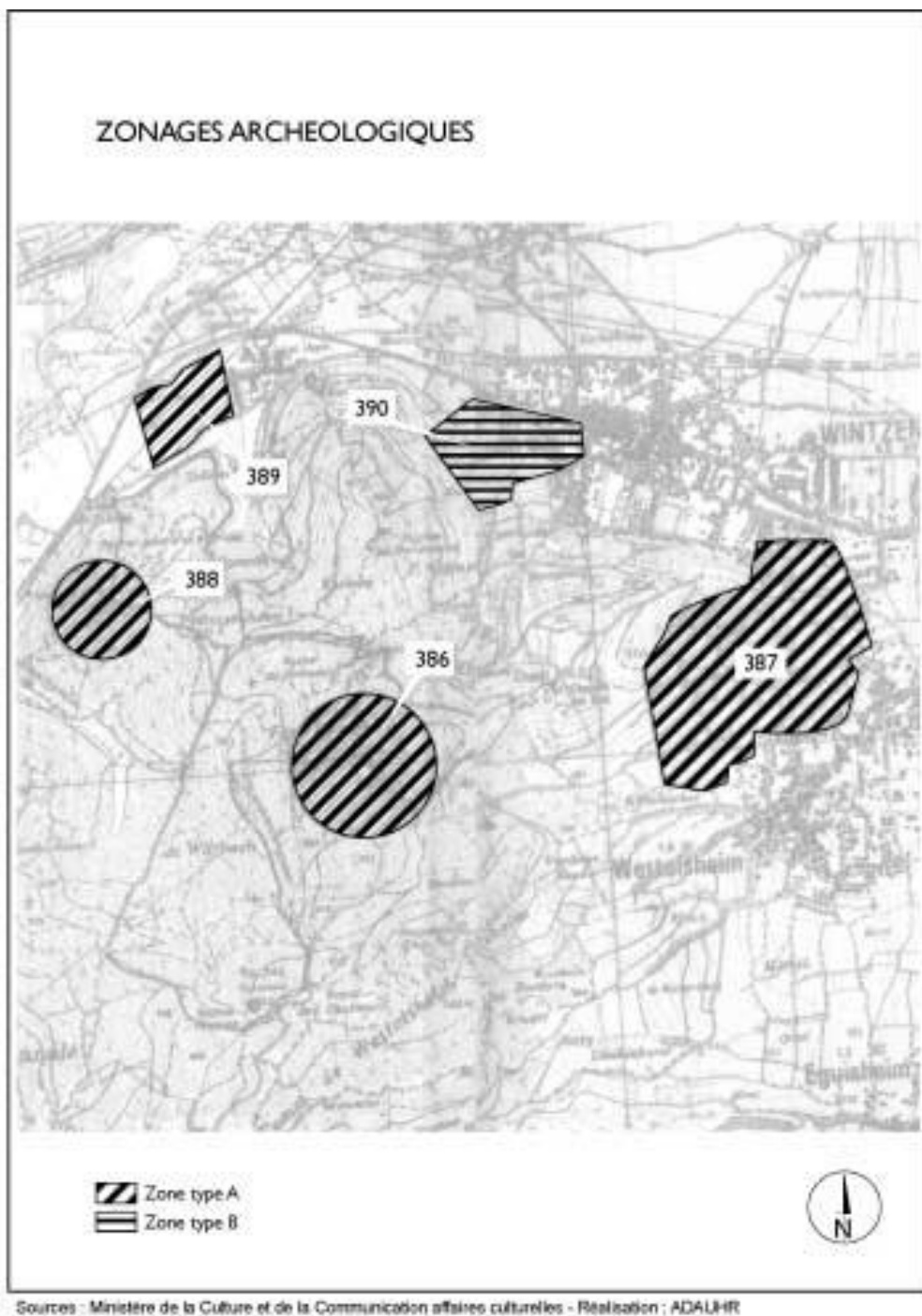
##### • Cadre réglementaire

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de protection et prise en compte du patrimoine archéologique sont les suivantes :

- articles L.523-1, L.523-4, L.523-8, L.522-5, L.522-4, L.531-14 et R.523-1 à R.523-14 du Code du Patrimoine,
- article R.111-4 du Code de l'Urbanisme,
- article L.122-1 du Code de l'Environnement,
- article L.322-2, 3<sup>e</sup> du Code Pénal, livre 3 des crimes et délits contre les biens, notamment son livre II portant sur les autres atteintes aux biens, chapitre II sur les destructions, dégradations et détériorations.

Les informations archéologiques présentent l'état actuel des données issues de la carte archéologique nationale. Celle-ci est susceptible d'être mise à jour et d'apporter de nouvelles connaissances archéologiques sur le territoire de

la commune. En cas d'informations nouvelles, le service régional de l'archéologie portera à la connaissance de la commune les nouveaux gisements ou sites, leur localisation et, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection conformément aux articles L.522-4 et 522-5 du Code du Patrimoine.



Carte 18 : Zonages archéologiques

#### 5.4.2. Parc Naturel Régional

Les parcs naturels régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Les PNR ont plus précisément pour objet :

- de protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche.

Le PNR est régi par sa charte, mise en œuvre sur le territoire du parc par un syndicat mixte de gestion. Elle définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine.

Depuis la loi Grenelle 2, les PLU doivent être compatibles avec les SCoT qui doivent eux-mêmes être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. En conséquence, et de manière indirecte, les PLU doivent aussi être compatibles avec la Charte du Parc.

Conformément à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, le PNR est obligatoirement consulté pour avis lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme communaux (PLU, POS et cartes communales) et intercommunaux (SCoT) de son territoire. De même, en cas de projet d'aménagement, le Parc est également sollicité.

A défaut, les dispositions des SCoT et des PLU qui en découlent, ainsi que leurs applications, pourront être déclarées illégales en cas de non compatibilité avec la Charte.

**Wintzenheim adhère au Parc Naturel régional des Ballons des Vosges (189 communes), qui a élaboré sa troisième charte adoptée par décret du Premier ministre le 2 mai 2012 renouvelant ainsi le label « Parc naturel régional » pour les douze ans à venir (2012/2024).**

Sur la base des spécificités du territoire, de ses enjeux et de son projet politique, quatre orientations ont été arrêtées :

- Orientation 1 : Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire ;
- Orientation 2 : Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources,
- Orientation 3 : Assoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité
- Orientation 4 : Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

## 6. SANTÉ PUBLIQUE

### 6.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(Source : Colmarienne des eaux 2017)

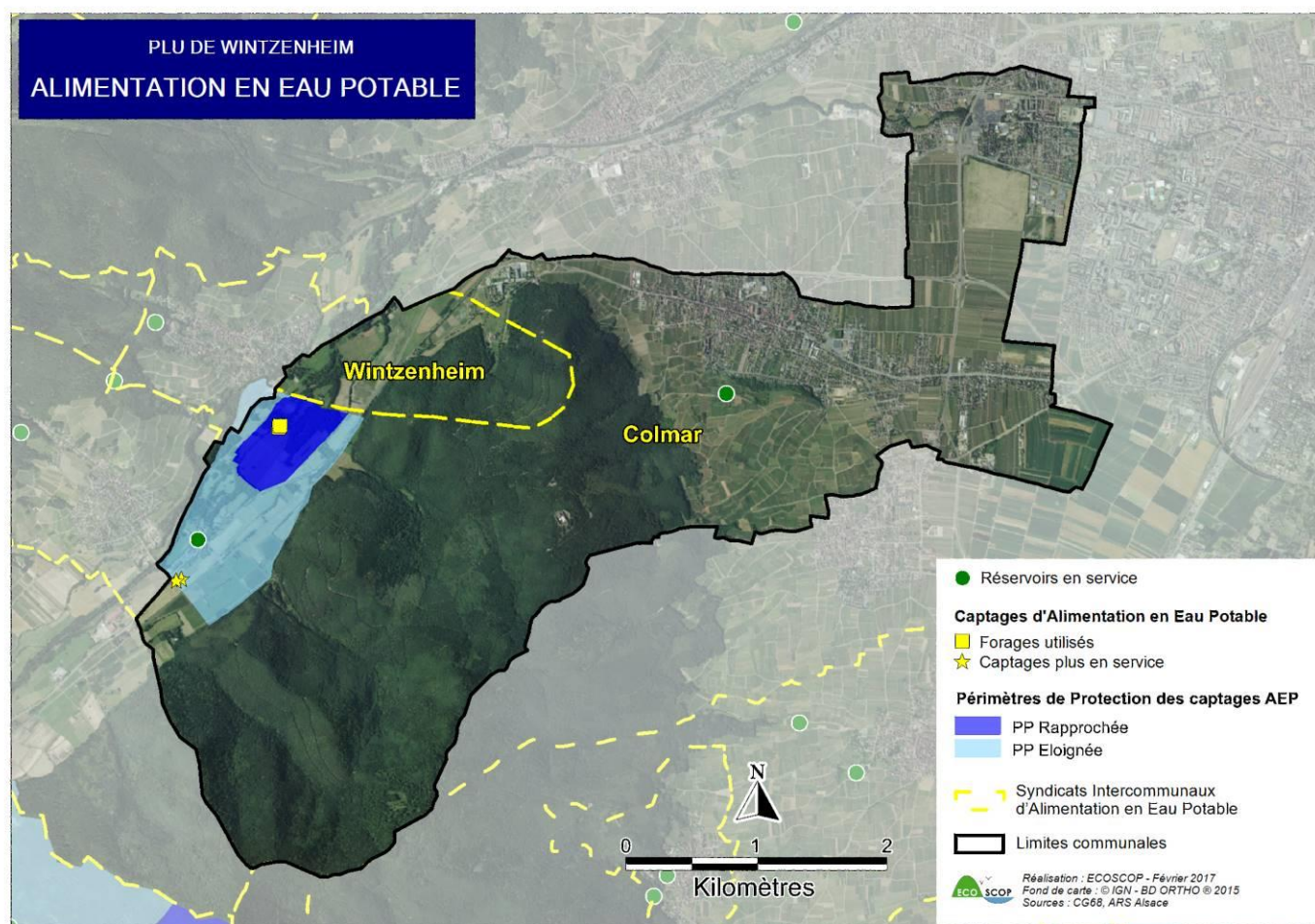
#### 6.1.1. Production et distribution d'eau potable

La commune de Wintzenheim dispose d'un seul captage d'eau potable sur son ban communal et est découpée en 2 unités de distribution : celle de Wintzenheim, dans le secteur de du hameau de La Forge et celle de Colmar qui couvre le reste du territoire dont le bourg de Wintzenheim, le hameau de La Forge et Logelbach. La Colmarienne des eaux assure la production, le transfert et la distribution de l'eau potable, en régie avec prestation de service pour chacune des unités de distribution.

L'unité de distribution de Wintzenheim est alimentée par un forage situé à proximité de la Fecht. Ce captage est protégé par un périmètre de protection rapproché et éloigné. Il a été déclaré d'utilité publique le 27/09/2002.

L'unité de distribution de Colmar est alimentée en eau par les captages situés dans la forêt du Neuland (Colmar), au lieu Dornig (Colmar) et dans la forêt du Kastenwald (Sundhoffen). Ils disposent tous de périmètres de protection (rapprochés et éloignés) et ont été déclarés d'utilité publique le 20/09/1991, 22/01/1976 et 22/11/2007 respectivement. 2 réservoirs sont également situés sur le ban communal, en amont du hameau de La Forge et au sud de la ville.

En 2016, le nombre d'abonnés au service d'eau potable s'élevait à 2 597 points de service actifs.



Carte 19 : Alimentation en eau potable

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le Code de la Santé publique (article L.1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par l'ARS comporte 3 niveaux :

- le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Environ 7 % du ban communal de Wintzenheim (soit 134 ha) est compris dans les périmètres de protection (PP) du captage de La Forge ; dont 34,3 ha (soit 1,8 % du ban) en PP rapprochée et 100 ha (soit 5,3 % du ban) en PP éloignée.

### 6.1.2. Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques en vigueur pour les 2 unités de distribution de la commune. L'eau du réseau de distribution de La Forge est globalement de meilleure qualité que celle distribuée sur le reste de la commune, notamment du point de vue des nitrates, des pesticides et du sodium.

L'eau distribuée à La Forge est très douce, elle est susceptible dans certaines conditions (stagnation dans les conduites, chauffe-eau) de dissoudre une partie des métaux des canalisations.

Tableau 11 : Qualité de l'eau distribuée – Unité de distribution « Colmar »

| Paramètre                 | Limite de qualité                                     | 2014                              | 2015                              | 2016                                       | 2017                                       |
|---------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Protection des ressources | -                                                     | Totalement protégées              | Totalement protégées              | Totalement protégées                       | Totalement protégées                       |
| Dureté                    | -                                                     | 30 à 40°TH – Eau dure             | 30 à 40°TH – Eau dure             | 30 à 40°TH – Eau dure                      | 30 à 40°TH – Eau dure                      |
| Traitement                | -                                                     | Chlore gazeux                     | Chlore gazeux                     | Chlore gazeux                              | Chlore gazeux                              |
| Bactériologie             | Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution | ≤ 5 – Eau d'excellente qualité    | ≤ 5 – Eau d'excellente qualité    | ≤ 5 – Eau d'excellente qualité             | ≤ 5 – Eau d'excellente qualité             |
| Chlorures                 | 250 mg/L                                              | 100,1 à 250 mg/L                  | 100,1 à 250 mg/L                  | 100,1 à 250 mg/L                           | 100,1 à 250 mg/L                           |
| Nitrates                  | 50 mg/L                                               | 15 à 25 mg/L                      | 15 à 25 mg/L                      | 15 à 25 mg/L                               | 15 à 25 mg/L                               |
| Pesticides                | 0,1 µg/L                                              | ≤ 0,1 µg/L – Limite de conformité | ≤ 0,1 µg/L – Limite de conformité | < au seuil de quantification – Non détecté | < au seuil de quantification – Non détecté |
| Sodium                    | 200 mg/L                                              | 20 à 40 mg/L                      | 20 à 40 mg/L                      | 20 à 40 mg/L                               | 20 à 40 mg/L                               |

Source : ARS Alsace

Tableau 12 : Qualité de l'eau distribuée – Unité de distribution « Wintzenheim-La Forge »

| Paramètre                 | Limite de qualité                                     | 2014                           | 2015                           | 2016                           | 2017                           |
|---------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Protection des ressources |                                                       | Totalement protégées           | Totalement protégées           | Totalement protégées           | Totalement protégées           |
| Dureté                    |                                                       | 1 à 10°TH – Eau douce          | 1 à 10°TH – Eau douce          | 1 à 10°TH – Eau douce          | 1 à 10°TH – Eau douce          |
| Traitement                |                                                       | Chlore liquide                 | Chlore liquide                 | Chlore liquide                 | Chlore liquide                 |
| Bactériologie             | Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution | ≤ 5 – Eau d'excellente qualité | ≤ 5 – Eau d'excellente qualité | ≤ 5 – Eau d'excellente qualité | ≤ 5 – Eau d'excellente qualité |
| Chlorures                 | 250 mg/L                                              | < 60 mg/L                      | < 60 mg/L                      | < 60 mg/L                      | < 60 mg/L                      |
| Nitrates                  | 50 mg/L                                               | < 15 mg/L                      | < 15 mg/L                      | < 15 mg/L                      | < 15 mg/L                      |

| Paramètre  | Limite de qualité | 2014                                       | 2015                                       | 2016                                       | 2017                                       |
|------------|-------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Pesticides | 0,1 µg/L          | < au seuil de quantification – Non détecté | < au seuil de quantification – Non détecté | < au seuil de quantification – Non détecté | < au seuil de quantification – Non détecté |
| Sodium     | 200 mg/L          | 5 à 10 mg/L                                | 5 à 10 mg/L                                | 5 à 10 mg/L                                | 5 à 10 mg/L                                |

Source : ARS Alsace

### 6.1.3. Volumes d'eau consommés

En 2016, la Colmarienne des Eaux a facturé 406 254 m<sup>3</sup> d'eau à la commune de Wintzenheim. Les volumes d'eau facturés augmentent globalement chaque année depuis 2012 avec des pics de consommation lors des années chaudes avec moins de pluie (2015), en tenant compte de la légère augmentation du nombre d'abonnés.

Tableau 13 : Volumes d'eau facturés

|                                                                         | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Volumes d'eau facturés par la Colmarienne des eaux (en m <sup>3</sup> ) | 413 024 | 388 044 | 388 211 | 400 829 | 427 143 | 406 254 |

Source : Colmarienne des eaux 2017

On dénombre 2 597 abonnés sur la commune de Wintzenheim en 2016. Ce chiffre est en très légère hausse par rapport à 2011. Sur les 6 dernières années, le nombre d'abonné fluctue assez peu en alternant des années de hausse et de baisse avec un minimum d'abonnés en 2012 (2 493 abonnés) et un maximum en 2016.

A chaque habitation correspond au minimum un compteur. Il peut y en avoir plusieurs si la maison comprend plusieurs abonnés différents ou si elle dispose d'un compteur pour le foyer et d'un autre pour l'exploitation agricole.

En effet, on dissocie les branchements domestiques des branchements dits « agricoles ». Ces derniers sont utilisés, soit pour l'élevage, soit pour la culture et ne sont donc pas soumis à la taxe antipollution.

Tableau 14 : Nombres d'abonnés à Wintzenheim

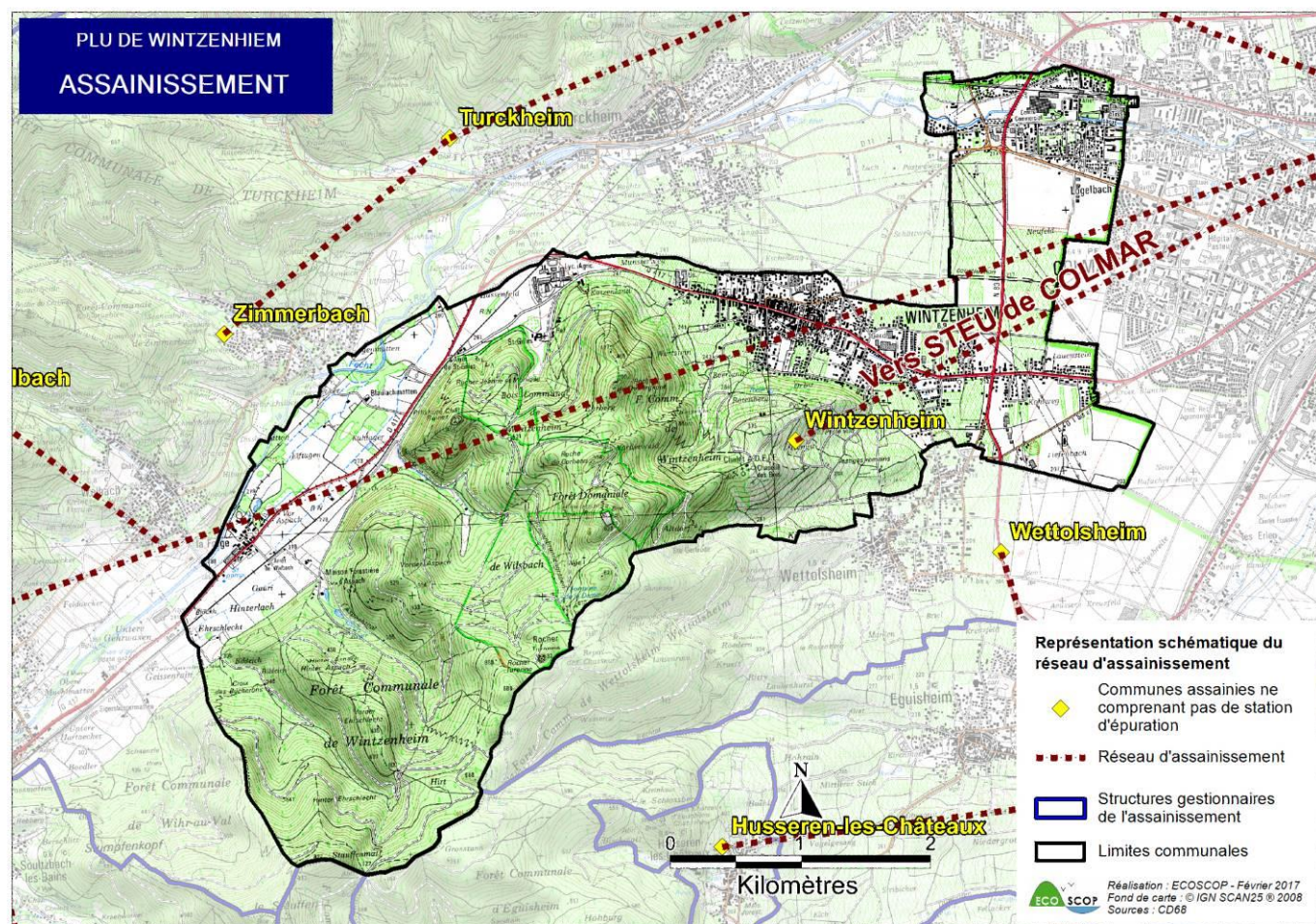
|                  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  |
|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre d'abonnés | 2 532 | 2 493 | 2 545 | 2 591 | 2 522 | 2 597 |

Source : Colmarienne des eaux 2017

Les captages qui alimentent les 2 unités de distribution rattachées à Wintzenheim permettent de délivrer des réserves suffisantes à l'alimentation du village. Aucun problème d'ordre qualitatif ou quantitatif majeur n'est donc à relever concernant la distribution en eau potable.

## 6.2. ASSAINISSEMENT

La collecte des eaux usées de la commune de Wintzenheim est gérée par la Colmarienne des Eaux. La commune appartenant au secteur d'assainissement de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Colmar, le transport et le traitement des eaux usées sont assurés par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE).



Carte 20 : Représentation schématique du réseau d'assainissement

**Caractéristiques de STEU de Colmar :**

- Date de mise en service : 31/12/1997
- Capacité nominale : 250 000 EH
- Débit de référence : 100 000 m<sup>3</sup>/j
- Somme des charges entrantes : 174 330 EH
- Filières de traitement :
  - Eau : boue activée aération prolongée (très faible charge)
  - Boue : centrifugation
- Conformité globale en équipement et performance en 2016
- Milieu récepteur du rejet : l'III
- Sensibilité à l'azote et au phosphore

Tableau 15 : Chiffres clefs de STEU de Colmar

|                                  | 2010                                   | 2011                     | 2012                                   | 2013                     | 2014                     | 2015                                   |
|----------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------------|
| <b>Charge maximale en entrée</b> | 213 000 EH                             | 190 000 EH               | 180 000 EH                             | 208 000 EH               | 163 000 EH               | 174 330 EH                             |
| <b>Débit entrant</b>             | 51 286 m <sup>3</sup> /j               | 43 159 m <sup>3</sup> /j | 49 030 m <sup>3</sup> /j               | 57 624 m <sup>3</sup> /j | 49 015 m <sup>3</sup> /j | 49 132 m <sup>3</sup> /j               |
| <b>Production de boues</b>       | 3 120 tMS/an                           | 3 030 tMS/an             | 2 856 tMS/an                           | 2 tMS/an                 | 2 950 tMS/an             | 3 207 tMS/an                           |
| <b>Destinations des boues</b>    | 78,1 %<br>épandage ; 21,9 % compostage | 100 % Epandage           | 77,4 %<br>épandage ; 22,6 % compostage | 100 % Epandage           | 100 % Epandage           | 78,2 %<br>épandage ; 21,8 % compostage |

Source : MEDDE &amp; Roseau

A Wintzenheim, le volume d'effluent facturé a été de 387 964 m<sup>3</sup> en 2014 et de 407 715 m<sup>3</sup> en 2015. D'après la Colmarienne des eaux, il reste 41 installations en assainissement non-collectif, pour 2 392 abonnés en 2016, soit un pourcentage de 1,7 % d'assainissement non collectif sur le ban communal. Les secteurs où l'assainissement est actuellement non collectif sont ceux de la Croix blanche, rue de la Gare, rue Tiefenbach, rue du Docteur Schweitzer,

rue de Rouffach, etc. Ils correspondent surtout à des zones écartées de l'enveloppe bâtie principale et à des rues dont l'assainissement est difficile à mettre en œuvre pour diverses raisons (contre-pentes, distances vis-à-vis du centre de l'agglomération).

La longueur du réseau d'assainissement des eaux pluviales est de 4,3 km, et celui du réseau d'assainissement est de 38,7 km. Le réseau est à 90 % de type unitaire et à 10 % de type séparatif. 3 bassins d'orages sont présent sur le ban communal : 1 bassin rue la Croix, 1 bassin rue de Feldkirch et 1 bassin rue du Dr Schweitzer.

### 6.3. POLLUTIONS DES SOLS

A la demande du Ministère, l'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service ainsi que celui des sites pollués connus est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994 par le BRGM (demande formalisée par une lettre de mission en date du 16 avril 1999).

Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans 2 bases de données nationales, disponibles sur internet :

- BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, créée par l'Arrêté du 10 décembre 1998.
- BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Par ailleurs, depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les Installations Classées, ont été transférés de BASOL dans BASIAS.

L'inventaire BASIAS répond à 3 objectifs principaux :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

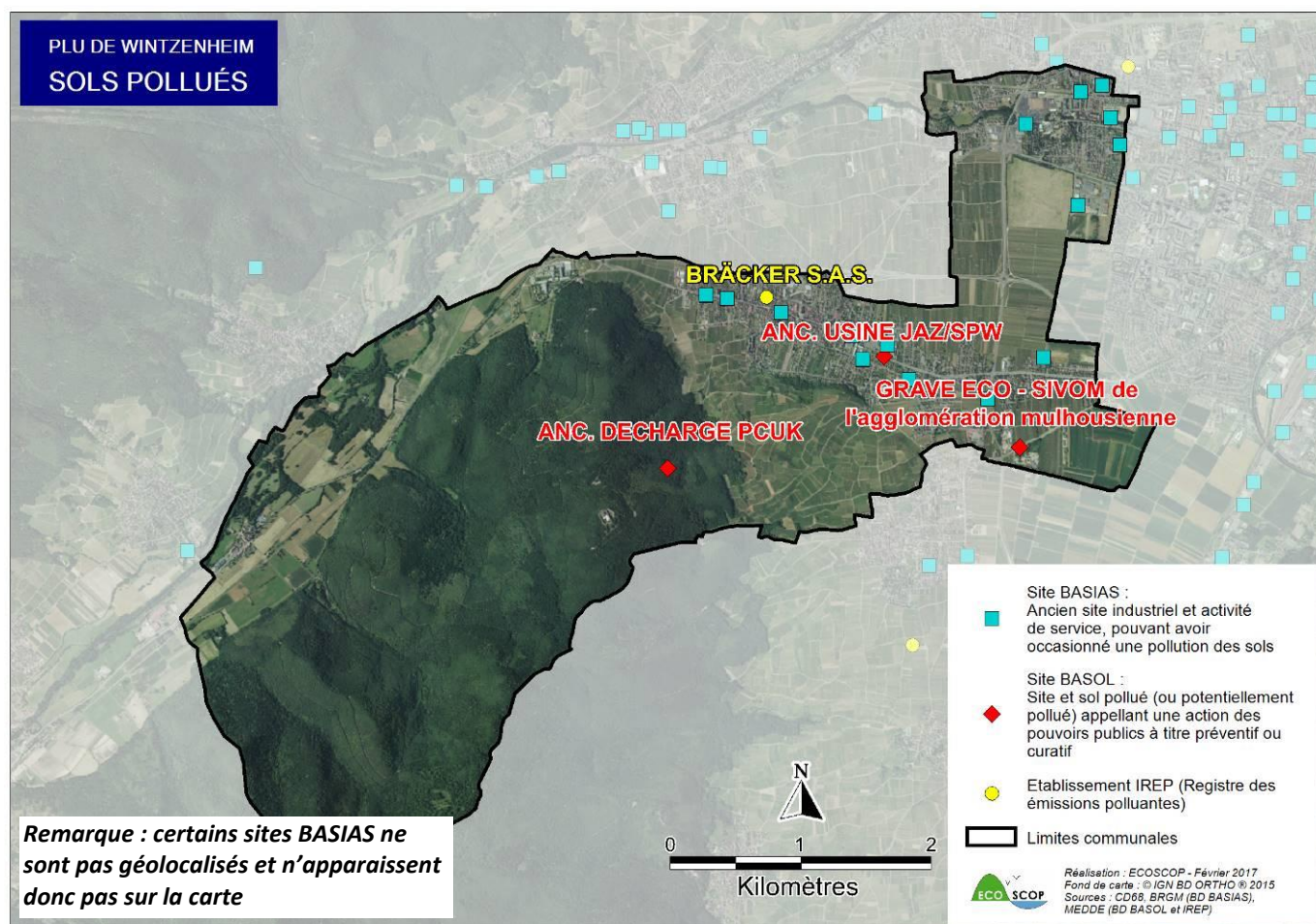
Ainsi, l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

**Le ban communal de Wintzenheim comprend 24 sites BASIAS (sols potentiellement pollués)** comprenant entre-autres un atelier de trempage de métaux, un dépôt de peintures, une station-service et une teinturerie. La liste complète des sites BASIAS est disponible en annexe.

**3 sites BASOL sont répertoriés sur la commune :**

- L'ancienne usine JAZ/SPW, dont le site est divisé en 3 parties. La première partie a été dépolluée et est occupé par un supermarché. La deuxième partie, en friche, appartient à la Société de Production de Wintzenheim et la dernière est louée aux services municipaux (données de 2010). Les pollutions relevées sur le site sont soit d'origine radioactive, issues de solvant halogénés ou métallique (Chrome, Cuivre, Astate, Plomb).
- La société GRAVE ECO a déposé des lots mensuels de mâchefers classés V (valorisable), M (maturation) et S (stockage) provenant de l'usine d'incinération de Sausheim sur le site de la société GRAVE-ECO à Wintzenheim, afin de remblayer une partie de l'excavation. La valorisation en technique routière des mâchefers classés M et S n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Le site est à l'arrêt et les remblais ont été retirés en 2005. Une pollution au cuivre et au zinc est identifiée mais les taux relevés ne dépassent pas les limites de qualité.
- Une ancienne gravière de la commune a servie, entre 1965 et 1970, de décharge pour les résidus de fabrication du lindane, produits par l'usine PCUK. Les déchets sont recouverts en 1985 puis leur confinement est amélioré en 2008 et 2009. Les captages AEP situés en aval ne dépassent pas les seuils de potabilité.

On notera la présence d'un site inscrit au registre des émissions polluantes IREP. Il s'agit de l'entreprise Bräcker S.A.S. dont l'activité est la fabrication de machines pour les industries textiles. Une pollution indirecte au nickel est signalée.



Carte 21 : Pollution des sols

## 6.4. EXPOSITION AUX BRUITS

Le bruit constitue une nuisance quotidienne pouvant porter atteinte à la santé. La cause principale de cette gêne sonore est la circulation, plus forte en milieu urbain et périurbain qu'en milieu rural. Conformément au Code de l'Environnement (article L.571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aérien et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

### 6.4.1. Trafic

Le trafic routier moyen journalier augmente chaque année sur la RD 83, qui supporte l'essentiel du trafic sur le ban communal. Le trafic est en très légère augmentation sur la RD 1b. Entre 2007 et 2015 la RD 417 a globalement vu son trafic diminuer, en passant par une phase de baisse entre 2007 et 2009, suivie d'une hausse à partir de 2010. Le trafic de la RD 7 est en diminution depuis 2007.

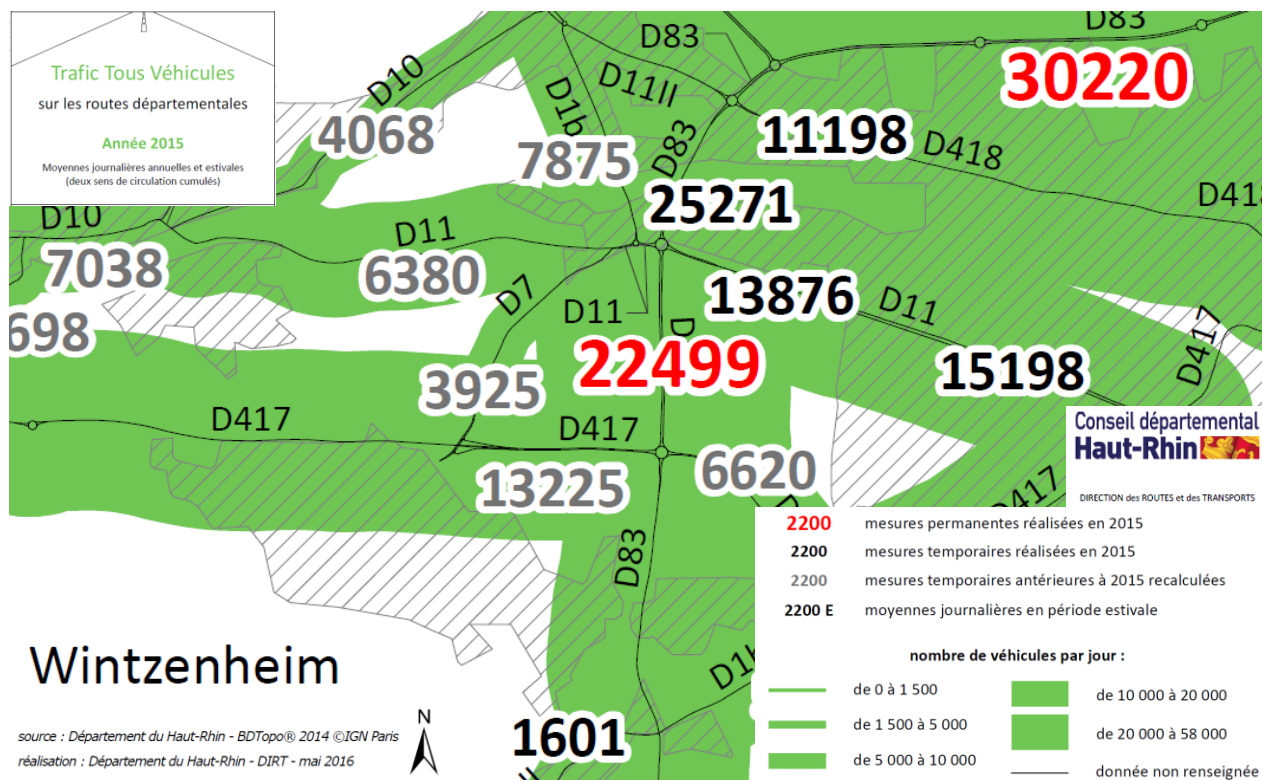
En 2015, sur les principaux axes routiers, le trafic était de :

- 22 499 véhicules/jour sur la RD 83 (axe Burnhaupt - Colmar),
- 13 225 véhicules/jour sur la RD 417 (axe Soultzeren - Colmar),
- 7 875 véhicules/jour sur la RD 1b (axe Wintzenheim - Ingersheim),
- 3 925 véhicules/jour sur la RD 7 (axe Logelbach - Wintzenheim).

Tableau 16 : Evolution du trafic journalier moyen annuel tous véhicules

| Route  | Localisation | Trafic journalier moyen annuel (en véhicules/jour) |        |        |        |        |        |        |        |        |
|--------|--------------|----------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|        |              | 2007                                               | 2008   | 2009   | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   |
| RD 83  | Wintzenheim  | 16 703                                             | 16 471 | 19 913 | 21 967 | 21 399 | 21 707 | 21 423 | 22 185 | 22 499 |
| RD 417 | Wintzenheim  | 14 327                                             | 14 383 | 10 510 | 11 442 | 12 304 | 13 143 | 13 333 | 13 133 | 13 225 |
| RD 7   | Turckheim    | 5 548                                              | 5 911  | 4 214  | 4 185  | 4 323  | 3 732  | 3 788  | 3 803  | 3 925  |
| RD 1b  | Wintzenheim  | -                                                  | -      | 7 412  | 7 360  | 7 603  | 7 489  | 7 601  | 7 631  | 7 875  |

Source : DDT68



Carte 22 : Trafic moyen journalier en 2015

#### 6.4.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « Royal » ou loi « Bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées.

Ces documents prévoient la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre des voies, dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Il ne s'agit donc pas d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux.

Les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux sont classées en 5 catégories.

Tableau 17 : Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

| Catégorie de classement de l'infrastructure | Niveau sonore de référence LAeq |                     | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|---------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                             | (6h - 22h) en dB(A)             | (22h - 6h) en dB(A) |                                                                                            |
| 1                                           | $L > 81$                        | $L > 76$            | 300 m                                                                                      |
| 2                                           | $76 < L < 81$                   | $71 < L < 76$       | 250 m                                                                                      |
| 3                                           | $70 < L < 76$                   | $65 < L < 71$       | 100 m                                                                                      |
| 4                                           | $65 < L < 70$                   | $60 < L < 65$       | 30 m                                                                                       |
| 5                                           | $60 < L < 65$                   | $55 < L < 60$       | 10 m                                                                                       |

LAeq : Niveau acoustique équivalent représentant l'énergie acoustique moyenne perçue sur une durée d'observation donnée. Il correspond donc à une « dose de bruit » reçue pendant une durée de temps déterminée. C'est un indice de gêne auditive.

dB(A) : Evaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1

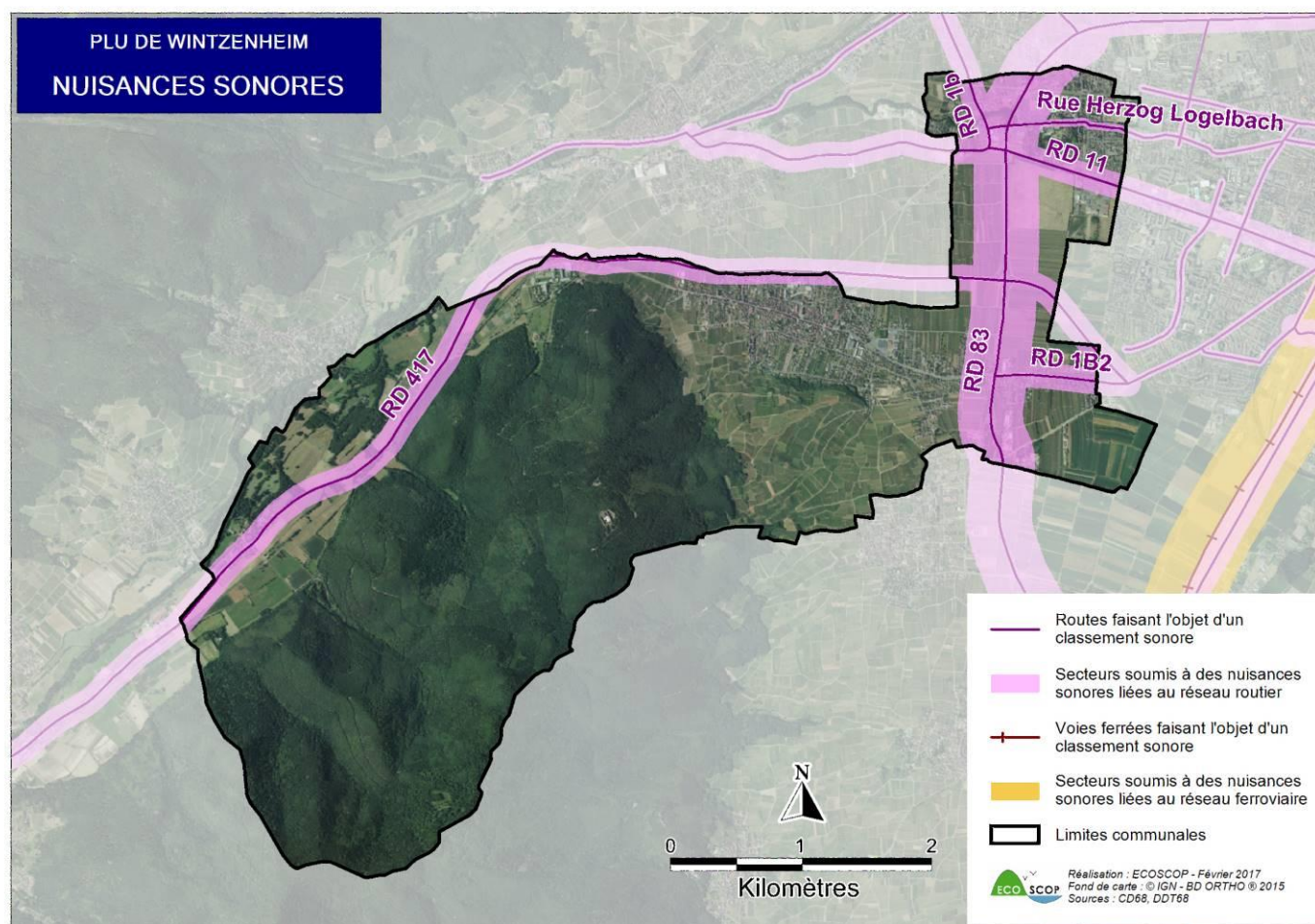
La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire ou mesuré selon les normes en vigueur. Ainsi, toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Il en est de même des infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, ainsi que des infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Le classement sonore des infrastructures terrestres du Haut-Rhin a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013052-0009 du 21 février 2013.

**A Wintzenheim, 6 infrastructures de transport terrestre font l'objet d'un classement sonore :**

- la RD 83, classée en catégorie 2,
- la RD 417, la RD 1b, la RD 1B2 et la RD 11, classées en catégorie 3,
- la rue Herzog Logelbach, classée en catégorie 4.

Ainsi, toute nouvelle construction au sein des secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures devra intégrer des mesures d'isolation acoustique particulières.

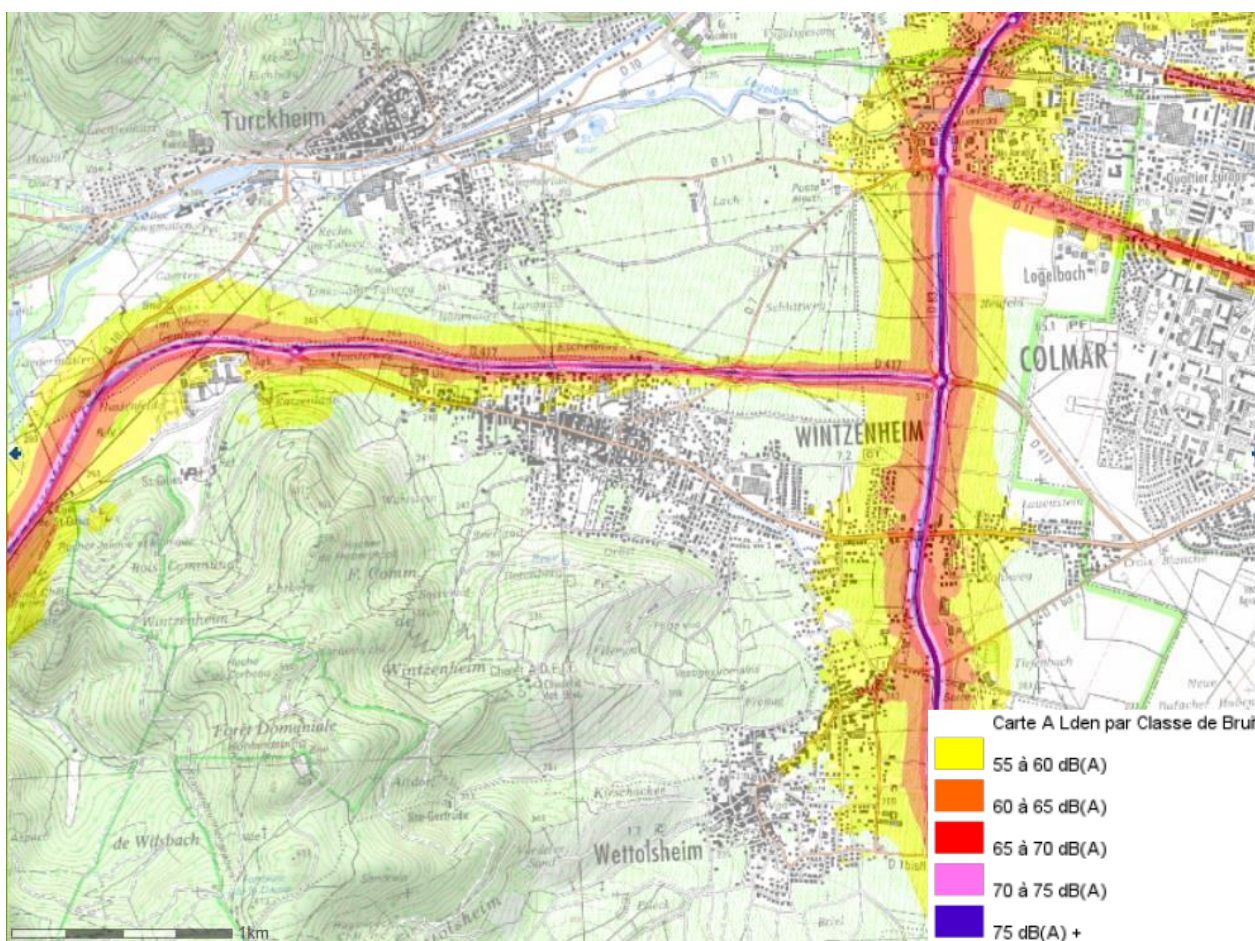


Carte 23 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

### 6.4.3. Cartes de bruit stratégiques et PPBE

Pour lutter contre les nuisances sonores des infrastructures terrestres, le département du Haut-Rhin a également mis en œuvre les cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement (PPBE) selon les 2 échéances de la transposition de la Directive Européenne dans le Code de l'Environnement.

**A Wintzenheim, la RD83, la RD11 et la RD417 font l'objet de cartes de bruit stratégiques, approuvées par le Préfet le 14 août 2014.** Les valeurs limites fixées à 68 dB (jour/nuite) et 62 dB (nuit) ne sont pas dépassées sur le ban communal.



**Carte 24 : Carte de bruit stratégiques 2012 de type A Lden**

Les cartes des zones exposées au bruit également appelées « cartes de type A » représentent pour l'année de référence (2012) à partir de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden, avec un pas de 5 en 5 dB(A).

L'indicateur Lden (Level day-evening-night = Niveau jour-soir-nuit) est un indice de bruit pondéré qui représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte du niveau sonore moyen pendant chacune des 3 périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h), et d'une pondération du niveau sonore selon la période d'émission.

En d'autres termes, cet indicateur de bruit est associé à la gêne acoustique globale liée à une exposition au bruit longue durée et tient compte du fait que le bruit subi en soirée et durant la nuit est ressenti comme plus gênant.

La méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de sa propagation sur les territoires riverains.

Le PPBE (deuxième échéance) du Haut-Rhin a été approuvé le 6 novembre 2015. Les infrastructures concernées par la deuxième échéance de la directive sont :

- les voies routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules/jour,
- les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train par an, soit 82 véhicules/jour.

Dans le département du Haut-Rhin sont concernées les infrastructures de la carte ci-après. Les cartes de bruit relatives à ces voies ont été approuvées par arrêté préfectoral du 14 août 2014.

**Wintzenheim est directement concernée par ce PPBE (RD 83 et RD 417).**

## 6.5. QUALITÉ DE L'AIR

Les PLU lient fortement les enjeux urbanistiques, de conception/construction de bâtiments, de besoins en énergies (déplacement, chauffage, eau chaude, électricité spécifique) avec ceux de qualité de l'air.

L'Alsace présente une concentration d'activités humaines émettrices de polluants atmosphériques ainsi qu'une topographie et un climat défavorables à leur dispersion. De plus des étés chauds y sont propices aux pollutions photochimiques (ozone) et des hivers froids favorisent les émissions liées au chauffage (particules notamment). Il en résulte une pollution atmosphérique concentrée là où la densité de population est la plus importante (agglomérations et certaines vallées vosgiennes), avec des dépassements récurrents des normes en particules, oxydes d'azote et ozone.

Les principales sources de pollution de l'air sont le trafic routier, le chauffage domestique, l'industrie et l'agriculture. En Alsace, le transport routier contribue pour 51 % aux émissions des polluants atmosphériques, contre 20 % pour l'industrie.

Depuis plusieurs années, on observe une baisse ou une stagnation des concentrations en polluants atmosphériques, hormis pour l'ozone. Cependant de nombreuses normes de qualité de l'air ne sont toujours pas respectées et des pics de pollutions sont toujours présents. Les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote sont en légère baisse, diminution moins marquée le long des axes routiers.

**Tableau 18 : Tendances d'évolution des concentrations des principaux polluants de 2001 à 2014, moyennes annuelles**

| Polluants           | Ozone             | NO <sub>2</sub>   | PM10                               | CO          | SO <sub>2</sub>                  | Benzène             |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------------------------|-------------|----------------------------------|---------------------|
| Principales sources | Transport routier | Transport routier | Secteur résidentiel<br>Agriculture | Résidentiel | Industrie<br>Secteur résidentiel | Secteur résidentiel |
| Strasbourg          | →                 | ↘↘                | ↘                                  | ↘           | ↘↘                               | ↘                   |
| Mulhouse            | →                 | ↘                 | ↘                                  | ↘           | ↘↘                               | ↘                   |
| Colmar              | →                 | ↘                 | ↘                                  |             | ↘↘                               | ↘                   |
| Vosges moyennes     | ↘                 |                   |                                    |             |                                  |                     |
| Vosges du Nord      | →                 |                   |                                    |             |                                  |                     |
| Nord-est Alsace     | →                 |                   |                                    |             |                                  |                     |
| CC3 Frontières      | →                 |                   |                                    |             |                                  |                     |

Source : ASPA

La surveillance de la qualité de l'air est gérée par l'Association pour l'étude et la Surveillance de la Pollution Atmosphérique (ASPA).

2 stations de mesures de la qualité de l'air proche de la commune sont situées à Colmar. Les mesures réalisées dans ces stations concernent les concentrations en oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), en ozone (O<sub>3</sub>), en particules en suspension (PM10), en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et en benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>).

D'après le bilan de qualité de l'ASPA datant de 2013, quelques informations concernant les diverses émissions sont fournies :

- NO<sub>x</sub> : Les teneurs en dioxyde d'azote sont globalement orientées à la baisse depuis 2005. Par rapport à l'année précédente, les niveaux de 2013 ont légèrement diminué à Colmar. Aucun dépassement de seuil de recommandation n'a été enregistré dans cette station depuis 2001.
- PM10 : Après une hausse enregistrée en 2007 suite à la prise en compte de la fraction volatile, les années suivantes s'inscrivent dans une tendance générale à la baisse. Le seuil d'alerte a été dépassé en 2013 pendant 2 jours sur la station de Colmar centre et le seuil de recommandation a été dépassé 34 jours.
- O<sub>3</sub> : Mis à part la canicule de 2003, les niveaux de fond d'ozone sont stables sur l'ensemble des sites de mesures. En 2013, l'objectif long terme de qualité de l'air et la valeur cible pour la protection de la santé humaine ont été dépassée une fois sur la station Colmar sud.

- SO<sub>2</sub> : Après une forte chute des niveaux entre 1998 et 2007, les teneurs de fond urbain sont restées à des niveaux très bas voire nuls. Aucun dépassement de seuil de recommandations et d'information n'a été dépassé en 2013.
- C<sub>6</sub>H<sub>6</sub> : Après une baisse régulière des niveaux ces 10 dernières années à Colmar, les concentrations ont stagné à Colmar. Aucun dépassement de seuils n'a été enregistré en 2013 à la station de Colmar.

Sur la base des relevés effectués à Colmar on peut affirmer que, globalement, l'air de Wintzenheim est de bonne qualité pour certains indicateurs de pollution primaire (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, benzène). Les niveaux de dioxydes d'azote évoluent peu et seuls des dépassements de normes sont enregistrés à proximité de trafics importants. La pollution particulaire (PM10) reste préoccupante à l'échelle départementale. Les normes de qualité de l'air sont également dépassées pour l'ozone (O<sub>3</sub>) plus ou moins chaque année, lorsque la météorologie (rayonnement solaire important) est propice à la formation d'ozone, notamment comme en juillet/août 2013.

Les données suivantes proviennent de la plateforme *Climagir.org* et sont issues de relevés effectués par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air du Grand Est et de Midi-Pyrénées.

## EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

(Source : AIRLOR)

Chaque année, 4,4 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant sont émises sur le territoire Wintzenheim ; soit des émissions plus de 2 fois plus faible que celle à l'échelle départementale.

Pour absorber cette quantité de CO<sub>2</sub>, il faudrait 4 779 ha de forêt, soit 2,54 fois la superficie du territoire.

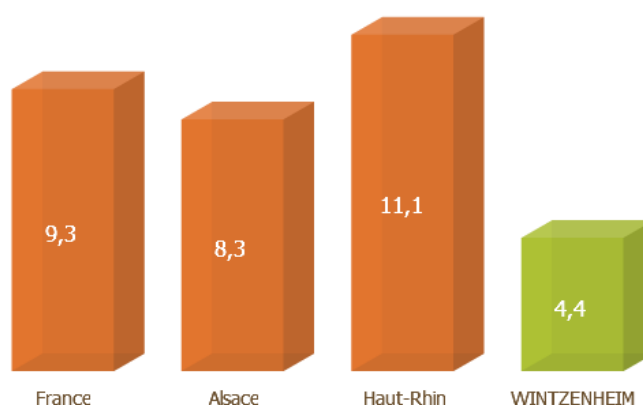


Figure 8 : Pouvoir de réchauffement global (en teq CO<sub>2</sub>/an/habitant)

Les émissions de Wintzenheim sont réparties inégalement selon les 8 secteurs suivants :

| Secteur d'activité                        | Emissions<br>(en teq CO <sub>2</sub> /an) |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Transport routier                         | 15 969,2                                  |
| Résidentiel                               | 14 873,6                                  |
| Industrie                                 | 1 511,7                                   |
| Agriculture                               | 843,7                                     |
| Distribution Energie                      | 254,6                                     |
| Nature                                    | 0,2                                       |
| Tertiaire                                 | < 1                                       |
| Autre (Déchets et Transports non routier) | < 1                                       |
|                                           | <b>33 553</b>                             |

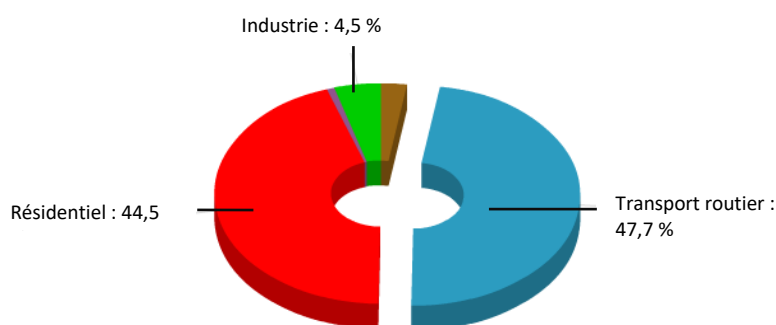


Figure 9 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité

Les émissions de gaz à effet de serre de la commune sont essentiellement dues au transport routier (48 %), au secteur résidentiel (45 %) et à l'industrie (5 %).

### • Transport Routier

Les émissions dues au transport routier sont réparties selon 4 types de véhicules :

| Transport routier            | Emissions<br>(en teq CO <sub>2</sub> /an) |
|------------------------------|-------------------------------------------|
| Véhicules particuliers       | 9 990,6                                   |
| Poids lourds                 | 3 039,3                                   |
| Véhicules utilitaires légers | 2 811,5                                   |
| Deux-roues                   | 127,8                                     |
|                              | <b>15 969,2</b>                           |

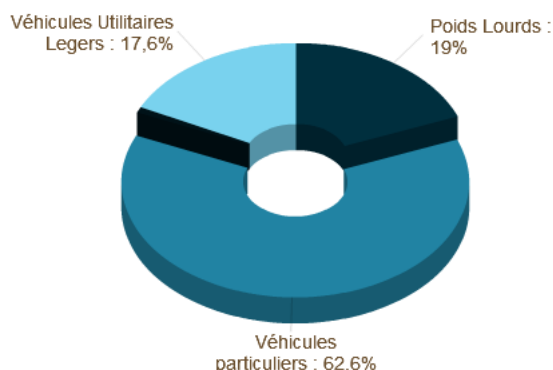


Figure 10 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au transport routier par type de véhicules

Les émissions du transport routier sont essentiellement liées aux véhicules particuliers et à la circulation sur les axes routiers importants (dont la RD 83 et la RD 417), qui constituent des axes essentiellement empruntés pour les déplacements domicile-travail.

### • Résidentiel

Les sources d'émission sont multiples :

| Résidentiel      | Emissions<br>(en teq CO <sub>2</sub> /an) |
|------------------|-------------------------------------------|
| Gaz naturel      | 7 231,1                                   |
| Fioul domestique | 4 333,6                                   |
| Bois             | 2 897,8                                   |
| GPL              | 300,5                                     |
| Essence          | 98,2                                      |
| Houille          | 12,3                                      |
| Autres           | < 1                                       |
| Hydrogène        | < 1                                       |
| Fioul lourd      | < 1                                       |
| Autre            | < 1                                       |
|                  | <b>14 873,5</b>                           |

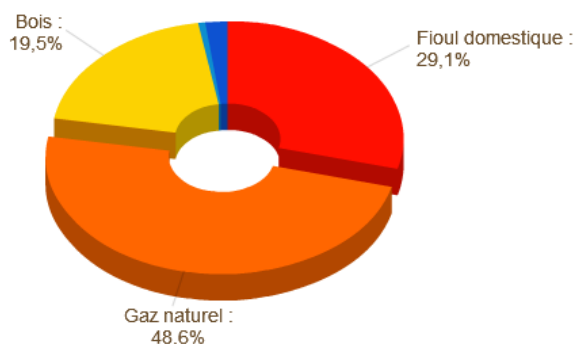


Figure 11 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au secteur résidentiel par source

Les émissions du secteur résidentiel sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire.

### • Agriculture

Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture sont réparties selon 3 catégories :

- Culture : 734,6 teq CO<sub>2</sub> par an.
- Combustion chaudières et engins : 81,2 teq CO<sub>2</sub> par an.
- Elevage: 28 teq CO<sub>2</sub> par an.

La culture comprend l'ensemble des terres cultivées, des terres arables, des vergers, des prairies et des jachères. L'élevage comprend les cheptels de bétail (bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs) et de basse-cour (volaille). La catégorie "Combustion chaudières et engins" regroupe :

- Les chaudières agricoles, les silos, amidonneries et scieries.
- Les engins agricoles tels que les tracteurs, les moissonneuses batteuses et les motoculteurs.

L'agriculture a pour particularité de ne pas avoir le CO<sub>2</sub> comme gaz à effet de serre majoritaire. Ce sont le méthane (CH<sub>4</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) qui prédominent.

Le méthane est issu d'une part de la digestion des ruminants (une vache peut émettre 100 à 500 litres de méthane par jour). D'autre part, la décomposition des déjections stockées sous forme liquide produit aussi du méthane.

Le protoxyde d'azote provient de la transformation, au sol, des composés azotés épandus par le phénomène de nitrification/dénitrification.

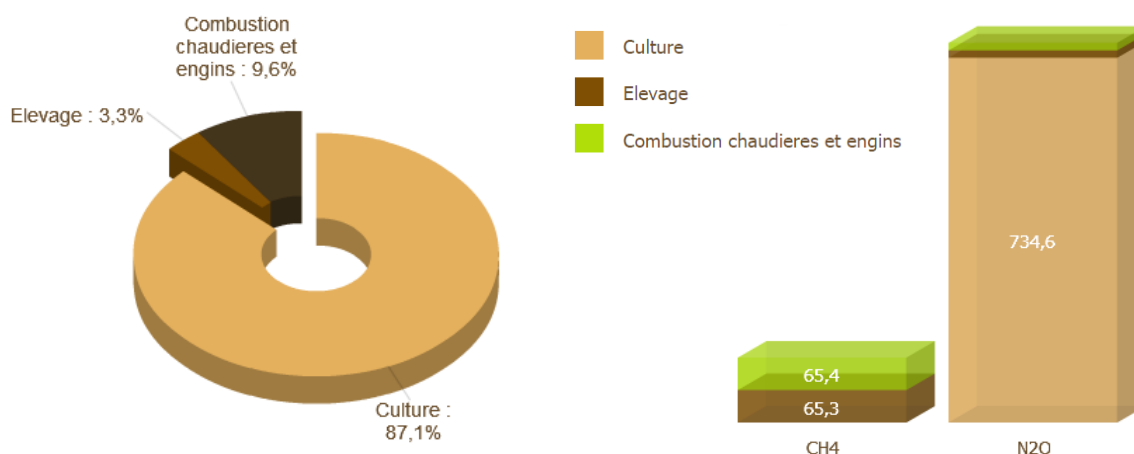


Figure 12 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture par source et par gaz émis

#### • Distribution d'énergie

La distribution d'énergie est aussi émettrice de gaz à effet de serre à cause des fuites du réseau de distribution. Tout comme le réseau de distribution d'eau, le réseau de distribution d'énergie comporte des fuites (environ 2 %). Cela représente un total de 254,6 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an pour Wintzenheim.

#### • Nature

Les zones humides sont les principales responsables de ces émissions naturelles : elles émettent 0,2 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an.

Ces zones humides sont essentielles au bon fonctionnement de l'écosystème, ils représentent un intérêt pour la biodiversité tant de la faune que de la flore.

Les plantes vivantes émettent aussi du CO<sub>2</sub> pendant leur respiration. Cependant, grâce à la photosynthèse qui se produit dans les parties vertes de la plante, elles captent plus de CO<sub>2</sub> qu'elles n'en rejettent. Ainsi, les plantes ne sont pas émettrices de CO<sub>2</sub>.

#### • Tertiaire

Le secteur tertiaire regroupe un grand nombre de bâtiments (cafés, hôtels, restaurants, commerces, établissements scolaires, bureaux, maisons médicalisées, locaux de logistique transport).

Ainsi, les sources d'émission sont multiples :

- GPL : < 1 teq CO<sub>2</sub> par an;
- Gaz naturel : < 1 teq CO<sub>2</sub> par an ;
- Fioul domestique : < 1 teq CO<sub>2</sub> par an ;
- Houille : < 1 teq CO<sub>2</sub> par an.

Les émissions du secteur tertiaire sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire.

**En résumé, les producteurs de Gaz à Effet de Serre (GES) sont principalement le transport routier (déplacements domicile-travail) et le secteur résidentiel (chauffage). Le territoire dispose toutefois d'importants puits de carbone avec de grandes surfaces de forêts (puits correspondant à environ 2 t de carbone par hectare et par an) et quelques prairies (environ 0,9 t de carbone par hectare et par an).**

## 6.6. GESTION DES DÉCHETS

(Sources : CAC 2017)

La Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC), à laquelle appartient Wintzenheim, exerce la compétence de collecte en porte à porte des ordures ménagères comprenant les Ordures Ménagères Résiduelles (ou OMR) et les biodéchets.

La CAC, qui regroupe 14 communes pour environ 101 972 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a pour mission d'assurer la collecte, de réduire les déchets à mettre en décharge, de les valoriser mais aussi de contribuer à la préservation de l'espace de vie de chacun des habitants de la région.

Les activités de la CAC sont :

- la collecte, le transport des ordures ménagères résiduelles,
- le ramassage des biodéchets,
- la gestion de 3 déchetteries dont celle de Wintzenheim (déchetterie Europe),
- la collecte sélective du verre et des emballages ménagers (plus de 200 conteneurs sur le territoire de la CAC),
- la promotion du compostage individuel.

La communauté d'agglomération gère elle-même la collecte des ordures ménagères. En ce qui concerne la gestion de la collecte sélective et des déchetteries, la CAC fait appel à des prestataires privés.

A Wintzenheim, la collecte des OMR et des biodéchets est effectuée une fois par semaine, le jeudi et le lundi respectivement. La commune dispose d'une déchetterie, la déchetterie Europe, située rue des Champs vers Logelbach.

15 points de collecte pour le recyclage du verre, du papier, des cartons et des plastiques sont à disposition de la population. Des espaces de collectes pour les textiles et les médicaments sont également présents dans la commune.

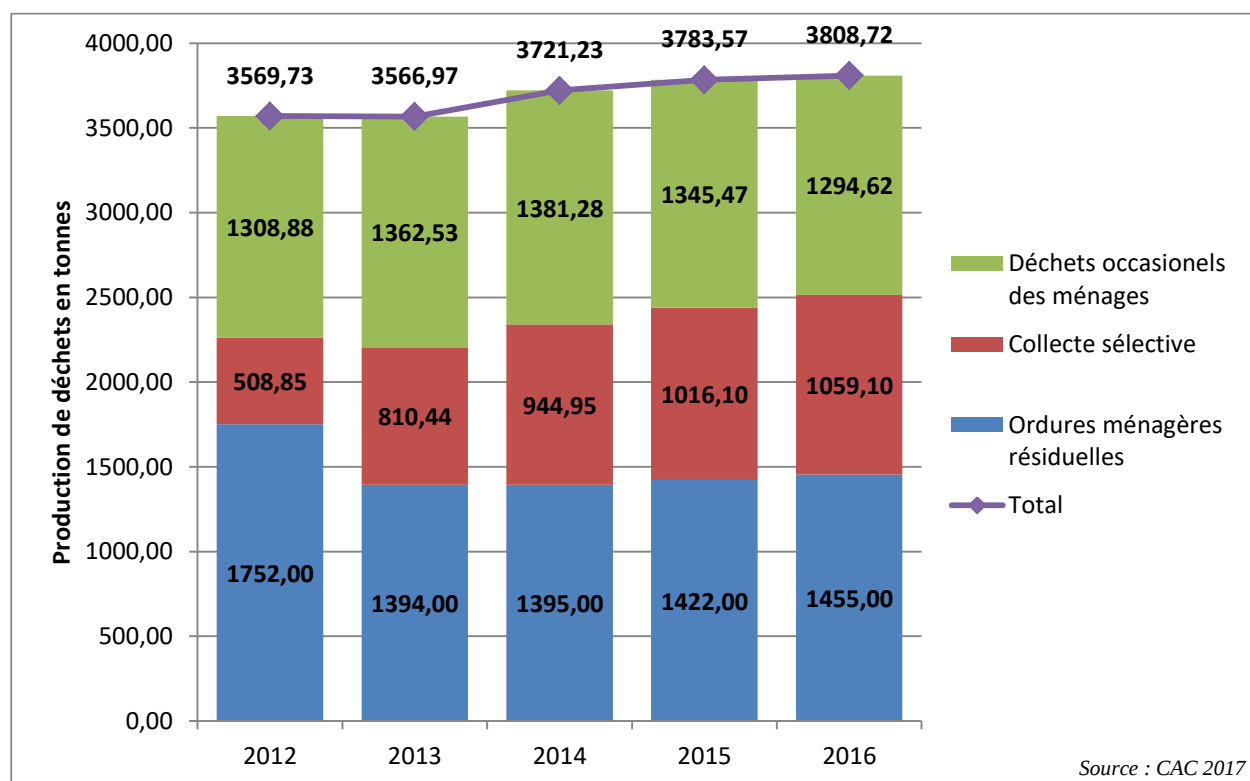


Figure 13 : Evolution de la production de déchets de la Commune de Wintzenheim

Les tonnages de déchets collectés sur la commune de Wintzenheim, tout flux confondus, sont en légère augmentation. La part de la collecte sélective a fortement augmenté entre 2012 et 2013 avec la prise en charge des biodéchets. Cela se traduit par une diminution nette du volume d'ordures ménagères résiduelles (- 20 %) sur cette même période.

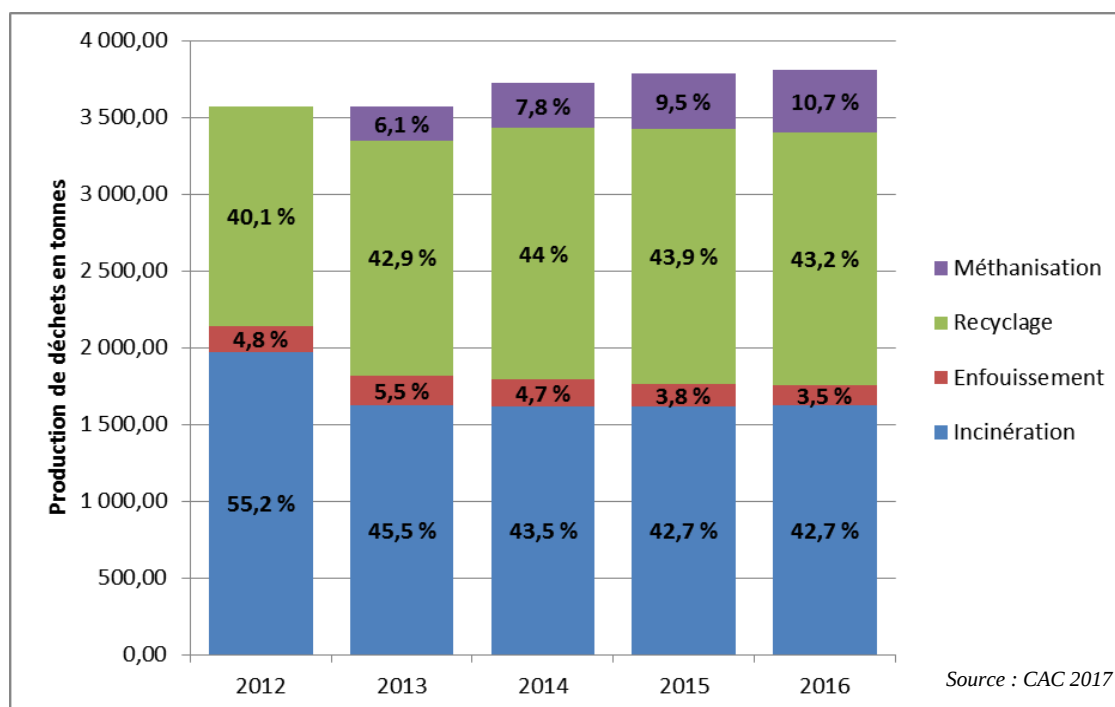


Figure 14 : Filières d'élimination des déchets collectés sur la commune de Wintzenheim

Le traitement des déchets est assuré par le SITDCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs). Les déchets collectés sont envoyés pour incinération au Centre de Valorisation Énergétique de Colmar.

Les déchets occasionnels des ménages sont quant à eux destinés à des destinataires différents dont l'activité est le recyclage des matériaux : Réseau Envie pour l'électro-ménager, UIOM de Colmar, CET de Retzwiller et Espoir pour les encombrants, Sycka, Gaïal et RMB pour les gravats, Rohr Environnement et RMB pour les métaux, etc.

**L'évolution des modes d'élimination des déchets est positive. On observe une diminution de la part des déchets traités par incinération (42,7 % en 2016 contre 55,2 % en 2012) et par enfouissement, au profit du compostage (10,7 % en 2016) et du recyclage.** Dans tous les cas, il convient de continuer à sensibiliser les habitants au tri sélectif, afin d'éviter une augmentation du refus de tri par les habitants de la commune, et plus généralement de la CAC.

## 6.7. ENERGIE

### 6.7.1. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Il constitue le document structurant fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace. Il emporte des engagements politiques forts en matière de maîtrise de consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et permet d'anticiper les mutations profondes liées au changement climatique. Il offre aussi par son ambition et ses choix spécifiques à la région Alsace, un cadre de développement pour la filière d'économie verte, concernée par les questions énergétiques.

Le schéma est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Il n'a donc pas vocation à fixer des mesures ou des actions qui relèvent des collectivités ou de l'Etat via notamment les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE seront prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

**Le Grand Pays de Colmar, dont la Communauté d'Agglomération de Colmar fait partie, s'est officiellement engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Territorial (PCT) à partir de mai 2007.**

Ce PCT vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le Plan Climat se base sur la mise en œuvre d'actions concrètes et une mutualisation des savoir-faire.

La stratégie retenue pour la mise en œuvre du PCT du PTD a été validée par délibération du Syndicat Mixte le 18 février 2011. Cette stratégie vise à atteindre les objectifs d'ensemble retenus :

- "Facteur 4" pour les rejets de gaz à effet de serre : soit une réduction de 75 % des émissions d'ici 2050 (sur la base des mesures de 2006 (534 000 teq CO<sub>2</sub>) soit un droit à émettre de 133 500 teq CO<sub>2</sub> en 2050 et une réduction annuelle de 10 000 à 11 000 teq CO<sub>2</sub>.
- Réduction des consommations d'énergie du territoire de 20 % d'ici 2020 soit une consommation de 290 Ktep à cette date (contre 365 Ktep en 2006) et une réduction d'environ 5,4 Ktep par an.

Afin d'atteindre ces objectifs, le plan d'action s'articule autour de 7 axes thématiques :

- 3 axes prioritaires :
  - Sensibiliser, pour mobiliser et agir ;
  - Promouvoir des bâtiments économes en énergie et respectueux du climat ;
  - Développer un urbanisme et un aménagement durables (SCoT et PCET).
- 4 axes complémentaires :
  - Favoriser les modes de transport alternatifs ;
  - Pérenniser et valoriser les ressources naturelles locales ;
  - Faire du défi climatique un atout du développement économique et de l'emploi ;
  - Lutter contre la précarité énergétique.

### 6.7.2. Consommations en énergie

(Source : AIRLOR)

Chaque année, la commune de Wintzenheim consomme 82,6 Giga joules d'énergie par habitant. Cette consommation en énergie est largement supérieure à celle du département (130 Gj/hab./an) ainsi que de la région (120 Gj/hab./an).

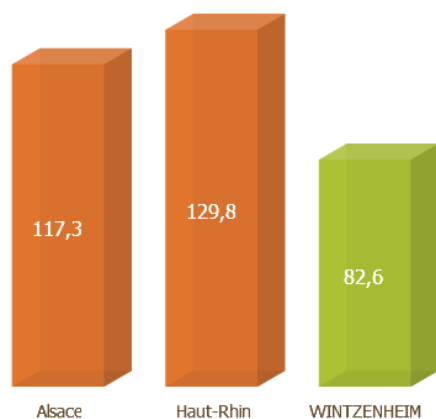


Figure 15 : Consommation en énergie (en Gj/habitant/an)

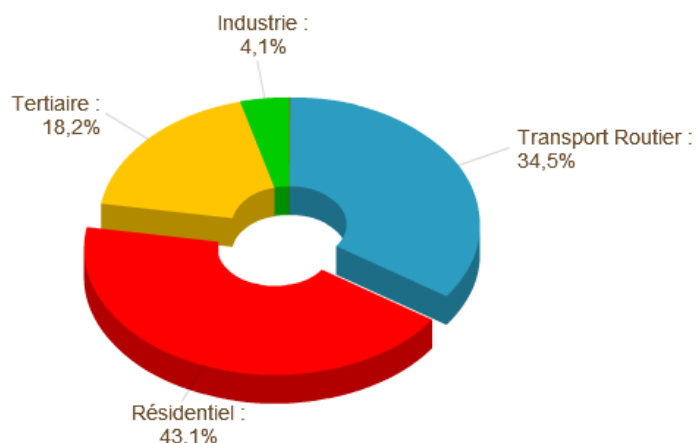


Figure 16 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité

Les consommations en énergie de la commune sont essentiellement liées au secteur résidentiel (43 %), au transport routier (35 %), au secteur tertiaire (18 %) et à l'industrie (4 %). De manière générale, les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont fortement dépendantes du type et de l'âge des logements. Les logements individuels anciens sont les plus énergivores en raison de leur faible isolation thermique.

Tableau 19 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité et source d'énergie

| Secteur d'activité | Consommation en énergie (en Gj/an) | Part des consommations | Source d'énergie | Consommation en énergie (en Gj/an) | Part du secteur d'activité |
|--------------------|------------------------------------|------------------------|------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Résidentiel        | 266 219,8                          | 43,1 %                 | Gaz naturel      | 124 937                            | 46,9 %                     |
|                    |                                    |                        | Fioul            | 57 350,4                           | 21,5 %                     |
|                    |                                    |                        | Electricité      | 49 278,8                           | 18,5 %                     |
|                    |                                    |                        | Bois             | 28 606,2                           | 10,7 %                     |

| Secteur d'activité | Consommation en énergie (en GJ/an) | Part des consommations | Source d'énergie | Consommation en énergie (en GJ/an) | Part du secteur d'activité |
|--------------------|------------------------------------|------------------------|------------------|------------------------------------|----------------------------|
|                    |                                    |                        | GPL              | 4 636,4                            | 1,7 %                      |
|                    |                                    |                        | Essence          | 1 285,3                            | 0,5 %                      |
|                    |                                    |                        | Houille          | 125,7                              | < 0,1 %                    |
|                    |                                    |                        | Autres           | < 1                                | < 0,1 %                    |
| Transport routier  | 213 193,1                          | 34,5 %                 | Gazole           | 146 592,2                          | 68,8 %                     |
|                    |                                    |                        | Essence          | 65 800,7                           | 30,9 %                     |
|                    |                                    |                        | GPL              | 800,2                              | 0,4 %                      |
|                    |                                    |                        | Autres           | < 1                                | < 0,1 %                    |
| Tertiaire          | 112 614,7                          | 18,2 %                 | Electricité      | 48 770,6                           | 43,3 %                     |
|                    |                                    |                        | Gaz naturel      | 36 356,4                           | 32,3 %                     |
|                    |                                    |                        | Fioul domestique | 26 225,6                           | 23,3 %                     |
|                    |                                    |                        | GPL              | 1 218,4                            | 1,1 %                      |
|                    |                                    |                        | Houille          | 43,7                               | < 0,1 %                    |
| Industrie          | 25 571,7                           | 4,1 %                  |                  |                                    |                            |
| Agriculture        | 498,9                              | 0,1 %                  | Fioul domestique | 191,9                              | 38,5 %                     |
|                    |                                    |                        | Essence          | 160,2                              | 32,1 %                     |
|                    |                                    |                        | Gaz naturel      | 140,2                              | 28,1 %                     |
|                    |                                    |                        | Electricité      | 6,6                                | 1,3 %                      |
|                    |                                    |                        | Autres           | < 1 GJ/an                          | < 0,1 %                    |

N.B. Le calcul de la consommation d'énergie se fait en prenant en compte toute les consommations d'énergie finale y compris l'électricité.

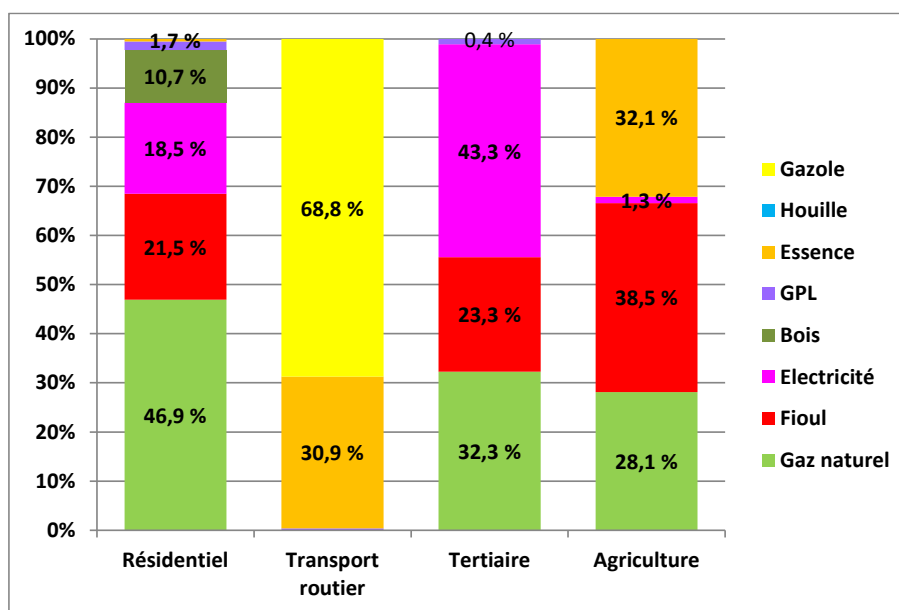


Figure 17 : Proportion de combustible consommé par secteur d'activité

### 6.7.3. Energies renouvelables

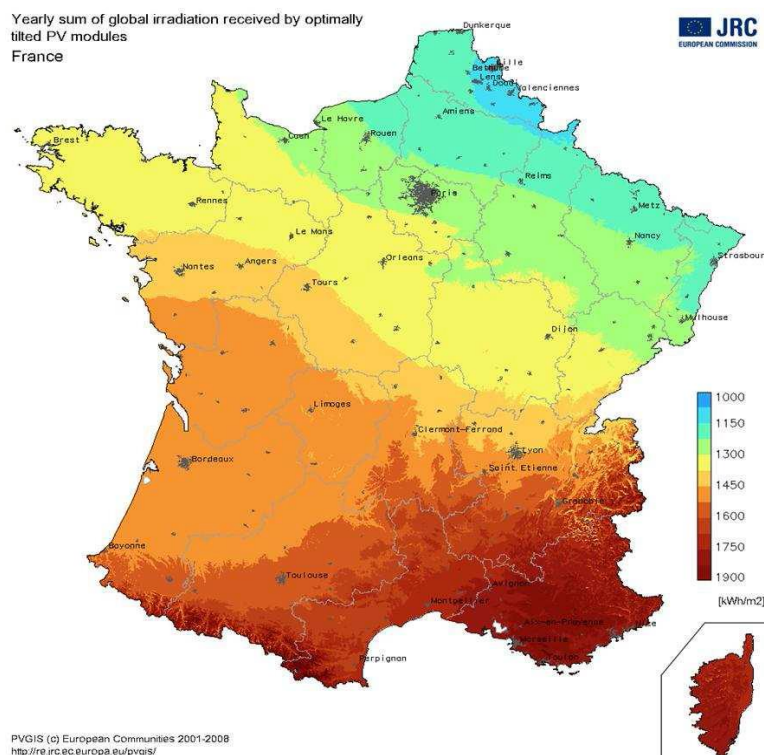
#### LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE SOLAIRE

(Source : EGIS France 2011)

- L'énergie solaire incidente

Le potentiel énergétique solaire est appréhendé à partir de la localisation géographique, de l'orientation et de l'inclinaison d'une surface réceptrice donnée. Pour optimiser la quantité d'énergie perçue, la surface réceptrice doit toujours être perpendiculaire aux rayons solaires, ce qui implique un mouvement continu en 3 dimensions (orientation est/ouest et inclinaison par rapport au sol), permettant de suivre au plus près la course du soleil sur une journée mais aussi au fil des saisons.

Le territoire national présente un taux d'ensoleillement relativement variable entre ses extrémités nord et sud. Une surface de 1 m<sup>2</sup> orientée de manière optimale y reçoit en effet une quantité d'énergie comprise entre 1 000 et 1 900 kWh/an. La figure ci-dessous illustre la quantité d'énergie solaire reçue annuellement en France.



**Carte 25 : Energie solaire reçue annuellement en France sur des surfaces orientées de façon optimale**

Pour la commune de Wintzenheim et d'après les résultats du simulateur « PVGIS » (<http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/>), l'irradiation solaire obtenue annuellement est la suivante.

**Tableau 20 : Energie solaire incidente sur le site de projet**

|                    | Irradiation solaire moyenne   |                                               | Energie totale perçue annuellement |                                               |
|--------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                    | A l'horizontal                | Inclinaison optimale et orientation plein Sud | A l'horizontal                     | Inclinaison optimale et orientation plein Sud |
| <b>Wintzenheim</b> | 3,29 kWh/m <sup>2</sup> /jour | 3,79 kWh/m <sup>2</sup> /jour                 | 1 200 kWh/m <sup>2</sup>           | 1 380 kWh/m <sup>2</sup>                      |

**L'énergie solaire ainsi susceptible d'être exploitée sur la commune, par le biais d'installations fixes intégrées au bâti, orientées plein sud et pour un angle d'inclinaison optimal de 36 degrés, est de l'ordre de 1 380 kWh/m<sup>2</sup>.**

Selon le système énergétique employé (thermique ou photovoltaïque) et les fonctions qui lui seront attribuées (production d'eau chaude sanitaire / chauffage / production électrique raccordée au réseau), la stratégie pourra être différente en termes d'inclinaison / d'orientation des surfaces réceptrices.

En effet, il pourra alors s'agir de privilégier soit une production énergétique globale maximale, soit une production énergétique maximale à certaines périodes de l'année, lorsque les besoins sont les plus importants (cas d'une installation de chauffage par exemple).

- **Le potentiel solaire photovoltaïque**

Les installations solaires photovoltaïques permettent de produire de l'électricité à partir de l'énergie du rayonnement solaire incident. Cette électricité peut ensuite être utilisée directement sur site (batteries), ou injectée sur le réseau.

D'après les résultats du simulateur « PVGIS » (<http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/>), **la production annuelle d'électricité susceptible d'être obtenue par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques [...] est de l'ordre de 1 050 à 1 150 kWh par kilowatt crête installé**, selon la technologie photovoltaïque employée. Cette simulation est établie pour des panneaux solaires photovoltaïques orientés plein sud et pour une inclinaison de 36 degrés.

Les données obtenues indiquent une production minimale avec les technologies photovoltaïques de première génération de type « silicium cristallin », et une production maximale avec la technologie de seconde génération de type « couche mince » à Tellurure de Cadmium (CdTe).

## LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE ÉOLIEN

### • Le potentiel éolien de grande envergure

L'éolien de grande envergure correspond à l'installation d'aérogénérateurs de grande taille (plus de 150 m pour les plus grands) et de forte puissance (2 à 4 MW par machine), raccordés au réseau électrique. Ces installations nécessitent un investissement de plusieurs millions d'euros par machine et imposent des contraintes significatives en termes de nuisance (acoustique) et d'utilisation des sols.

La région Alsace dispose d'un « Schéma Régional Eolien » approuvé en 2012. Ce document identifie les sites potentiellement favorables à l'accueil de parcs éoliens de grande envergure en confrontant le gisement éolien et les contraintes environnementales existantes.

**Dans le cadre du zonage du potentiel éolien d'Alsace, la commune de Wintzenheim est identifiée dans les zones « favorables » à l'éolien. Toutefois, les cartes élaborées prenant en compte le gisement éolien et les contraintes environnementales montrent que seul le secteur ouest du territoire communal peut réellement être considéré comme favorable.**

**Le gisement éolien y est évalué de 4,5 à 5,2 m/s à 100 m au-dessus du sol et les enjeux environnementaux y sont évalués comme « moyens » à « très forts ».**

### • Le potentiel petit éolien

Le « petit éolien » ou « éolien domestique » correspond à l'implantation de machines de petite ou moyenne puissance. Le Schéma Régional Eolien d'Alsace indique un potentiel envisageable pour ce type d'installations, de 500 à 800 kW à l'horizon 2020.

De manière générale, la force, la fréquence et la régularité des vents sont des facteurs essentiels pour que l'exploitation de la ressource éolienne soit intéressante, et cela quel que soit la taille et la forme de l'éolienne.

A moins de 20 km/h de moyenne annuelle (soit 5,5 m/s), l'installation d'une éolienne domestique traditionnelle (axe horizontal) n'était généralement pas conseillée. Cependant les technologies évoluant, le seuil de rentabilité de ces installations s'abaisse progressivement. La plage d'opérabilité des petites éoliennes varie aujourd'hui de moins d'1 m/s à plus de 40 m/s.

Les petites éoliennes les plus courantes fonctionnent sur un axe horizontal, monté sur un mat généralement de 10 à 30 mètres de haut. Ce type d'éoliennes fonctionne assez mal en zone urbanisée, en raison des fortes turbulences du vent qu'implique la présence du bâti.

De nouvelles formes d'éoliennes ont toutefois été développées. Plus adaptées à un contexte urbanisé, ces éoliennes sont moins sensibles aux turbulences et peuvent produire de l'électricité à des vitesses de vent plus faibles. Aussi bien sur axe vertical qu'horizontal, elles peuvent être installées au sol ou sur toitures. Leurs dimensions sont très variables.

**Le productible associé au petit éolien est estimé, en moyenne et en situation de vent modéré (5-7 m/s en moyenne) en contexte urbain ou périurbain, à une fourchette de l'ordre de 1 000 à 1 200 kWh par kilowatt installé.**

## LE POTENTIEL « BOIS-ÉNERGIE »

Le bois est une ressource renouvelable qui présente de multiples avantages tant environnementaux que socio-économiques. En termes d'environnement, le bois est une source d'énergie renouvelable qui peut se substituer aux énergies fossiles limitées. Cette substitution contribue à la lutte contre le réchauffement climatique en limitant l'effet de serre.

Comme tout combustible, son utilisation entraîne le rejet de CO<sub>2</sub>, mais à l'inverse des énergies fossiles, un équilibre peut s'établir entre le relargage de CO<sub>2</sub> et sa mobilisation pour la croissance du bois. Cette énergie est renouvelable dans un temps court et les émissions nettes de CO<sub>2</sub> de la filière (émissions lors de la combustion - mobilisation par le bois) sont bien plus faibles que celles des énergies fossiles. L'ADEME estime que 4 m<sup>3</sup> de bois-énergie permettent en moyenne l'économie de 1 t de pétrole et le rejet de 2,5 t de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Le bois-énergie constitue en outre une excellente valorisation des sous-produits et déchets de la filière bois.

En termes économiques, le bois-énergie est un combustible dont le prix n'est que très peu soumis aux fluctuations des cours des carburants et des monnaies. Plus les énergies fossiles sont chères, plus il est compétitif. En France, la consommation de bois-énergie est de 40 millions de m<sup>3</sup> par an (Mm<sup>3</sup>/an) dont 25 Mm<sup>3</sup> prélevés en forêt (bûches et plaquettes forestières) et 15 Mm<sup>3</sup> issus de sous-produits de l'industrie du bois (écorces, copeaux et sciures, plaquettes, granulés, briquettes), de la filière des déchets (bois mis au rebut) et d'exploitation rurale. Cette consommation équivaut à 9,3 Mtep/an. (Source : ADEME)

La commune de Wintzenheim est recouverte par 960 ha de forêt, ce qui représente environ 50 % de son ban. Compte tenu de sa position géographique et de la présence d'une forte proportion de boisements sur son ban et sur les communes voisines, **il semblerait exister un potentiel pour développer une installation de production d'énergie à partir de la ressource biomasse/bois.**

#### 6.7.4. Réseau de transport d'énergie électrique

Le territoire communal est traversé par les ouvrages suivants :

- 2 lignes à 63 kV,
- 2 lignes à 225 kV,
- 1 ligne à 400 kV.

6 supports d'émetteurs radioélectriques sont également présents sur le ban communal.

Ces lignes et émetteurs font l'objet d'une servitude d'utilité publique de passage d'ouvrages techniques spécifiques. En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres notamment à des distances de sécurité (arrêté interministériel du 17 mai 2001). Les abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, abattage) et leurs accès doivent être garantis à tout moment.

## 7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les données proviennent principalement du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Haut-Rhin, mis à jour en 2013 par la Préfecture du Haut-Rhin.

### 7.1. RISQUES NATURELS

#### 7.1.1. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- Zone 1 : sismicité très faible,
- Zone 2 : sismicité faible,
- Zone 3 : sismicité modérée,
- Zone 4 : sismicité moyenne,
- Zone 5 : sismicité forte.

La commune de Wintzenheim, classée en **zone de sismicité 3**, est concernée par les décrets, n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables aux nouveaux et anciens bâtiments.

#### 7.1.2. Risques d'inondations et de coulées de boue

##### RISQUE D'INONDATIONS

Wintzenheim a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. La commune est recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui liste les communes du Haut-Rhin soumises aux risques d'inondations et de coulées de boue.

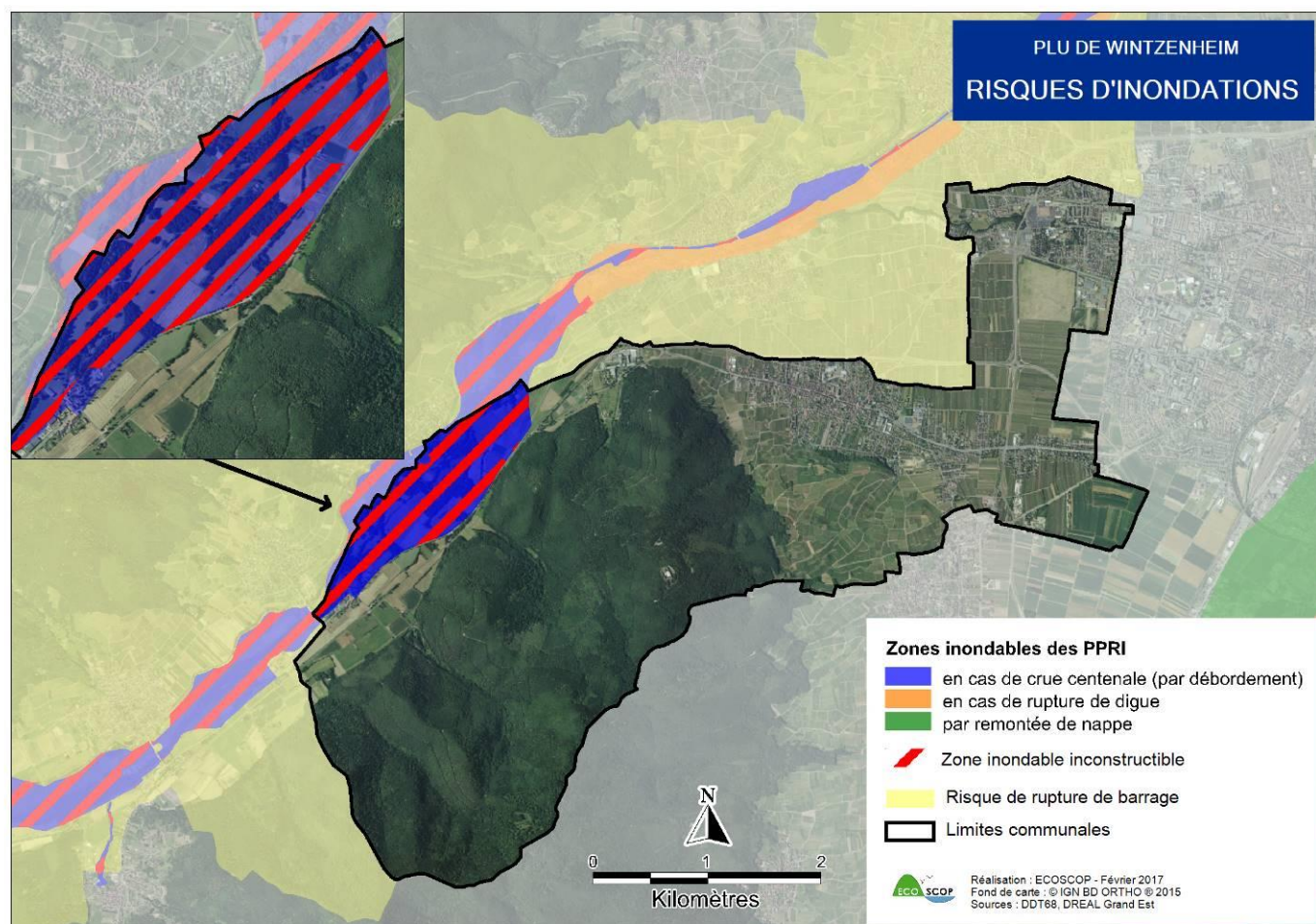
Tableau 21 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe                                   | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|-------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue                        | 09/04/1983 | 10/04/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983   |
| Inondations et coulées de boue                        | 14/02/1990 | 19/02/1990 | 16/03/1990 | 23/03/1990   |
| Inondations et coulées de boue                        | 19/06/1990 | 19/06/1990 | 07/12/1990 | 19/12/1990   |
| Inondations et coulées de boue                        | 10/07/1992 | 10/07/1992 | 24/12/1992 | 16/01/1993   |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

(Source : <http://www.prim.net/>)

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral le 14 mars 2008. Elle est soumise à un risque d'inondation en cas de crue centennale sur les abords de la Fecht.

Les inondations répertoriées sur Wintzenheim ont eu lieu essentiellement en période hivernale et printanière suite à des pluies abondantes liées à de violents orages.



Carte 26 : Risques d'inondations

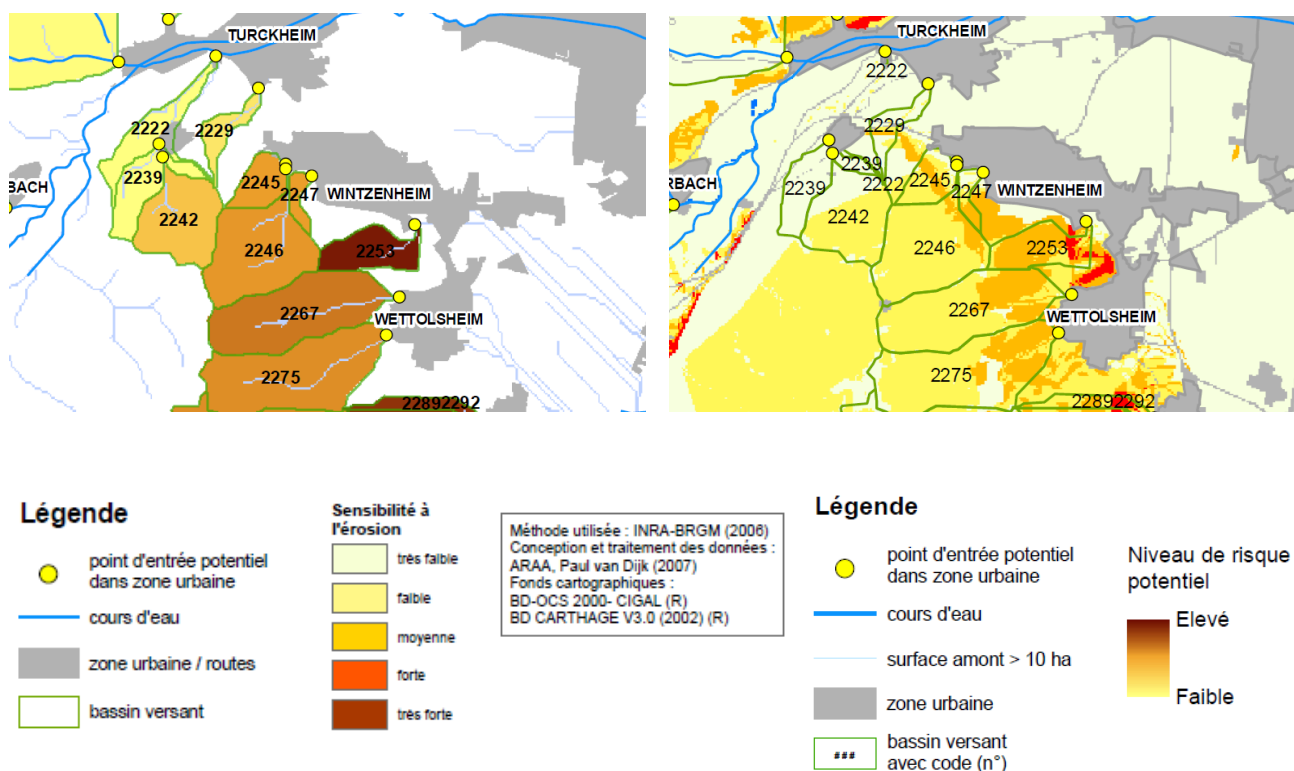
### RISQUE DE COULÉES DE BOUE

Les cartes de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses en Alsace, établies par la DREAL et les Conseils Généraux, indiquent pour la commune de Wintzenheim les éléments suivants :

- Une sensibilité à l'érosion hydrique faible sur l'espace couvert par la forêt, moyenne sur le vignoble, et forte au pied du vignoble entre Wintzenheim et Wettolsheim ;
- Un risque potentiel de coulées de boues élevé dans le vignoble avec un point d'entrée potentiel en zone urbaine au niveau de la rue Freitag. Le risque est plus modéré sur le flanc est des montagnes vosgiennes. Il est faible dans le secteur du lycée agricole.

Le contexte topographique et la couverture agricole des collines du Sundgau constituent des facteurs naturels au déclenchement des coulées de boue. 5 événements importants sont survenus durant ces 30 dernières années.

**Les vignes de la commune présentent un enherbement satisfaisant qui limite le risque de déclenchement de coulées de boues. Afin de maîtriser d'avantage ce risque des aménagements en bas de pente, de type plantations de haies, peuvent être réalisés.**



Cartes 27 : Sensibilité à l'érosion et risque de coulées de boues

### 7.1.3. Risque de mouvements de terrain

#### ALÉA DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. Le Haut-Rhin fait partie des départements français relativement peu touchés jusqu'à présent par le phénomène.

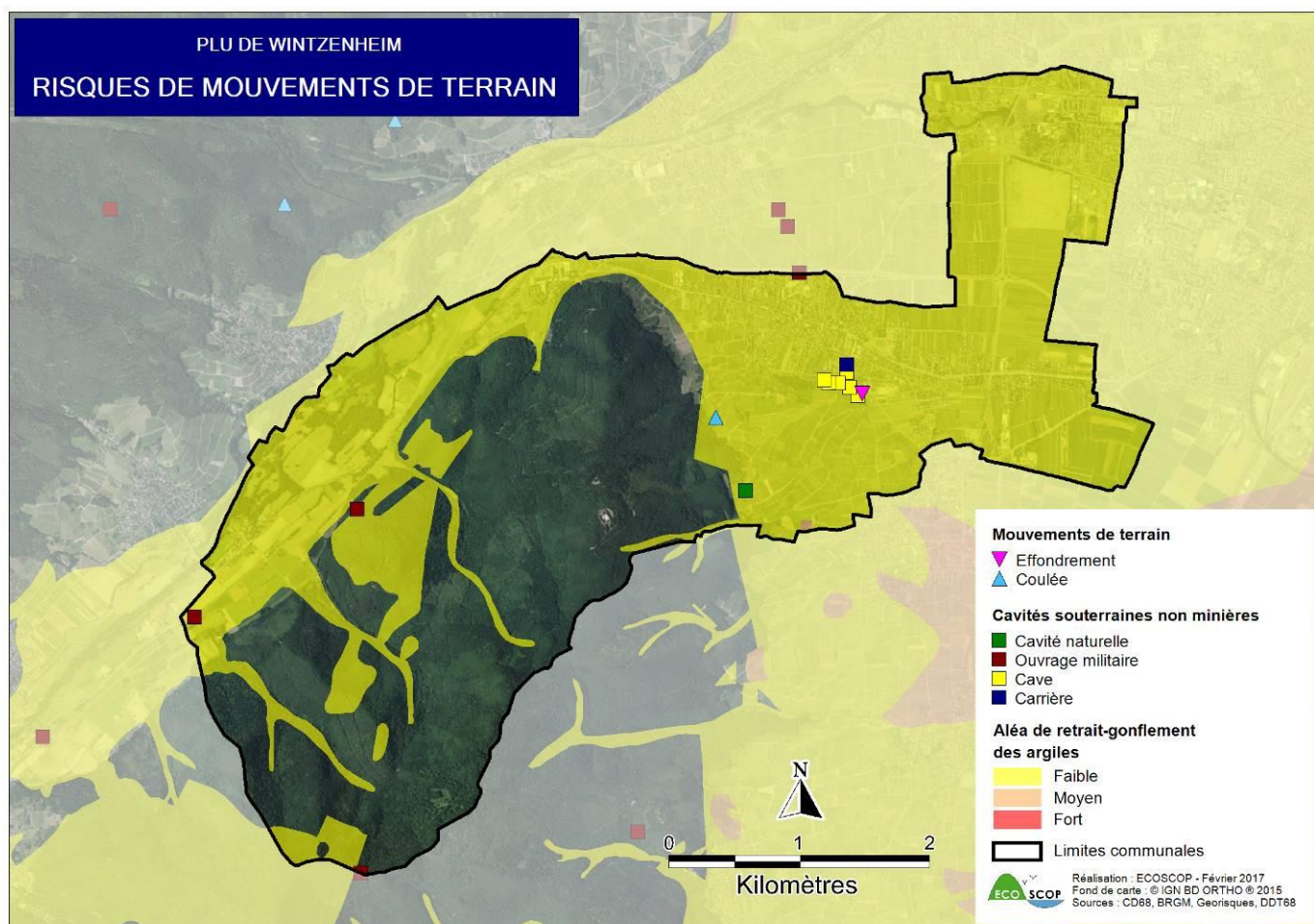
A la demande du Ministère de l'Ecologie, le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du département en vue de permettre une information préventive sur ce risque.

**Environ 1 107 ha de la commune de Wintzenheim sont concernés par un aléa faible de ce risque (soit approximativement 58 % du ban) et 0,7 ha sont concernés par un aléa moyen (cf. Carte 28, ci-après).**

#### CAVITÉS SOUTERRAINES

Les cavités souterraines induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes, mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

**Plusieurs cavités souterraines sont présentes sur le ban communal dont la plupart d'entre-elles sont des caves située à l'interface vignoble/bâti. Sont également connus sur le territoire de Wintzenheim une cavité d'origine naturelle et 3 ouvrages militaires.**



Carte 28 : Risque de mouvements de terrain

## 7.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 7.2.1. Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte.

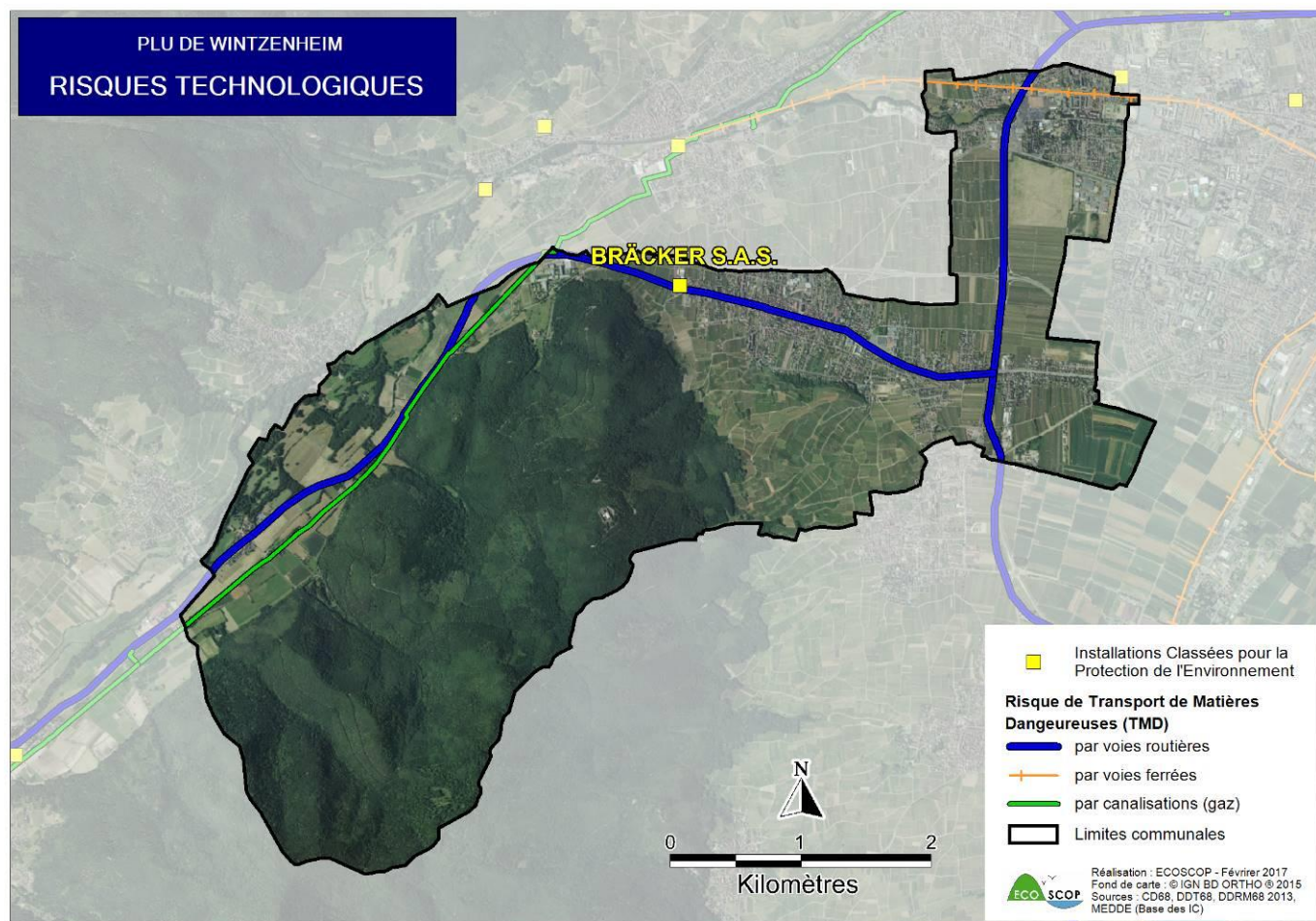
**Une ICPE est recensée sur la commune, à savoir l'entreprise Bräcker spécialisée dans la construction de machines pour le domaine textile, non SEVESO et soumise à un régime d'autorisation.**

### 7.2.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

Les risques liés au transport de matières dangereuses peuvent entraîner 4 types d'effets :

- effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- effets mécaniques liés à une surpression, résultant d'ondes de choc provoquée par une explosion,
- effets toxiques par inhalation, contact ou absorption d'une substance chimique toxique, suite à une fuite sur une installation,
- effets dus aux substances radioactives liés aux rayonnements ionisants.

3 types de ces risques sont à considérer sur le territoire de Wintzenheim : il s'agit des transports de matières dangereuses par voie routière (RD 83, RD 417), voie ferrée (ligne Colmar-Metzeral) et canalisation de gaz. Les axes de transport routier concernés traversent tous les 2 les zones bâties. La canalisation de gaz traverse la partie nord-ouest du ban en passant au sud de La Forge.



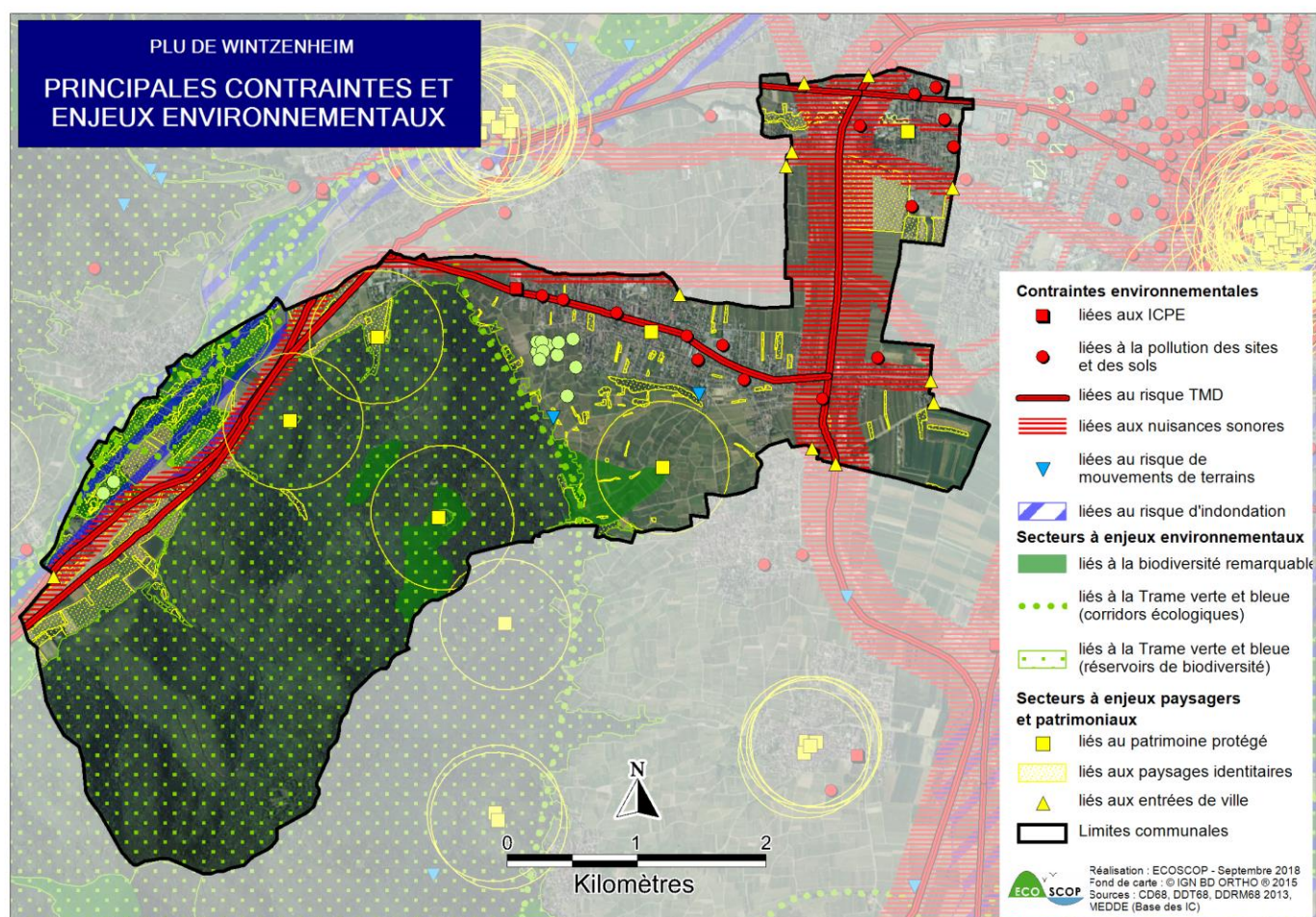
Carte 29 : Risques technologiques

## 8. SYNTHÈSE DES ENJEUX POUR LA COMMUNE

Tableau 22 : Synthèse des enjeux pour la commune

| THEMES                       | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX                                                                                                                                                                                        | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | NIVEAU D'ENJEUX         |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Biodiversité</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel</li> <li>✓ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques</li> </ul>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation des milieux remarquables (ZSC « Collines sous-vosgiennes ») et du réservoir de biodiversité (Vallée de la Fecht)</li> <li>✓ Préservation de la biodiversité ordinaire liée à la forêt, au vignoble et aux milieux ouverts des bords de la Fecht (prairies)</li> <li>✓ Préservation de la qualité de la matrice écologique dont le corridor d'importance nationale de la vallée de la Fecht</li> <li>✓ Conservation et réhabilitation des lisières forestières fonctionnelles (participation au corridor écologique d'importance nationale du Piémont vosgien)</li> </ul>                                                                              | <b>MOYENS à FORTS</b>   |
| <b>Pollutions</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation qualité de l'eau</li> <li>✓ Préservation qualité de l'air et prévention changements climatiques</li> <li>✓ Gestion durable déchets</li> </ul>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air (axes routiers, industries)</li> <li>✓ Prise en compte de la qualité des eaux superficielles en contexte viticole</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>FAIBLES à MOYENS</b> |
| <b>Risques</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Protection des biens et des personnes</li> </ul>                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prise en compte des risques technologiques (TMD)</li> <li>✓ Prise en compte des risques d'inondation du PPRI de la Fecht</li> <li>✓ Prise en compte des risques liés aux coulées de boues sur les versants viticoles au sud-ouest</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>FORTS</b>            |
| <b>Ressources naturelles</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestion économe de l'espace</li> <li>✓ Gestion économe de l'énergie</li> <li>✓ Préservation des espaces naturels et ruraux</li> <li>✓ Protection des zones humides</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestion économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extension urbaine par le vignoble AOC pour le village</li> <li>✓ Gestion économe de l'espace en favorisant la densification de l'enveloppe bâtie existante et en affirmant des limites franches aux extensions. Préservation des coteaux (limites/taquets à l'urbanisation ?)</li> <li>✓ Concilier extension et densification urbaines avec le patrimoine arboré et paysager de la commune</li> <li>✓ Favoriser le développement d'énergies renouvelables (notamment solaire et bois) et les rénovations thermiques des bâtiments</li> <li>✓ Préservation des zones humides avérées</li> </ul> | <b>MOYENS</b>           |

| THEMES                   | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX                                                                                                                                                                                  | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | NIVEAU D'ENJEUX |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Cadre de vie et paysages | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique</li> <li>✓ Protection des sites et des paysages</li> <li>✓ Valorisation des entrées de ville et villages</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation des éléments paysagers structurants (vallée de la Fecht et prairies alluviales, mosaïque de prés, vergers, éléments arborés linéaires et ponctuels dans le vignoble)</li> <li>✓ Préservation de la cohérence du centre ancien et valorisation du patrimoine bâti</li> <li>✓ Intégration d'objectifs de qualité dans les secteurs à urbaniser</li> <li>✓ Vocation et traitement des espaces tampons entre bâti et vignoble</li> <li>✓ Gestion de la progression des boisements dans les secteurs sensibles à la fermeture des paysages</li> <li>✓ Insertion paysagère des bâtiments et zones d'activités</li> <li>✓ Traitement des entrées de ville dégradées</li> </ul> | FORTS           |



Carte 30 : Principales contraintes et secteurs à enjeux environnementaux

## 9. BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES ET PUBLICATIONS

AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse), 2015 – *SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. Tome 2 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux du district du Rhin*. DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Lorraine, 128 p. [http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Tome\\_02\\_objectifs\\_Rhin\\_V3.0\\_oct\\_2015\\_modifie\\_disti.pdf?Archive=238795705697&File=Tome+02+%2D+Objectifs%2DRhin\\_V3\\_0%2D+oct+2015+modifi%E9+disti\\_pdf](http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Tome_02_objectifs_Rhin_V3.0_oct_2015_modifie_disti.pdf?Archive=238795705697&File=Tome+02+%2D+Objectifs%2DRhin_V3_0%2D+oct+2015+modifi%E9+disti_pdf)

AERM, 2015 – *SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. Tome 4 : Orientations fondamentales et dispositions des districts du Rhin et de la Meuse*. DREAL Lorraine, 280 p. [http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Tome\\_04\\_oFD\\_octobre2015\\_modifie.pdf?Archive=238797905697&File=Tome+04+%2D+OFD+%2D+Octobre2015+modifi%E9\\_pdf](http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Tome_04_oFD_octobre2015_modifie.pdf?Archive=238797905697&File=Tome+04+%2D+OFD+%2D+Octobre2015+modifi%E9_pdf)

AERM, 2013 – *Directive Cadre européenne sur l'Eau. Etat des lieux 2013 du district Rhin – partie française*. DREAL Lorraine, 286 p + annexes. [http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/documents\\_bassin\\_rm.php](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/documents_bassin_rm.php)

ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace), 2005 – *Programme régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) en Alsace*. 301 p. [http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Programme\\_regional\\_de\\_S.pdf](http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Programme_regional_de_S.pdf)

CD68 (Conseil Général du Haut-Rhin), 2010, 2011 et 2012 – *Bilan annuel des déchets du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar et de la Communauté d'Agglomération de Colmar*. 4 p. [https://infogeo68.fr/Infogeo68/files/bilan\\_dechets/2012/BILAN\\_2012.pdf](https://infogeo68.fr/Infogeo68/files/bilan_dechets/2012/BILAN_2012.pdf)  
[https://infogeo68.fr/infogeo68/files/bilan\\_dechets/2011/BILAN\\_2011.pdf](https://infogeo68.fr/infogeo68/files/bilan_dechets/2011/BILAN_2011.pdf)  
[https://infogeo68.fr/Infogeo68/files/bilan\\_dechets/2010/bilan\\_2010.pdf](https://infogeo68.fr/Infogeo68/files/bilan_dechets/2010/bilan_2010.pdf)

CD68, 2012, 2013, 2014, 2015 – *Trafic tous véhicules sur routes départementales. Moyennes journalières annuelles et estivales*. 1 p. [http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic\\_TV\\_2012.pdf](http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic_TV_2012.pdf)  
[http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic\\_TV\\_2013.pdf](http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic_TV_2013.pdf)  
[http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic\\_TV\\_2014.pdf](http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic_TV_2014.pdf)  
[http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic\\_TV\\_2015.pdf](http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic_TV_2015.pdf)

CGDD-SEEIDD (Commissariat Général au Développement Durable, Service de l'Economie, de l'Evaluation et de l'Intégration du Développement Durable), 2011 – *Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*. MEDDTL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement), 61 p. <http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr/guide-sur-l-evaluation-environnementale-des-a116.html>

DDT68 (Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), 2015 – *Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement du département du Haut-Rhin (2<sup>e</sup> échéance)*. Préfecture du Haut-Rhin, 43 p. [http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/13810/93104/file/PPBE68\\_2%C3%A8\\_d%C3%A9f.pdf](http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/13810/93104/file/PPBE68_2%C3%A8_d%C3%A9f.pdf)

DDT68, 2013 – *Arrêté n° 2013052-0009 du 21 février 2013 modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage*. Préfecture du Haut-Rhin, 47 p. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/13743/92765/file/Arrete%202013052-0009%20du%2021%20fevrier%202013%20classement.pdf>

ECOSCOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace. Tome 1 : La Trame verte et bleue régionale*. Région Alsace / DREAL Alsace, 432 p. [http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201412\\_Tome1\\_def\\_cle117ddd.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201412_Tome1_def_cle117ddd.pdf)

ECOSCOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace. Tome 2 : Atlas cartographique du SRCE*. Région Alsace / DREAL Alsace, 108 p. [http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201412\\_Tome2\\_def\\_cle19c27e.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201412_Tome2_def_cle19c27e.pdf)

Région Alsace, 2012 – *Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Alsace. Schéma régional éolien*. 30 p. [http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6-schema\\_rege743.pdf](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6-schema_rege743.pdf)

Région Alsace, 1999 – *Guide des sols d'Alsace : Petite région naturelle Plaine Sud-Alsace*. ARAA (Association pour la Relance Economique en Alsace), 183 p.

## SITES INTERNET

- AERM, 2009. *Les SDAGE Rhin et Meuse*. [http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils\\_docs\\_sdage.php](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php)
- AERM. *Directive Cadre européenne Eau 2015 Rhin-Meuse*. <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr>
- AERM. *Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (SIERM)*. <http://rhin-meuse.eaufrance.fr>
- AIRLOR. *Climagir.org. Agir sur mon territoire*. <http://www.alsace.climagir.org>
- ARS Alsace. *Qualité de l'eau distribuée en Alsace*. <http://www.ars.alsace.sante.fr/Qualite-de-l-eau-distribuee-en.174760.0.html>
- Benchmark Group. *Le climat à Wintzenheim (68920) en 2015*. <http://www.linternaute.com/voyage/climat/wintzenheim/ville-68374>
- BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). *BASIAS, Inventaire historique de sites industriels et activités de services*. <http://basias.brgm.fr>
- BRGM. *InfoTerre*. <http://infoterre.brgm.fr>
- CAC (Communauté d'Agglomération de Colmar). *Colmar Agglomération*. <http://www.agglo-colmar.fr/>
- CG68. *Infogéo68*. <http://www.infogeo68.fr>
- DDT68, 2013. *Carte de bruit stratégique de type A Lden Réseau départemental*. [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=HR\\_RESEAU\\_DEPARTEMENT\\_BRUIT\\_CARTE\\_A\\_LDEN&service=DDT\\_68](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=HR_RESEAU_DEPARTEMENT_BRUIT_CARTE_A_LDEN&service=DDT_68)
- DDT68. *Bruit des infrastructures de transports terrestres*. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres>
- Google. *Google Earth. StreetView*. <https://www.google.com/earth>
- IGN (Institut national de l'information géographique et forestière). *Inventaire forestier. Cartographie dynamique : BD Forêt version 2*. <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique67>
- Mairie de Wintzenheim. <http://www.ville-wintzenheim.fr/>
- MEDDE & ROSEAU. *Portail d'information sur l'assainissement communal*. <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/liste.php>
- MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie). *Inspection des Installations Classées*. <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>
- MEDDE. *Registre Français des Emissions Polluantes, IREP*. <http://www.irep.ecologie.gouv.fr> (consulté le 19/03/2015)
- Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'Architecture et du Patrimoine. *Base Architecture-Mérimée*. <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>
- MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle). *Inventaire National du Patrimoine Naturel*. <http://inpn.mnhn.fr>
- ODONAT (Office des Données Naturalistes d'Alsace). *Listes communales (toutes espèces)*. <http://www.faune-alsace.org>
- ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). *Gest'Eau, le site des outils de gestion intégrée de l'eau*. <http://www.gesteau.eaufrance.fr>
- ONF (Office National des Forêts). <http://www.onf.fr>
- Préfecture du Haut-Rhin, 2013. *Dossier Départemental des Risques Majeurs*. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Information-sur-les-risques-majeurs/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs2/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs>
- SBA (Société Botanique d'Alsace). *Atlas de la Flore d'Alsace*. <http://www.atlasflorealsace.com>

## 10. ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

|                                                                                            |                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| ABF : Architectes des Bâtiments de France                                                  | N2000 : Natura 2000                                                                 |
| AEP : Alimentation en Eau Potable                                                          | N <sub>2</sub> O : Protoxyde d'azote                                                |
| AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse                                                          | NO <sub>2</sub> : Dioxyde d'azote                                                   |
| ARS : Agence Régionale de Santé                                                            | ODONAT : Office des Données Naturalistes d'Alsace                                   |
| ASPA : Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace | OMR : Ordures Ménagères Résiduelles                                                 |
| BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service               | ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques                          |
| BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)             | PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable                             |
| BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières                                        | PCET : Plan Climat Energie Territorial                                              |
| CAC : Communauté d'Agglomération de Colmar                                                 | PDU : Plan de Déplacements Urbains                                                  |
| CC : Communauté de Communes                                                                | PEB : Plan d'Exposition au Bruit                                                    |
| CG68 : Conseil Général du Haut-Rhin                                                        | PLH : Programme Local de l'Habitat                                                  |
| CH <sub>4</sub> : Méthane                                                                  | PLU : Plan Local d'Urbanisme                                                        |
| CO <sub>2</sub> : Dioxyde de carbone                                                       | POS : Plan d'Occupation des Sols                                                    |
| CSA : Conservatoire des Sites Alsacien                                                     | PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement                             |
| DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau                                                 | PPE : Périmètre de Protection Eloignée                                              |
| DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs                                           | PPR : Périmètre de Protection Rapprochée                                            |
| DDT68 : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin                              | PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondation                                  |
| DOCOB : Document d'Objectifs                                                               | RB : Réservoir de Biodiversité                                                      |
| DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement            | SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux                                  |
| EH : Equivalent Habitant                                                                   | SBA : Société Botanique d'Alsace                                                    |
| ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement                          | SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale                                             |
| IGN : Institut Géographique National                                                       | SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux                       |
| INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel                                           | SITEUCE : Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs |
| IREP : Registre Français des Emissions Polluantes                                          | SMAV : Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble                                  |
| Lden : Level day-evening-night (Niveau jour-soir-nuit)                                     | SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie                         |
| LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques                                             | SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique                                      |
| MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie                  | SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains                                          |
| MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement  | STEU : Station d'Epuration des Eaux Usées                                           |
| MH : Monument Historique                                                                   | teq : Tonnes équivalent habitant                                                    |
| MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle                                                | TMD : Transport de Matières Dangereuses                                             |
|                                                                                            | TVB : Trame verte et bleue                                                          |
|                                                                                            | ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique             |
|                                                                                            | ZPS : Zone de Protection Spéciale                                                   |
|                                                                                            | ZSC : Zone Spéciale de Conservation                                                 |

# 11. ANNEXES

## ANNEXE 1 : ESPÈCES RECENSÉES SUR LE BAN COMMUNAL

Les inventaires présentés dans cette annexe ne se veulent pas exhaustifs. Ils ont pour source : les listes communales de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT, <http://www.faune-alsace.org/>) et l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (MNHN, <http://inpn.mnhn.fr/>), les inventaires de la faune locale disponibles sur le portail cartographique du Conseil Général du Haut-Rhin (CG68, <http://www.infogeo68.fr>) et l'atlas de la flore d'Alsace de la Société Botanique d'Alsace (SBA, <http://www.atlasflorealalsace.com>).

### MAMMIFÈRES, AMPHIBIENS ET REPTILES

| Nom commun                | Nom scientifique                                  | Statut                |                    |                    |                    | Source |
|---------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------|
|                           |                                                   | Législation Française | Directive Habitats | Liste Rouge France | Liste Rouge Alsace |        |
| Mammifères                |                                                   |                       |                    |                    |                    |        |
| Blaireau européen         | <i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)               | Ch                    |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Campagnol roussâtre       | <i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)   |                       |                    | LC                 | -                  | ODONAT |
| Cerf élaphe               | <i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)            | Ch                    |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Chat sauvage              | <i>Felis silvestris</i> (Schreber, 1775)          | Art.2                 | IV                 | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Chevreuil européen        | <i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)       | Ch                    |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Ecureuil roux             | <i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)          | Art.2                 |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Fouine                    | <i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)              | Ch                    |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Hérisson d'Europe         | <i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)       | Art.2                 |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Lapin de garenne          | <i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)     | Ch                    |                    | NT                 | NT                 | ODONAT |
| Lérot                     | <i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus, 1766)         |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Lièvre d'Europe           | <i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)             | Ch                    |                    | LC                 | NT                 | ODONAT |
| Loir gris                 | <i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)                 |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Martre des pins           | <i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)             | Ch                    | V                  | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Putois d'Europe           | <i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)          | Ch                    | V                  | LC                 | NT                 | ODONAT |
| Rat surmulot              | <i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)       |                       |                    | NA <sup>a</sup>    | NA <sup>i</sup>    | ODONAT |
| Renard roux               | <i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)             | Ch                    |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Sanglier                  | <i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)                | Ch                    |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Souris grise              | <i>Mus musculus</i> (Linnaeus, 1758)              |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Taupe d'Europe            | <i>Talpa europaea</i> (Linnaeus, 1758)            |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Amphibiens                |                                                   |                       |                    |                    |                    |        |
| Crapaud commun ou épineux | <i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)                 | Art.3                 |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Crapaud calamite          | <i>Bufo calamita</i> (Laurenti, 1768)             | Art.2                 | IV                 | LC                 | NT                 | ODONAT |
| Triton palmé              | <i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789) | Art.3                 |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Reptiles                  |                                                   |                       |                    |                    |                    |        |
| Coronelle lisse           | <i>Coronella austriaca</i> (Laurenti, 1768)       | Art.2                 | IV                 | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Couleuvre à collier       | <i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)             | Art.2                 |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Lézard des murailles      | <i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)          | Art.2                 | IV                 | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Orvet fragile             | <i>Anquis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)           | Art.3                 |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |

**Législation Française** – Mammifères : Art.2 : Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée / Amphibiens, Reptiles : Art.2, 3 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) ou 3 (protection espèce) de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

**Directive Habitats** – II : Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

**Liste Rouge France** (*Mammifères* : UICN et al. 2009 ; *Amphibiens, Reptiles* : UICN et al. 2015) – NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / NA : Non applicable

**Liste Rouge Alsace** (*Mammifères* : GEPMA 2014 ; *Amphibiens, Reptiles* : BUFO 2014) – NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / - : Non concernée / NA : Non applicable

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

## OISEAUX

| Nom commun                  | Nom scientifique                                   | Statut                |                    |                    |                    |                    |                    | Source |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------|
|                             |                                                    | Législation Française | Directive Oiseaux  | Liste Rouge France |                    |                    | Liste Rouge Alsace |        |
|                             |                                                    |                       |                    | Oiseaux nicheurs   | Oiseaux hivernants | Oiseaux de passage |                    |        |
| Accenteur mouchet           | <i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)         | Art.3                 |                    | LC                 | NA <sup>c</sup>    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Alouette des champs         | <i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)            | Ch                    | II/2               | NT                 | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NT                 | ODONAT |
| Alouette lulu               | <i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)            | Art.3                 | I                  | LC                 | NA <sup>c</sup>    | -                  | VU                 | ODONAT |
| Autour des palombes         | <i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)         | Art.3                 |                    | LC                 | NA <sup>c</sup>    | NA <sup>d</sup>    | VU                 | ODONAT |
| Bécasse des bois            | <i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)         | Ch                    | II/1, III/2        | LC                 | LC                 | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Bec-croisé des sapins       | <i>Loxia curvirostra</i> (Linnaeus, 1758)          | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | NA <sup>d</sup>    | VU                 | ODONAT |
| Bergeronnette des ruisseaux | <i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)          | Art.3                 |                    | LC                 | NA <sup>d</sup>    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Bergeronnette grise         | <i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)             | Art.3                 |                    | LC                 | NA <sup>d</sup>    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Bondrée apivore             | <i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)            | Art.3                 | I                  | LC                 | -                  | LC                 | VU                 | ODONAT |
| Bouvreuil pivoine           | <i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)          | Art.3                 |                    | VU                 | NA <sup>d</sup>    | -                  | NT                 | ODONAT |
| Bouvreuil trompettant       | <i>Pyrrhula pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758) | Art.3                 |                    | VU                 | NA <sup>d</sup>    | -                  | NT                 | ODONAT |
| Bruant des roseaux          | <i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)       | Art.3                 |                    | EN                 | -                  | NA <sup>c</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Bruant jaune                | <i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)        | Art.3                 |                    | VU                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | VU                 | ODONAT |
| Bruant proyer               | <i>Emberiza calandra</i> (Linnaeus, 1758)          | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | -                  | VU                 | ODONAT |
| Bruant zizi                 | <i>Emberiza cirius</i> (Linnaeus, 1766)            | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | NA <sup>d</sup>    | VU                 | ODONAT |
| Busard Saint-Martin         | <i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)             | Art.3                 | I                  | LC                 | NA <sup>c</sup>    | NA <sup>d</sup>    | RE                 | ODONAT |
| Buse pattue                 | <i>Buteo lagopus</i> (Pontoppidan, 1763)           | Art.3                 |                    | -                  | NA <sup>c</sup>    | -                  | -                  | ODONAT |
| Buse variable               | <i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)                | Art.3                 |                    | LC                 | NA <sup>c</sup>    | NA <sup>c</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Canard colvert              | <i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)         | Ch                    | II/1, III/1, III/2 | LC                 | LC                 | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Chardonneret élégant        | <i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)        | Art.3                 |                    | VU                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Choucas des tours           | <i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)            | Art.3                 | II/2               | LC                 | NA <sup>d</sup>    | -                  | NT                 | ODONAT |
| Chouette hulotte            | <i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)                | Art.3                 |                    | LC                 | NA <sup>c</sup>    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Cigogne blanche             | <i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)            | Art.3                 | I                  | LC                 | NA <sup>c</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Cinle plongeur              | <i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)            | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | -                  | NT                 | ODONAT |
| Cochevis huppé              | <i>Galerida cristata</i> (Linnaeus, 1758)          | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | -                  | EN                 | ODONAT |
| Corbeau freux               | <i>Corvus frugilegus</i> (Linnaeus, 1758)          | Ch                    | II/2               | LC                 | LC                 | -                  | LC                 | ODONAT |
| Corneille noire             | <i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)              | Ch                    | II/2               | LC                 | NA <sup>d</sup>    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Coucou gris                 | <i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)            | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | DD                 | LC                 | ODONAT |
| Effraie des clochers        | <i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)                   | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Epervier d'Europe           | <i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)            | Art.3                 |                    | LC                 | NA <sup>c</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Etourneau sansonnet         | <i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)           | Ch                    | II/2               | LC                 | LC                 | NA <sup>c</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Faisan de Colchide          | <i>Phasianus colchicus</i> (Linnaeus, 1758)        | Ch                    | II/1, III/1        | LC                 | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Faucon crécerelle           | <i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)          | Art.3                 |                    | NT                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Faucon hobereau             | <i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)             | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | NA <sup>d</sup>    | VU                 | ODONAT |
| Fauvette à tête noire       | <i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)         | Art.3                 |                    | LC                 | NA <sup>c</sup>    | NA <sup>c</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Fauvette babillarde         | <i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)             | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | NA <sup>d</sup>    | NT                 | ODONAT |
| Fauvette des jardins        | <i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)               | Art.3                 |                    | NT                 | -                  | DD                 | LC                 | ODONAT |
| Fauvette grisette           | <i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)              | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | DD                 | LC                 | ODONAT |
| Geai des chênes             | <i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)        | Ch                    | II/2               | LC                 | NA <sup>d</sup>    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Gobemouche gris             | <i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)            | Art.3                 |                    | NT                 | -                  | DD                 | NT                 | ODONAT |
| Gobemouche noir             | <i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)           | Art.3                 |                    | VU                 | -                  | DD                 | NT                 | ODONAT |
| Grand Corbeau               | <i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)               | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | -                  | VU                 | ODONAT |
| Grand Cormoran              | <i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)        | Art.3                 |                    | LC                 | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NT                 | ODONAT |
| Grande Aigrette             | <i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)                 | Art.3                 | I                  | NT                 | LC                 | -                  | -                  | ODONAT |
| Grimpereau des bois         | <i>Certhia familiaris</i> (Linnaeus, 1758)         | Art.3                 |                    | LC                 | -                  | NA <sup>b</sup>    | LC                 | ODONAT |

| Nom commun                | Nom scientifique                                      | Statut                |                   |                    |                    |                    |                    | Source |
|---------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------|
|                           |                                                       | Législation Française | Directive Oiseaux | Liste Rouge France |                    |                    | Liste Rouge Alsace |        |
|                           |                                                       |                       |                   | Oiseaux nicheurs   | Oiseaux hivernants | Oiseaux de passage |                    |        |
| Grimpereau des jardins    | <i>Certhia brachydactyla</i> (C. L. Brehm, 1820)      | Art.3                 |                   | LC                 | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Grive draine              | <i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)             | Ch                    |                   | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Grive litorne             | <i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)                | Ch                    | II/2              | LC                 | LC                 | -                  | VU                 | ODONAT |
| Grive mauvis              | <i>Turdus iliacus</i> (Linnaeus, 1766)                | Ch                    | II/2              | -                  | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>o</sup>    | ODONAT |
| Grive musicienne          | <i>Turdus philomelos</i> (Linnaeus, 1758)             | Ch                    | II/2              | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Grosbec casse-noyaux      | <i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758) | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>d</sup>    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Grue cendrée              | <i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)                     | Art.3                 | I                 | CR                 | NT                 | NA <sup>c</sup>    | -                  | ODONAT |
| Harle bièvre              | <i>Mergus merganser</i> (Linnaeus, 1758)              | Art.3                 | II/2              | NT                 | LC                 | -                  | VU                 | ODONAT |
| Héron cendré              | <i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)                 | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>c</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Hibou moyen-duc           | <i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)                     | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Hirondelle de fenêtre     | <i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)              | Art.3                 |                   | NT                 | -                  | DD                 | LC                 | ODONAT |
| Hirondelle rustique       | <i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)               | Art.3                 |                   | NT                 | -                  | DD                 | LC                 | ODONAT |
| Jaseur boréal             | <i>Bombycilla garrulus</i> (Linnaeus, 1758)           | Art.3                 |                   | -                  | -                  | NA <sup>b</sup>    | -                  | ODONAT |
| Linotte mélodieuse        | <i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)           | Art.3                 |                   | VU                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>c</sup>    | VU                 | ODONAT |
| Loriot d'Europe           | <i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)               | Art.3                 |                   | LC                 | -                  | NA <sup>c</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Martin-pêcheur d'Europe   | <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)                 | Art.3                 | I                 | VU                 | NA <sup>c</sup>    | -                  | NT                 | ODONAT |
| Martinet noir             | <i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)                     | Art.3                 |                   | NT                 | -                  | DD                 | LC                 | ODONAT |
| Merle noir                | <i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)                 | Ch                    | II/2              | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Mésange à longue queue    | <i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)           | Art.3                 |                   | LC                 | -                  | NA <sup>b</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Mésange bleue             | <i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)           | Art.3                 |                   | LC                 | -                  | NA <sup>b</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Mésange boréale           | <i>Parus montanus</i> (Conrad, 1827)                  | Art.3                 |                   | VU                 | -                  | -                  | NT                 | ODONAT |
| Mésange charbonnière      | <i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)                   | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>b</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Mésange huppée            | <i>Parus cristatus</i> (Linnaeus, 1758)               | Art.3                 |                   | LC                 | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Mésange noire             | <i>Parus ater</i> (Linnaeus, 1758)                    | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Mésange nonnette          | <i>Parus palustris</i> (Linnaeus, 1758)               | Art.3                 |                   | LC                 | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Milan noir                | <i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)                | Art.3                 | I                 | LC                 | -                  | NA <sup>d</sup>    | VU                 | ODONAT |
| Moineau domestique        | <i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)             | Art.3                 |                   | LC                 | -                  | NA <sup>b</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Moineau friquet           | <i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)               | Art.3                 |                   | EN                 | -                  | -                  | NT                 | ODONAT |
| Ouette d'Egypte           | <i>Alopochen aegyptiacus</i> (Linnaeus, 1766)         |                       |                   | NA <sup>a</sup>    | -                  | -                  | NA <sup>i</sup>    | ODONAT |
| Pic épeiche               | <i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)             | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>d</sup>    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Pic épeichette            | <i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)             | Art.3                 |                   | VU                 | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Pic mar                   | <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)            | Art.3                 | I                 | LC                 | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Pic noir                  | <i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)             | Art.3                 | I                 | LC                 | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Pic vert                  | <i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)                 | Art.3                 |                   | LC                 | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Pie bavarde               | <i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)                     | Ch                    | II/2              | LC                 | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Pie-grièche écorcheur     | <i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)               | Art.3, 4              | I                 | NT                 | NA <sup>c</sup>    | NA <sup>d</sup>    | VU                 | ODONAT |
| Pigeon biset domestique   | <i>Columba livia f. domestica</i>                     | Ch                    |                   | -                  | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Pigeon colombin           | <i>Columba oenas</i> (Linnaeus, 1758)                 | Ch                    | II/2              | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Pigeon ramier             | <i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)              | Ch                    | III/1, III/2      | LC                 | LC                 | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Pinson des arbres         | <i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)             | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Pinson du Nord            | <i>Fringilla montifringilla</i> (Linnaeus, 1758)      | Art.3                 |                   | -                  | DD                 | NA <sup>d</sup>    | -                  | ODONAT |
| Pipit des arbres          | <i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)              | Art.3                 |                   | LC                 | -                  | DD                 | -                  | ODONAT |
| Pipit farlouse            | <i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)              | Art.3                 |                   | VU                 | DD                 | NA <sup>d</sup>    | VU                 | ODONAT |
| Pouillot fitis            | <i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)        | Art.3                 |                   | NT                 | -                  | DD                 | NT                 | ODONAT |
| Pouillot siffleur         | <i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)      | Art.3                 |                   | NT                 | -                  | NA <sup>d</sup>    | NT                 | ODONAT |
| Pouillot véloce           | <i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)        | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>c</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Roitelet à triple-bandeau | <i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)          | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Roitelet huppé            | <i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)               | Art.3                 |                   | NT                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Rougegorge familier       | <i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)            | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Rougequeue à front blanc  | <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)       | Art.3                 |                   | LC                 | -                  | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Rougequeue noir           | <i>Phoenicurus ochrurus</i> (S. G. Gmelin, 1774)      | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Serin cini                | <i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)               | Art.3                 |                   | VU                 | -                  | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |

| Nom commun           | Nom scientifique                                 | Statut                |                   |                    |                    |                    |                    | Source |
|----------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------|
|                      |                                                  | Législation Française | Directive Oiseaux | Liste Rouge France |                    |                    | Liste Rouge Alsace |        |
|                      |                                                  |                       |                   | Oiseaux nicheurs   | Oiseaux hivernants | Oiseaux de passage |                    |        |
| Sittelle torchepot   | <i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)           | Art.3                 |                   | LC                 | -                  | -                  | LC                 | ODONAT |
| Tarier pâtre         | <i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)        | Art.3                 |                   | NT                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Tarin des aulnes     | <i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)         | Art.3                 |                   | LC                 | DD                 | NA <sup>d</sup>    | CR                 | ODONAT |
| Torcol fourmilier    | <i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)           | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>c</sup>    | NA <sup>c</sup>    | NT                 | ODONAT |
| Tourterelle des bois | <i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)      | Ch                    | II/2              | VU                 | -                  | NA <sup>c</sup>    | NT                 | ODONAT |
| Tourterelle turque   | <i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldsky, 1838) | Ch                    | II/2              | LC                 | -                  | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |
| Troglodyte mignon    | <i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)  | Art.3                 |                   | LC                 | NA <sup>d</sup>    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Vanneau huppé        | <i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)        | Ch                    | II/2              | NT                 | LC                 | NA <sup>d</sup>    | EN                 | ODONAT |
| Verdier d'Europe     | <i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)        | Art.3                 |                   | VU                 | NA <sup>d</sup>    | NA <sup>d</sup>    | LC                 | ODONAT |

**Lég. F. : Législation Française** – Art.3, 4 : Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) et/ou 4 (protection espèce) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

**Directive Oiseaux** – I : Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution / II : Espèces inscrites à l'Annexe II : Espèces pouvant être chassées / III : Espèces inscrites à l'Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente

**Liste Rouge France** (UICN et al. 2016) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacé / LC : Préoccupation mineure / DD : Données Insuffisantes / NA<sup>a</sup> : Non applicable car introduite / NA<sup>b</sup> : Non applicable car présence occasionnelle ou marginale / NA<sup>c</sup>, NA<sup>d</sup> : Non applicable car présence non significative même si régulière en hivernage ou en passage

**Liste Rouge Alsace** (LPO Alsace 2014) – RE : Disparue d'Alsace / CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure

**En gras** : Espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

Remarque : L'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

## INSECTES ET AUTRES GROUPES

| Nom commun             | Nom scientifique                                     | Statut                |                    |                    |                    | Source |
|------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------|
|                        |                                                      | Législation Française | Directive Habitats | Liste Rouge France | Liste Rouge Alsace |        |
| Odonates               |                                                      |                       |                    |                    |                    |        |
| Aeschne bleue          | <i>Aeshna cyanea</i> (Müller, 1764)                  |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Agrion à larges pattes | <i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)           |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Agrion de Mercure      | <i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)     | Art.3                 | II                 | LC                 | VU                 | ODONAT |
| Agrion jouvencelle     | <i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)            |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Anax empereur          | <i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)                  |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Caloptéryx éclatant    | <i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1782)           |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Gomphe vulgaire        | <i>Gomphus vulgatissimus</i> (Linnaeus, 1758)        |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Ischnure élégante      | <i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)        |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Libellule déprimée     | <i>Libellula depressa</i> (Linnaeus, 1758)           |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Libellule écarlate     | <i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)          |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Libellule fauve        | <i>Libellula fulva</i> (Müller, 1764)                |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Naïade à corps vert    | <i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier 1840)       |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Nymphe au corps de feu | <i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)            |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Rhopalocères           |                                                      |                       |                    |                    |                    |        |
| Amaryllis              | <i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)             |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Argus bleu             | <i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)         |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Aurore                 | <i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)       |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Azuré des Nerpruns     | <i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)          |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Belle-Dame             | <i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)               |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Citron                 | <i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)            |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Collier de corail      | <i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |

| Nom commun              | Nom scientifique                                  | Statut                |                    |                    |                    | Source |
|-------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------|
|                         |                                                   | Législation Française | Directive Habitats | Liste Rouge France | Liste Rouge Alsace |        |
| Cuivré commun           | <i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)           |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Demi-Deuil              | <i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)       |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Hespérie de l'Alcée     | <i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)           |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Machaon                 | <i>Papilio machaon</i> (Linnaeus, 1758)           |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Mégère                  | <i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)         |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Némusien, Ariane        | <i>Lasiommata maera</i> (Linnaeus, 1758)          |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Paon du jour            | <i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)                 |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Petit Nacré             | <i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)          |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Petite Tortue           | <i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)            |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Piérade de la Rave      | <i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)              |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Piérade du Chou         | <i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)          |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Piérade du Navet        | <i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)               |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Robert-le-Diable        | <i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)         |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Silène                  | <i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)          |                       |                    | LC                 | NT                 | ODONAT |
| Souci                   | <i>Colias crocea</i> (Geoffroy, 1785)             |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Sylvaine                | <i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)            |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Tabac d'Espagne         | <i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)           |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Thécla de la Ronce      | <i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)           |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Tircis                  | <i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)           |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| Vulcain                 | <i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)          |                       |                    | LC                 | LC                 | ODONAT |
| <b>Hétérocères</b>      |                                                   |                       |                    |                    |                    |        |
| Moro-sphinx             | <i>Macroglossum stellatarum</i>                   |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| <b>Orthoptères</b>      |                                                   |                       |                    |                    |                    |        |
| Barbitiste des bois     | <i>Barbitistes serricauda</i> (Fabricius, 1794)   |                       |                    | -                  | DD                 | ODONAT |
| Caloptène italien       | <i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758)      |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Conocéphale gracieux    | <i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)          |                       |                    | -                  | NA'                | ODONAT |
| Criquet des clairières  | <i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)         |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Criquet des pâtures     | <i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821) |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Criquet duettiste       | <i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)      |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Criquet mélodieux       | <i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)    |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Criquet verte-échine    | <i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)   |                       |                    | -                  | NT                 | ODONAT |
| Decticelle bariolée     | <i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)      |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Decticelle cendrée      | <i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)   |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Decticelle chagrinée    | <i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)      |                       |                    | 3                  | LC                 | ODONAT |
| Gomphocère roux         | <i>Gomphocerus rufus</i> (Linnaeus, 1758)         |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Grande Sauterelle verte | <i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)    |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Grillon champêtre       | <i>Gryllus campestris</i> (Linnaeus, 1758)        |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Grillon des bois        | <i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)           |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Grillon d'Italie        | <i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)        |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Édipode turquoise       | <i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)         |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Phanéoptère commun      | <i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)          |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| Sauterelle cymbalière   | <i>Tettigonia cantans</i> (Fuessly, 1775)         |                       |                    | -                  | LC                 | ODONAT |
| <b>Autres insectes</b>  |                                                   |                       |                    |                    |                    |        |
| Mante religieuse        | <i>Mantis religiosa</i>                           |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Cigale des collines     | <i>Cicadetta brevipennis</i>                      |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Cigale des montagnes    | <i>Cicadetta montana</i>                          |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| <b>Araignées</b>        |                                                   |                       |                    |                    |                    |        |
| Argiope frelon          | <i>Argiope bruennichi</i>                         |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| <b>Gastéropodes</b>     |                                                   |                       |                    |                    |                    |        |
| Bouton commun           | <i>Discus rotundatus rotundatus</i>               |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |

| Nom commun            | Nom scientifique                         | Statut                |                    |                    |                    | Source |
|-----------------------|------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------|
|                       |                                          | Législation Française | Directive Habitats | Liste Rouge France | Liste Rouge Alsace |        |
| Bulime boueux         | <i>Merdigera obscura</i>                 |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Bulime zébré          | <i>Zebrina detrita</i>                   |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Clausilie dentée      | <i>Laciniaria plicata</i>                |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Escargot de Bourgogne | <i>Helix pomatia</i>                     |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Escargot des haies    | <i>Cepaea nemoralis</i>                  |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Grand Luisant         | <i>Oxychilus draparnaudi</i>             |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Hélice cerise         | <i>Fruticicola fruticum</i>              |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Hélicelle plane       | <i>Xerolenta obvia</i>                   |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Hélicette du thym     | <i>Candidula unifasciata unifasciata</i> |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Limace léopard        | <i>Limax maximus</i>                     |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Luisant des caves     | <i>Oxychilus cellarius</i>               |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Moine des bois        | <i>Monachoides incarnatus</i>            |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Soucoupe commune      | <i>Helicigona lapicida lapicida</i>      |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Vallonie costulée     | <i>Vallonia costata</i>                  |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |
| Veloutée plane        | <i>Helicodonta obvoluta</i>              |                       |                    | -                  | -                  | ODONAT |

**Liste Rouge France** (*Odonates* : UICN et al. 2016 ; *Lépidoptères* : UICN et al. 2012 ; *Orthoptères* : Sardet & Defaut 2004) ; **Liste Rouge Alsace** (*Odonates* : Moratin 2014 ; *Lépidoptères*, *Orthoptères* : IMAGO 2014) – VU - 3 : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / NA : Non applicable car apparue depuis moins de 10 ans

**En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

## FLORE PATRIMONIALE

| Nom complet                                                                    | Nom commun                         | Statut             |                       |                    |                    | Sources |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|---------|
|                                                                                |                                    | Directive Habitats | Législation française | Liste Rouge France | Liste Rouge Alsace |         |
| <i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773                                    | Bugle jaune                        |                    |                       |                    | EN                 | SBA     |
| <i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb., 1808                                       | Cerfeuil vulgaire à fruits glabres |                    |                       |                    | NT                 | SBA     |
| <i>Aquilegia alpina</i> L.                                                     | Ancolie des Alpes                  | IV                 | PN1                   |                    |                    | SBA     |
| <i>Asplenium ceterach</i> L., 1753                                             | Cétérach                           |                    |                       |                    | EN                 | SBA     |
| <i>Aster amellus</i> L., 1753                                                  | Marguerite de la Saint-Michel      |                    | PN1                   |                    | NT                 | SBA     |
| <i>Buglossoides arvensis</i> (L.) I.M.Johnst., 1954                            | Charée                             |                    |                       |                    | NT                 | SBA     |
| <i>Buxus sempervirens</i> L., 1753                                             | Buis commun                        |                    |                       |                    | EN                 | SBA     |
| <i>Carex humilis</i> Leyss., 1758                                              | Laîche humble                      |                    |                       |                    | VU                 | SBA     |
| <i>Colutea arborescens</i> L., 1753                                            | Baguenaudier                       |                    |                       |                    | VU                 | SBA     |
| <i>Dictamnus albus</i> L., 1753                                                | Fraxinelle blanche                 |                    | PR1                   |                    | VU                 | SBA     |
| <i>Festuca longifolia</i> subsp. <i>pseudocostei</i> Auquier & Kerguelen, 1978 | Fétuque de Patzke                  |                    |                       |                    | VU                 | SBA     |
| <i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809                                        | Gagée jaune                        |                    | PN1                   |                    | NT                 | SBA     |
| <i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826                                     | Gagée des champs                   |                    |                       |                    | NT                 | SBA     |
| <i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753                                         | Globulaire commune                 |                    |                       |                    | EN                 | SBA     |
| <i>Hieracium auriculoides</i> L'Ang., 1824                                     | Piloselle de Pannonie              |                    |                       |                    | EN                 | SBA     |
| <i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989                                    | Coronille faux-séné                |                    |                       |                    | NT                 | SBA     |
| <i>Lilium martagon</i> L., 1753                                                | Lis martagon                       |                    |                       |                    | NT                 | SBA     |
| <i>Melampyrum cristatum</i> L., 1753                                           | Mélampyre à crêtes                 |                    |                       |                    | EN                 | SBA     |
| <i>Mentha pulegium</i> L., 1753                                                | Menthe pouliot                     |                    |                       |                    | VU                 | SBA     |
| <i>Nepeta cataria</i> L., 1753                                                 | Herbe aux chats                    |                    |                       |                    | VU                 | SBA     |
| <i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762                                              | Ophrys abeille                     |                    |                       |                    | LC                 | SBA     |
| <i>Orchis simia</i> Lam., 1779                                                 | Orchis singe                       |                    |                       |                    | EN                 | SBA     |
| <i>Ornithogalum nutans</i> L.                                                  |                                    |                    | PR1                   |                    |                    | SBA     |
| <i>Saxifraga granulata</i> L., 1753                                            | Saxifrage granulé                  |                    |                       |                    | LC                 | SBA     |
| <i>Sorbus mougeotii</i> Soy.-Will. & Godr., 1858                               | Alisier de Mougeot                 |                    |                       |                    | NT                 | SBA     |

| Nom complet                                               | Nom commun          | Statut             |                       |                    |                    | Sources |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|---------|
|                                                           |                     | Directive Habitats | Législation française | Liste Rouge France | Liste Rouge Alsace |         |
| <i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Sch.Bip., 1844           | Tanaisie en corymbe |                    |                       |                    | NT                 | SBA     |
| <i>Thalictrum minus</i> L., 1753                          | Petit pigamon       |                    |                       |                    | NT                 | SBA     |
| <i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>saxatile</i> Ces., 1844 | Pigamon des rochers |                    | PR1                   |                    | VU                 | SBA     |
| <i>Thymus praecox</i> Opiz, 1824                          | Thym précoce        |                    | PR1                   |                    | VU                 | SBA     |
| <i>Trifolium rubens</i> L., 1753                          | Trèfle rougeâtre    |                    |                       |                    | VU                 | SBA     |
| <i>Tulipa sylvestris</i> L., 1753                         | Tulipe de Gaule     |                    |                       |                    | EN                 | SBA     |
| <i>Veronica spicata</i> L., 1753                          | Véronique en épi    |                    | PR1                   |                    | EN                 | SBA     |

**Législation Française** – PN1 : Espèce protégée listée dans l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ; PR1 : Espèce protégée listée dans l'article 1 de l'arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces protégées en région Alsace complétant la liste nationale

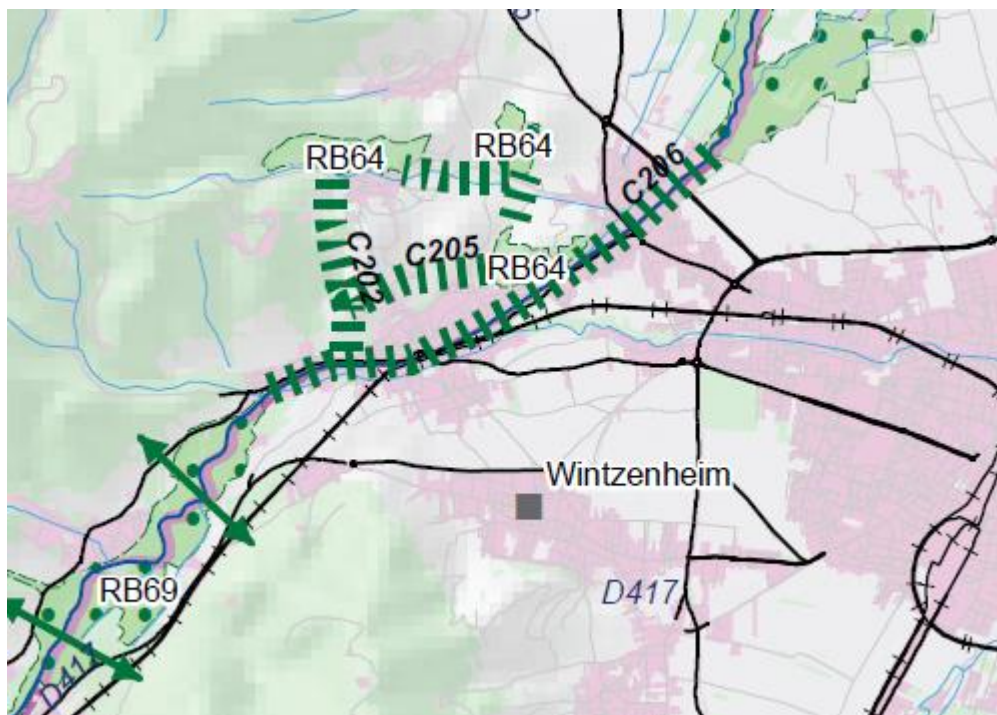
**Liste Rouge France** (UICN et al. 2012) – - : Préoccupation mineure (LC)

**Liste Rouge Alsace** (Vangendt et al. 2014) – EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

## ANNEXE 2 : ELÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE ALSACE

### OBJECTIFS DE MAINTIEN OU DE REMISE EN BON ÉTAT DE LA FONCTIONNALITÉ DES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE



#### Éléments de la trame verte et bleue

| Corridors écologiques |                                                                            | à préserver | à remettre en bon état <sup>(1)</sup> |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------|
| Terrestres            | corridors <sup>(3)</sup>                                                   |             |                                       |
|                       | axes de passage préférentiels pour la faune dans le massif vosgien         |             |                                       |
| Cours d'eau           | classés au titre de l'art 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2 |             |                                       |
|                       | importants pour la biodiversité                                            |             |                                       |
|                       | potentiellement mobiles                                                    |             |                                       |

#### Éléments fragmentants principaux

- Grands axes routiers (classe 4 et 5) dont voies clôturées
- Routes standards (classe 3) avec trafic élevé
- Principaux projets routiers
- Principaux projets ferroviaires
- Zones urbanisées

#### Principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation à traiter prioritairement

- Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures
- Principales zones à enjeu au niveau de lignes à haute tension
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau à rendre franchissables (Ouvrages Grenelle)
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau rendus franchissables (Ouvrages Grenelle)
- Crapauduc à restaurer

#### Autres éléments

Liaison Lorentzen/A4 en Alsace Bossue : tracé indicatif

- Milieux naturels et semi-naturels
- Zones agricoles
- Autres cours d'eau et canaux
- Réseaux ferrés
- Autres routes

(1) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)  
 (2) au sens du décret Grenelle  
 (3) Il s'agit de tracés de principe se basant, dans la mesure du possible, sur les éléments structurants existants.



Conception : Ecoscop, la Nature Par Coeur, 10 mars 2014  
 Données : BD CARTHAGE 2012, BD OCS2008-CIGAL, BDZDH2008-CIGAL, CG67, CG68, NOC 2012, SAGE Giessen-Liepvrette, SDAGE Rhin-Meuse

## DESCRIPTION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

## RB 69 - Basse vallée de la Fecht

## Superficie et composition

|                                         | Superficie indicative | Proportion |
|-----------------------------------------|-----------------------|------------|
| Superficie totale                       | 373 ha                |            |
| <b>Détail par type de milieux</b>       |                       |            |
| Linéaire de cours d'eau                 | 14 km                 | -          |
| Milieux aquatiques                      | 17 ha                 | 4 %        |
| Forêts alluviales et boisements humides | 110 ha                | 29 %       |
| Milieux ouverts humides                 | 184 ha                | 49 %       |
| Autres Milieux forestiers               | 5 ha                  | 1 %        |
| Prairies                                | 37 ha                 | 10 %       |
| Cultures annuelles et vignes            | 8 ha                  | 2 %        |
| Zones urbanisées et bâties              | 10 ha                 | 3 %        |



## Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau, des milieux forestiers et ouverts humides
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Sonneur à ventre jaune, Coronelle lisse, Chat sauvage, Lynx boréal, Tarier des prés
- Autres espèces identifiées : Bondrée apivore, Grand Murin, Lamproie de planer

## Inventaire(s) et protection(s)

- Zone de Protection Spéciale « Hautes Vosges haut-rhinoises »
- ZNIEFF de type 1 / Zone Humide Remarquable
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

**Unité(s) paysagère(s) :** Vallées vosgiennes

## Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Hautes-Vosges haut-rhinoises
- Zone inondable du cône de la Fecht
- Coteaux de Niedermorschwihr

## État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 1 route départementale (D417)
- 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 4
- 2 zones à enjeux liées à l'urbanisme
- 3 ouvrages « Grenelle » à intervention prioritaire (obstacle à l'écoulement des cours d'eau)

## Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

## Axe(s) d'analyse

- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation du réservoir avec une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique

## DESCRIPTION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

| ID   | Corridor d'intérêt national                 | Liens vers les territoires limitrophes | Justification par rapport à la cohérence nationale et supra-régionale                                                  | Principaux types de milieux                                                                                                                              | Exemples d'espèces cibles (dans la liste des espèces déterminantes SRCE)                                                                                                                                              |
|------|---------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CN4* | Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes | Allemagne<br>Franche-Comté             | Axe couloir rhodanien, vallée du Doubs, plaine d'Alsace, nord de l'Allemagne (continuité milieux ouverts thermophiles) | Milieux thermophiles (pelouses, forêts, lisières, talus, murets etc.)<br><br>Milieux rocheux et falaises                                                 | Pie-grièche grise, Pie-grièche à tête rousse, Chouette chevêche (piémont nord)<br>Lézard vert Chat sauvage<br><br>Espèces des milieux thermophiles et des milieux rocheux, espèces des vergers et des prairies (nord) |
| CN13 | Vallée de la Fecht                          | Allemagne<br>Lorraine                  | Continuité Massif Vosgien/Plaine/Rhin/Forêt Noire<br><br>Axe prioritaire pour la migration des poissons amphihalins    | Cours d'eau vosgiens<br>Milieux alluviaux (forêts et milieux ouverts humides)<br>Prairies et milieux agricoles extensifs<br>Forêts de plaine et montagne | Chat sauvage<br><br>Espèces des cours d'eau et des milieux alluviaux associés, espèces des milieux forestiers et des prairies                                                                                         |

## ANNEXE 3 : SITES BASIAS

| Raison sociale                                                                     | Nom usuel                                                                                            | Adresse                                  | Etat occupation   | Code activité                | Libellé activité                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| -                                                                                  | Dépôt de lindane, ancienne gravière                                                                  | Strohsak                                 | En activité       | E38.45Z                      | Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)                                                                                                                                                                                                               |
| BLOCH (Benjamin)                                                                   | Fabrique de chandelles                                                                               |                                          | Ne sait pas       | C10.4                        | Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)                                                                                                              |
| -                                                                                  | Station-service                                                                                      | 7 Route de Rouffach                      | Ne sait pas       | V89.03Z, G47.30Z             | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)                                                                                           |
| -                                                                                  | Décharge Ligibel                                                                                     |                                          | Activité terminée | E38.11Z, E38.44Z, E38.45Z    | Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.)                                                                                                                                                                     |
| ex SOCIETE ALSACIENNE DE PRECISION, ex JAZ SA                                      | ex Dépôt de substances radioactives et d'hydrocarbures, ex Dépôt de peinture luminescente au tritium | 1 Route Colmar de, 1 Faubourg des Vosges | En activité       | C24.47Z, C24.47Z, V89.03Z    | Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses), Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) |
| LANGWEIL                                                                           | Carrosserie et cabine de peinture                                                                    | 42 Rue Clemenceau                        | Activité terminée | G45.21B                      | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)                                                                                                        |
| ROBY Frères SARL, ex LAUBER (Emile)                                                | Garage                                                                                               | 6 Rue Clemenceau                         | En activité       | V89.03Z                      | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)                                                                                                                                                                                                                         |
| DEVRET (Jean-Michel)                                                               | Garage                                                                                               | Rue Adolphe Hirn                         | Activité terminée | G45.21B                      | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)                                                                                                        |
| FLUCK (Bernard) SA ou FLUCKATCAP SARL                                              | Atelier de travail des métaux et alliages-Chaudronnerie                                              | 1 rue du Lauenstein                      | Activité terminée | C25.22Z                      | Chaudronnerie, tonnellerie                                                                                                                                                                                                                                      |
| DMC TISSUS, ex SAIC, ex VELCOREX, ex HAUSSMANN Ets, ex HAUSSMANN-JORDAN-HIRN & Cie | Teinturerie, ex Filature et tissage, ex Atelier d'épuration d'huile                                  | 9 Rue Haussmann                          | Activité terminée | C13.1, C13.3, E38.39Z, C13.1 | Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage, Ennoblement textile (teinture, impression,...), Régénération et/ou stockage d'huiles usagées, Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage                              |
| HABOLD (Armand)                                                                    | Menuiserie                                                                                           | 6 Rue Charles Grad                       | Activité terminée | C16.23Z                      | Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries                                                                                                                                                                                                               |
| LENDER (Dany) Ets                                                                  | Menuiserie                                                                                           | 2 Rue de Feldkirch                       | En activité       | C16.23Z                      | Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries                                                                                                                                                                                                               |
| KIENER (Jean) Ets                                                                  | Tissage                                                                                              |                                          | Activité terminée | C13.2                        | Tissage                                                                                                                                                                                                                                                         |
| ABATTOIRS MUNICIPAUX                                                               | Anciens abattoirs                                                                                    | 1 Rue des Trois châteaux                 | Activité terminée | C10.1                        | Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)                                                                                                         |
| SCHWAB (Isaac)                                                                     | Féculerie                                                                                            |                                          | Ne sait pas       | C10.6                        | Travail des grains (farine)                                                                                                                                                                                                                                     |
| BOUCHERIE COMMUNALE                                                                | Boucherie                                                                                            |                                          | Activité terminée | C10.1                        | Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)                                                                                                         |

| Raison sociale                                                             | Nom usuel                                                           | Adresse             | Etat occupation   | Code activité         | Libellé activité                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BRUNSCHWIG                                                                 | Fabrique de savon et de chandelles                                  |                     | Activité terminée | C20.41Z, C10.4        | Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien, Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)                                                                        |
| BRACKER FRANCE Ets (SA), ex MANUFACTURE ALSACIENNE DE PRODUITS METALLIQUES | Atelier de trempe des métaux et alliages, fournitures pour textiles | 132 Rue Clemenceau  | En activité       | C25.9, C25.61Z, C24.5 | Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fonderie |
| THOMANN SARL                                                               | Carrosserie                                                         | Rue de la Poudrière | En activité       | G45.21A, G45.21B      | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)                                                                                    |
| MEYER (Bernard)                                                            | Dépôt de liquides inflammables                                      | 102 Rue Clemenceau  | Activité terminée | V89.03Z, V89.03Z      | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)                                                                                                                                                                                                                                              |
| MULLER & ROST                                                              | Dépôt d'hydrocarbures                                               | Chemin de Kohlweger | Ne sait pas       | V89.03Z               | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)                                                                                                                                                                                                                                              |
| BLOCH (Père & Fils)                                                        | Fabrique d'ouate et de cirage                                       |                     | Activité terminée | C13.9, C20.59Z        | Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...), Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.                                                                                                                            |
| HERZOG & Cie                                                               | Filature et tissage                                                 | 12 Rue Herzog       | Activité terminée | C13.1, C13.2          | Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage, Tissage                                                                                                                                                                                                           |
| MEYER (Léon) Ets                                                           | Fabrique d'ouate                                                    |                     | Activité terminée | C13.9                 | Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...)                                                                                                                                                                            |